

Plan local d'urbanisme

**Commune de
Saint-Papoul**

Rapport de Présentation





SOMMAIRE

Principales conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.....	3
Présentation de la commune.....	4
Contexte démographique	5
Analyse du logement.....	6
Contexte économique	7
Services administratifs et équipements.....	8
Risques	9
Enjeux environnementaux.....	11
Le paysage.....	13
Consommation de l'espaces et utilisation du foncier	14
Bilan du PLU	23
Explication de choix retenus pour établir le projet communal	24
Choix retenus pour établir le PADD	25
Nomenclature et surfaces du PLU.....	28
Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.	29
Exposé des choix retenus dans les orientations d'aménagement et de programmation	34
Explication des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit	37
Justifications des éléments repérés aux documents graphiques	56
Compatibilité du plan avec les documents supra-communaux.....	57
L'évaluation environnementale.....	61
Evaluation des incidences Natura 2000	76
Effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	82
Résumé non technique et méthode d'évaluation.....	86
Annexes	93



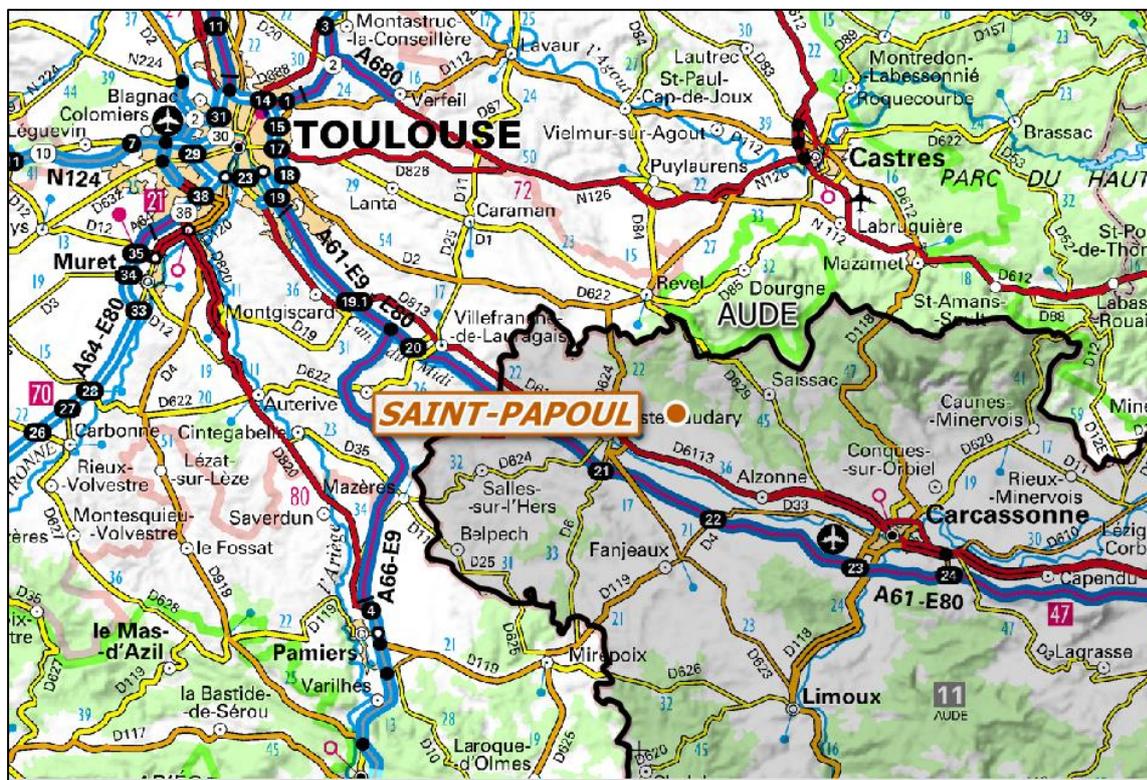
Principales conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement



Présentation de la commune

La commune de Saint-Papoul est située au Nord-Ouest du département de l'Aude (11) en région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il s'agit d'une commune de petite taille avec une population qui s'élevait en 2020 à 886 habitants pour une superficie communale de 2648 hectares. L'altitude du territoire communal varie entre 139 et 405 mètres.





Contexte démographique

Point méthodologique !

Les données statistiques utilisées pour l'élaboration de diagnostic sont issues du site internet de l'INSEE. Ces données sont accessibles à tous et remises à jour annuellement. Les données utilisées dans ces paragraphes sont issues du document « les données locales, dossier complet commune de Saint-Papoul. [L'intégralité du dossier](#) est en annexe de ce document.

Les données INSEE utilisées dans le cadre de ce diagnostic sont les données publiées sur le site internet de l'INSEE. Les sources des données sont le RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024. Ces données sont les données exploitables à la date de rédaction du rapport de présentation. Les données plus récentes ne sont pas utilisées car non validées par l'INSEE à la date de rédaction du rapport.

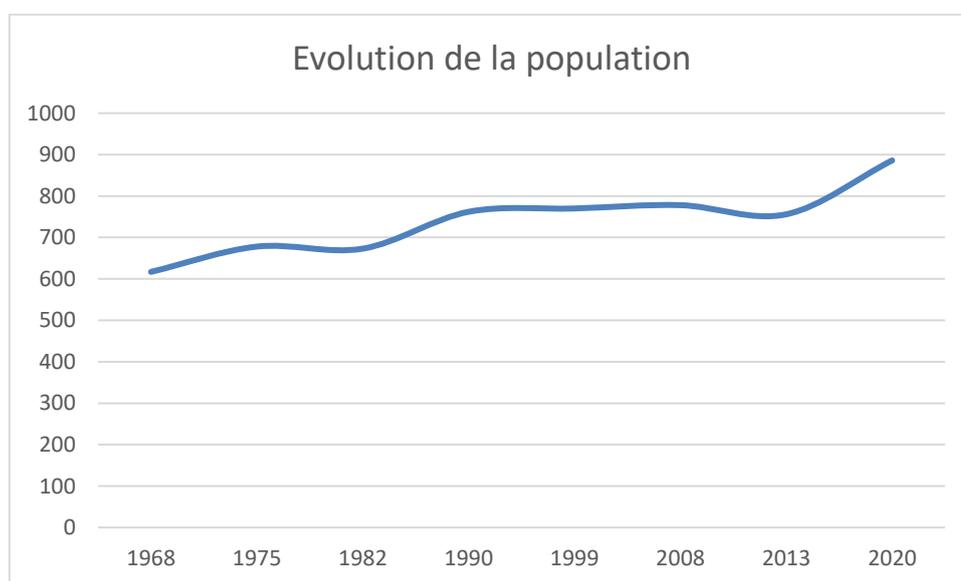
La commune a connu une période de forte croissance au cours des années 80, puis des augmentations modestes de sa population. A partir de 2015 la commune enregistre une très forte augmentation de population, avec un solde migratoire supérieur à ce celui de la période 1982-1990. Le solde naturel sur cette période est légèrement négatif mais pèse peu dans l'accroissement de population.

Le taux de variation annuelle moyenne de la population est de 1,8% sur la période 2015 à 2021.

+ 52 habitants en 6 ans

Pour la période 2015 à 2021 il est important de noter que la répartition des tranches d'âges n'a pas connu de réel bouleversement. A noter toutefois l'importance de la représentation des plus de 60 ans dans la population communale, en 2015 cette catégorie de la population représentait environ 29%, en 2021 cette catégorie représente 31,5% de l'ensemble de la population.

La commune est touchée par le desserrement des ménages, en 1982 on dénombrait encore 2,94 personnes par ménage, en 2021 ce chiffre est descendu à 2,13 personnes par ménage.



Données INSEE RP2008, RP2013 et RP2020, au 01/01/2023

Analyse du logement

La commune est composée principalement de résidences principales, 84,1% du parc en 2021, le nombre résidences secondaire est en diminution (3,2% en 2021) au profit du nombre de logements vacants, un peu plus d'une quinzaine de logements vacants sont apparus au cours de la période 2015 à 2021.

Cette vacance représente selon l'INSEE en 2021 12,7% du parc de logements. Le centre bourg qui concentre la majorité des logements du parc et la majorité des logements vacants. La localisation de ces logements montre une concentration plus ou moins importante au niveau de la rue du forgeron, on remarque également que plusieurs bâtiments de la rue du Général Hautpoul sont vacants. Ces bâtiments ne sont généralement pas habitables en l'état et nécessitent de lourds travaux. D'autres biens sont en vente depuis plusieurs années. Ce repérage a permis d'identifier une vingtaine de logements au centre bourg.

Le parc total de logements s'élève à 473 unités dont 398 résidences principales, 54 résidences secondaires et 60 logements vacants.

Le parc de logement de la commune est également composé en grande majorité de maisons individuelles (plus de 91,1% du parc), occupés essentiellement par des propriétaires occupants puisqu'en 2021, 63,3 % des occupants du parc du logement sont des propriétaires. A noter toutefois que les statistiques ne tiennent pas encore compte de la production de la logements locatifs sociaux. Une récente opération a permis de produire une vingtaine de logements.



Carte de localisation du logement vacant au centre bourg, les logements vacants sont repérés par un point rouge. (Cadastre 2021).

Contexte économique

Le taux d'activité de la commune est de 77,4% avec un taux d'emploi de 68,4%, soit environ 340 actifs ayant un emploi et vivant dans la commune.

La commune offre 202 emplois, un nombre en légère diminution sur la période récente, toutefois on note que seules 77 personnes vivent et travaillent à Saint-Papoul, plus de 70% des actifs travaillent en dehors de la commune. Les déplacements domicile travail s'effectuent majoritairement vers les divers bassins d'emploi du territoire par le biais d'un véhicule personnel (voiture, camion ou fourgonnette). Ce mode de déplacement représente pratiquement 90 % des déplacements pour se rendre au travail.

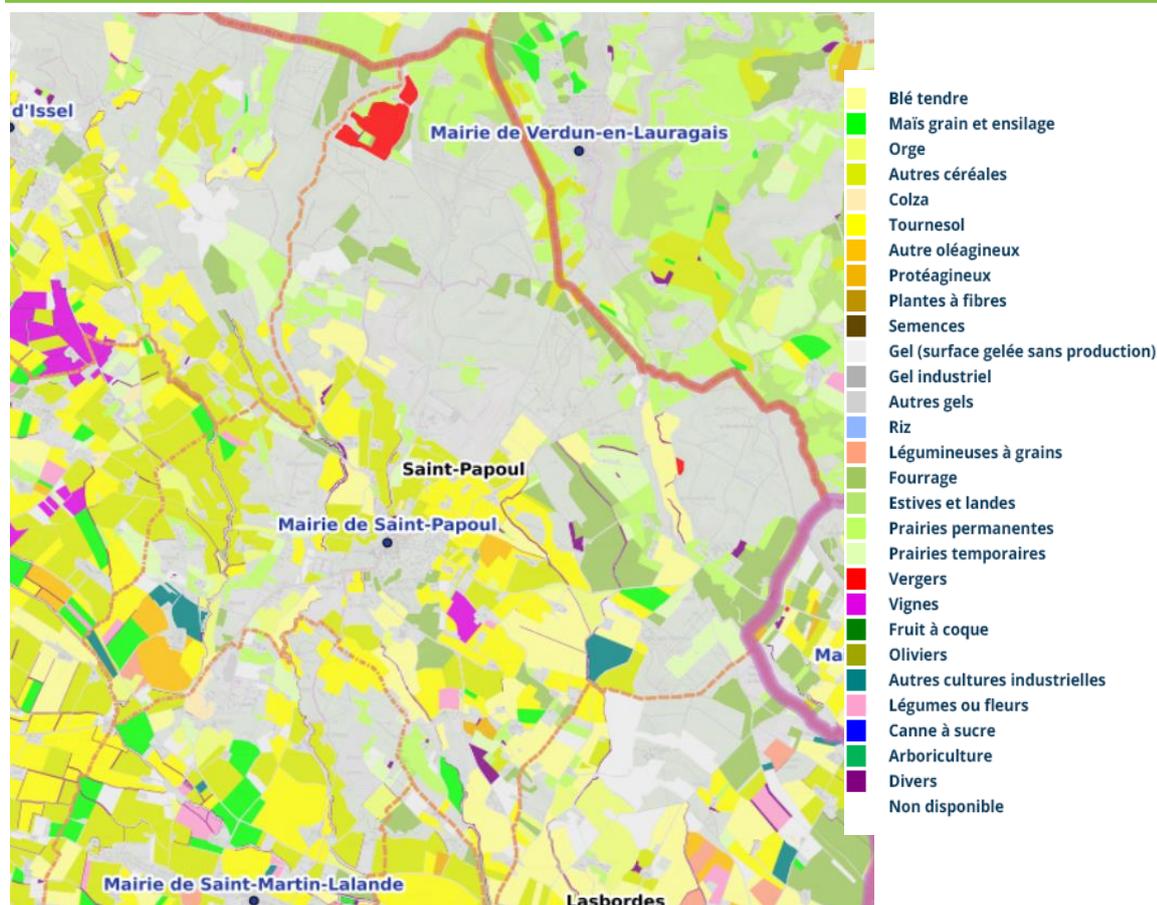
Le tissu économique s'appuie majoritairement sur la présence d'une entreprise du groupe Terreal, cette entreprise dont l'effectif avoisine les 30 personnes a pour objet l'extraction d'argile. Cette carrière se situe au nord du bourg.

Le reste de l'activité économique présent sur la commune est composé de commerces (boulangerie, bar-restaurant, épicerie...) et d'artisans implantés sur l'ensemble de la commune et non plus seulement au centre bourg.

Le tourisme lié à l'attractivité de l'abbaye permet le développement de l'activité de restauration mais aussi de l'hébergement, on compte une dizaine de gîtes et chambre d'hôtes sur la commune. Cette offre est mise en avant sur le site internet de la commune.

Les données du recensement agricole montrent que le nombre d'exploitants agricoles est en diminution depuis de nombreuses années, toutefois la surface agricole utile est en légère augmentation. Le poids de l'activité d'élevage est en diminution, mais une dizaine d'agriculteurs sur la vingtaine recensés ont encore une activité d'élevage.

A noter le développement du maraichage sur la partie ouest du territoire et l'émergence d'exploitations certifiées bio.





Services administratifs et équipements

La commune offre un certain nombre de services notamment en direction des enfants, la commune compte une crèche, une école qui accueille une centaine d'enfants et un accueil périscolaire qui complète cette offre.

L'école accueille 117 élèves répartis sur 5 classes.

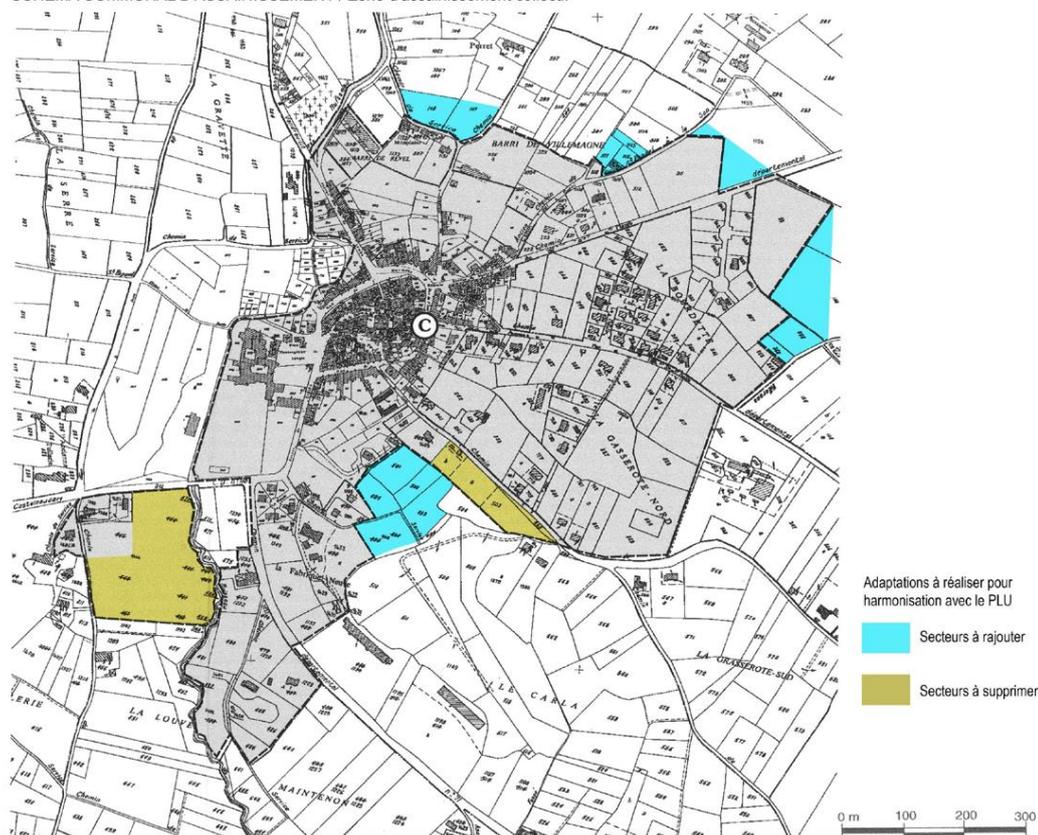
Les activités sportives sont également bien dotées en équipements puisque on trouve sur la commune 2 terrains de tennis, un terrain de football, un boulodrome et des aires de jeux pour enfants.

Le centre bourg offre environ une centaine places de stationnements réparties sur le bourg, les parcs les plus importants étant situés à proximité de l'abbaye.

En matière de transport en commun, seule la ligne de bus du Conseil Départemental est présente, elle permet de rejoindre Castelnaudary.

Le centre bourg est équipée d'une station d'épuration dont la capacité est de 550eq/habitants.

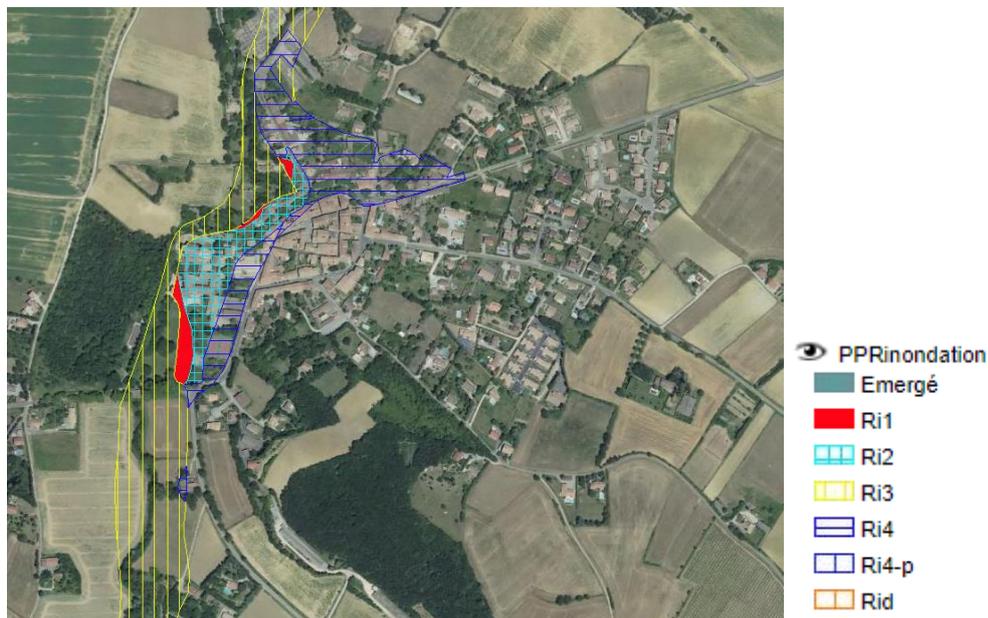
SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT / Zone d'assainissement collectif





Risques

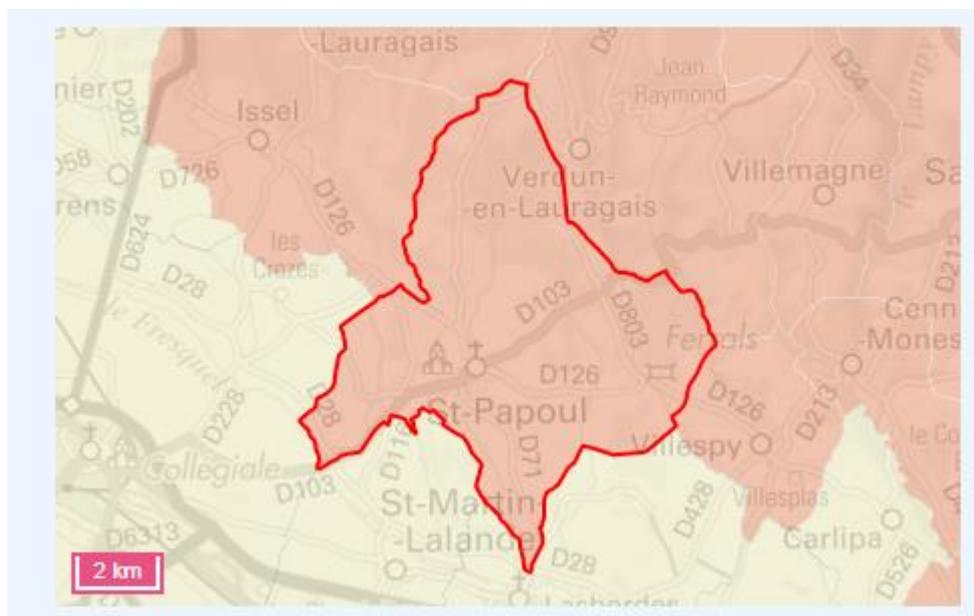
La commune est concernée par le risque inondation, soumise à l'atlas des zones inondables issu du SAGE du Fresquel. Ces zones concernent une partie du centre bourg.



Carte extraite du site de la DDTM de l'Aude.

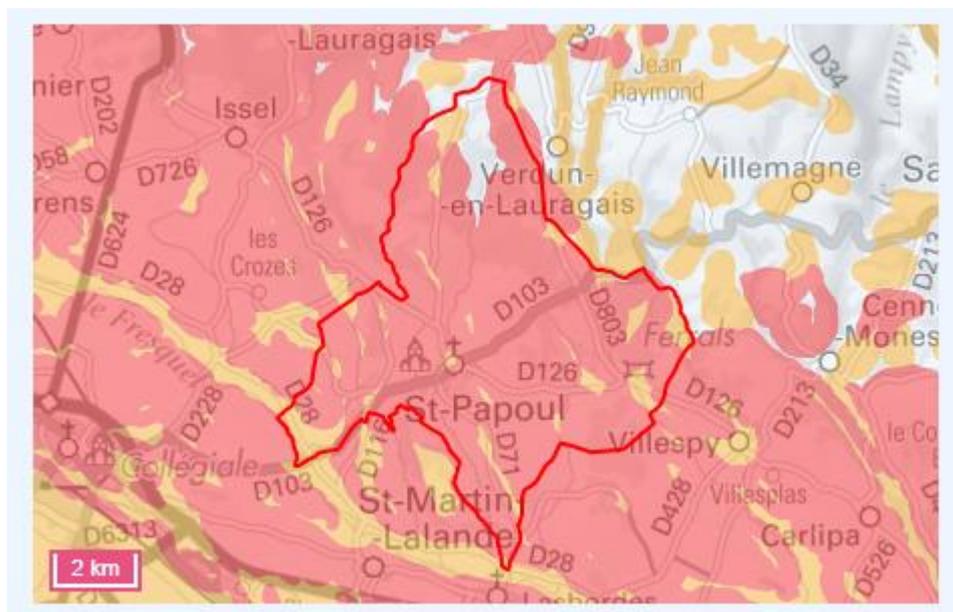
Les zones en rouge sont soumises à une interdiction stricte.

La commune est également concernée par le radon, l'intégralité de la commune est classée en zone a risque élevée.





La commune est également exposée aux retrait-gonflements des sols argileux. La quasi-totalité de la commune est soumise à un aléa fort.



Source : Géorisques

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible



Enjeux environnementaux

La qualité environnementale de la commune de Saint-Papoul est démontrée par la présence de plusieurs zones déclarées d'intérêt biologique communautaire :

- Des ZNIEFF II (Montagne noire occidentale) qui couvre 24% du territoire communal
- Deux espaces naturels Sensibles Un Espace Naturel Sensible (Gisement à vertébrés de Saint-Papoul) qui couvre 13% du territoire communal et le « Bois des potences » qui couvre moins de 4% du territoire communal.

Les zones humides et les cours d'eau ont une forte valeur écologique, de même les prairies et friches en lisières de cours d'eau et de forêt ont un certain potentiel pour les mammifères, les chiroptères, les insectes les batraciens et les reptiles. Entretenir les prairies par le pâturage ou la fauche permettra de limiter la fermeture de ces milieux.

Les grands ensembles forestiers favorisent le déplacement du gros gibier (Cerfs, chevreuil et sangliers). Ils permettent aussi aux rapaces nocturnes de trouver refuge et servent de biotope pour l'avifaune locale. Les espèces de chiroptères adaptés aux forêts affectionnent ces ensembles forestiers qui sont vastes et forment différents habitats au sein même du massif en fonction des conditions édaphiques et des zones humides qui y sont incluses. Limiter l'ensauvagement des massifs forestiers favorisera cette biodiversité.

Les lisières forestières sont des habitats à fortes potentialités biologiques (cornouillers, troènes, aubépines, fusains, noisetiers, viornes...) qu'il faut favoriser car ce sont des écotones remarquables. Les écotones sont des zones de transition entre deux écosystèmes qui abritent une flore et une faune spécifique, susceptibles d'être plus riches que dans les écosystèmes associés. Par ailleurs les terrains en friche ou accompagné de haies représentent des milieux thermophiles très intéressants pour les orchidées, les insectes, les reptiles et des territoires de chasses pour les chauves-souris.

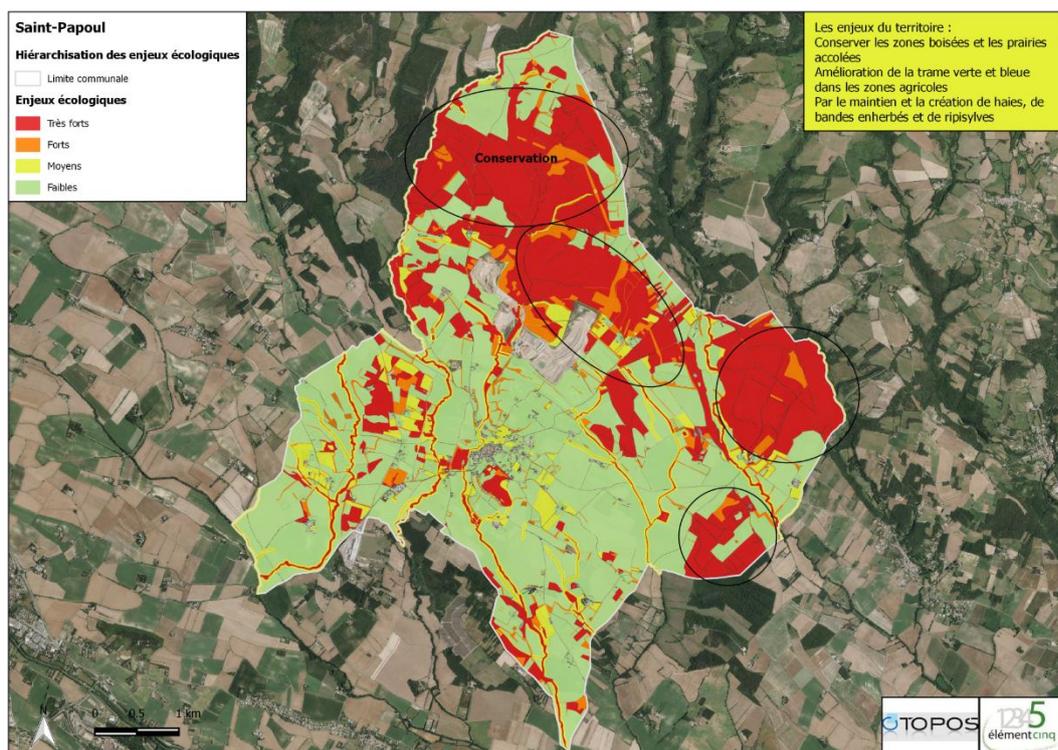


Au Nord-Est les boisements forment des pôles de biodiversité. Leur conservation constitue un enjeu fort.

Point méthodologique !

La carte suivante a été élaborée sur la base de l'occupation du sol de la commune dont [la carte](#) ainsi que des éléments complémentaires se situent en annexe du document. A chaque type d'occupation correspond une valeur. Plus l'occupation du sol à un intérêt écologique plus le score est élevé, par exemple un verger à une valeur élevée (5 points) alors que le champ agricole cultivé n'obtiendra que 3 points.

Au Sud-Ouest du territoire, face à la pauvreté du milieu agricole, l'enjeu fort consiste à améliorer l'attractivité et la perméabilité du milieu via la plantation de haies ou de bandes enherbées en fauches tardives pour reconnecter les espaces naturels résiduels et fragmentés (boisements, prairie, landes...).





Le paysage

La commune est concernée au titre de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon par l'unité paysagère des "Plaines et collines cultivées du Lauragais" qui offre des vues dégagées et lointaines.

Le noyau le plus ancien de la commune a une architecture typique qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Celui-ci a conservé ses formes urbaines : rues étroites, bâti dense et peu élevé, implanté en alignement continu, forte occupation du sol.

Cette partie ancienne du village, s'articule autour de la Place de la Mairie, et des rues de l'Ourmeto, rue de l'Occitanie, rue du Général d'Hautpoul. Les faubourgs se sont ensuite étirés et principalement vers le Nord et l'Est.

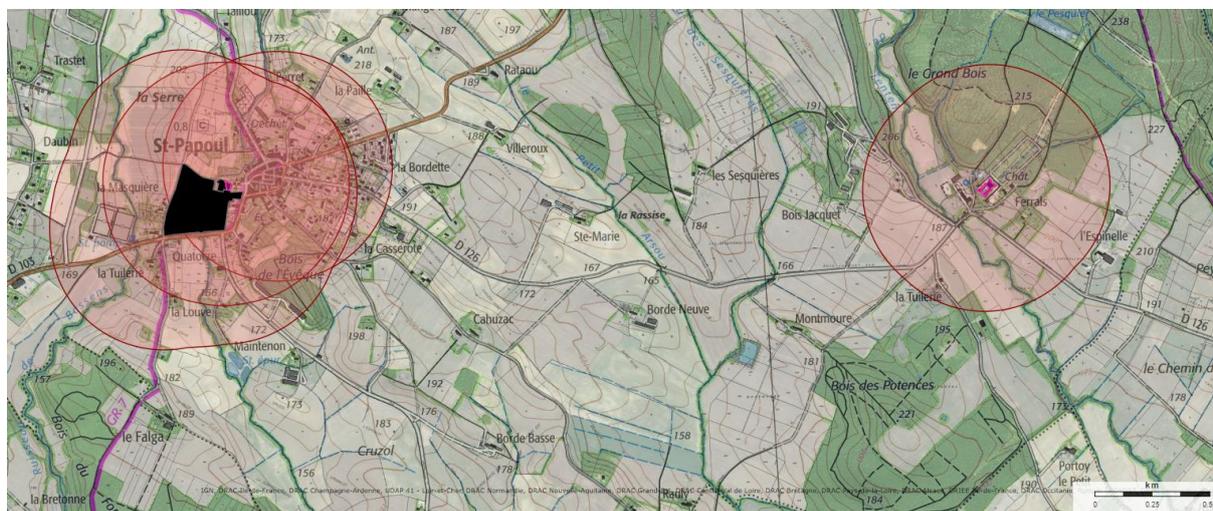
La forte minéralisation du village ancien s'oppose à l'aspect végétal présent aux alentours.

L'analyse des « entrées de ville » permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal. L'importance de ces voies qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain est primordiale dans la perception que l'on aura de la commune. L'analyse permet aussi de souligner un conflit d'usage, un point noir paysager, la qualité de l'entrée, etc. mais sans intervenir sur la gestion même de la voirie. La desserte de la commune est assurée par la voirie départementale et la voirie communale. Les principales entrées de village se caractérisent par :

- des bâtisses de caractère en entrée de village,
- la présence de vues remarquables et dégagées sur le paysage

La commune est riche d'un patrimoine classé ou inscrit :

- La porte dite de l'Est est inscrite depuis 1926
- L'ancienne abbaye de Saint Papoul premier classement date de 1846, ancien palais épiscopal est classé depuis 2007
- Le château de Ferrals, inscrit depuis 1927.



Plan de localisation des monuments classés ou inscrits, commune de Saint-Papoul, Atlas des patrimoines, un site du ministère de la Culture.



Analyse de la consommation de l'espace et utilisation du foncier

Au cours des dix dernières années (2014-2024), la production de logements de la commune est 51 logements produits pour une consommation totale de 5,46 ha. + 3 réhabilitations ou changement de destination.

Point méthodologique !

L'article L 151-4 du code l'urbanisme stipule que « Il (le rapport de présentation) analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme... ».

La période d'analyse retenue débute en fin d'année 2014 pour s'achever à fin d'année 2024.

La consommation d'espace est calculée à partir du registre des permis de construire de la mairie, régulièrement remise à jour avec les services de la mairie.

A noter que le portail de l'artificialisation relève pour la période 2011-2023 50 621 m² consommés dont 46 508 m² pour l'habitat.

Un permis d'aménager a été déposé en fin d'année 2023, pour la mise à disposition de foncier économique au niveau du secteur de Manivel. Les travaux de viabilisation des parcelles ont débuté en 2024, ce foncier d'une surface de 2,09 ha. Ce foncier est donc comptabilisé dans le foncier consommé au cours de la période 2014-2024.

On note également l'absence de consommation foncière pour des équipements publics.

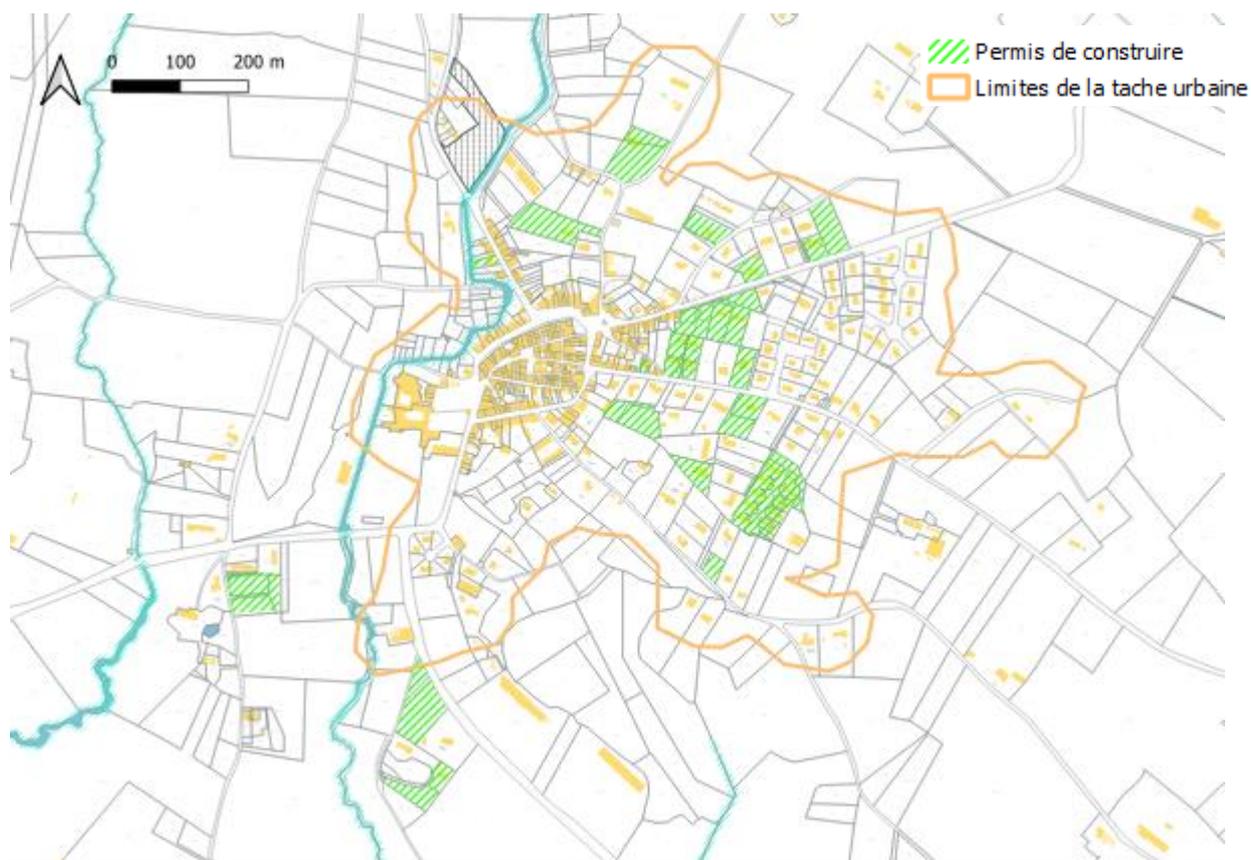
Un permis de construire pour un bâtiment à usage agricole a obtenu un accord pour la construction d'un hangar à toiture photovoltaïque. La parcelle concernée à une surface 8700 m².

Tableau de consommation foncière pour la seule production de logements.

	2013/2023
Logements neufs créés	51
Réhabilitation de logement	3
Total de la production de logement	54
Surface consommée en hectare	5,46



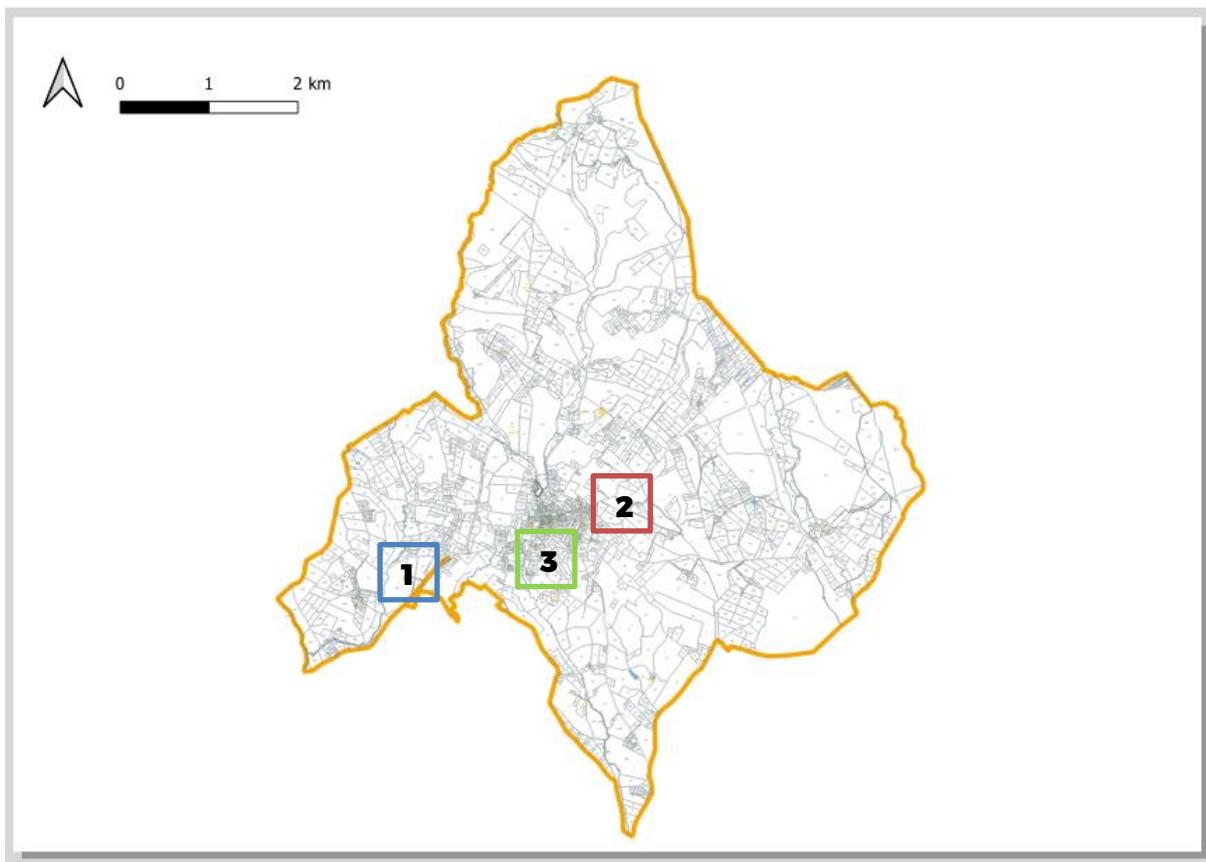
Cartographie de la consommation foncière du centre-bourg période 2014-2024



Les opérations en cours.

4 permis pour la construction de maisons individuelles ont été déposés au cours de l'année 2024 et un permis pour la construction d'un hangar à toiture photovoltaïque.

Le PLU de la commune en vigueur permet des opérations pour lesquelles des permis d'aménager ont été accordés.



Carte de localisation des opérations en cours

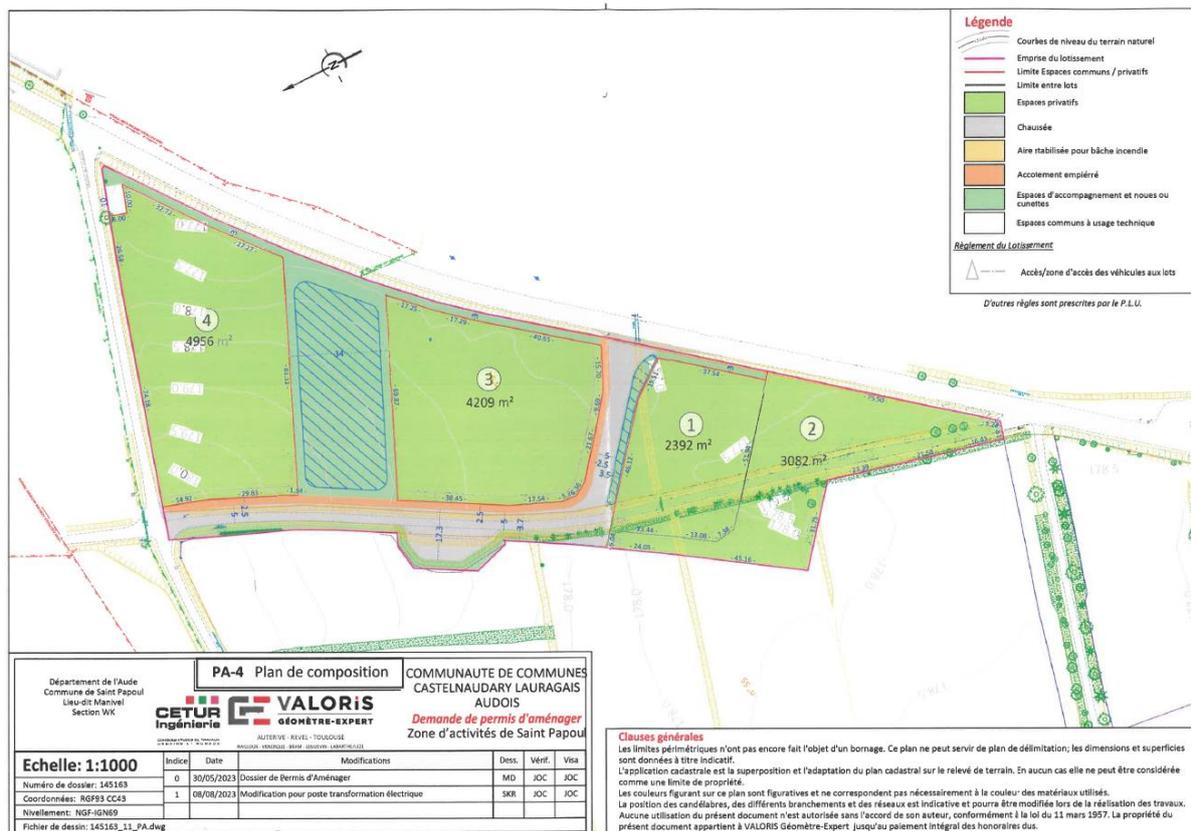
1

Le permis d'aménager accordé en décembre 2023, concerne la création d'une zone d'activité de 4 lots portée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

La surface de la parcelle est de 20 905 m².

Les travaux de viabilisation sont en cours, la surface de cette parcelle est donc portée à la consommation de foncier effectué sur la période 2013-2023.

Demande déposée le 19 juin 2023		N° PA 11361 23 00002
Complétée le : 07 septembre 2023		
Par :	COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS	Surface du terrain : 20 905 m²
Représenté par :	Monsieur Philippe GREFFIER, Président	
Demeurant à :	280 avenue Gérard Rouvière 11400 CASTELNAUDARY	Destination : Création d'une zone d'activité de 4 lots
Sur un terrain sis à :	Lieu-dit « Manivel » 11400 SAINT-PAPOUL	
Références cadastrales :	WK73, WK54	



2

Le permis d'aménager a été accordé en novembre 2023.

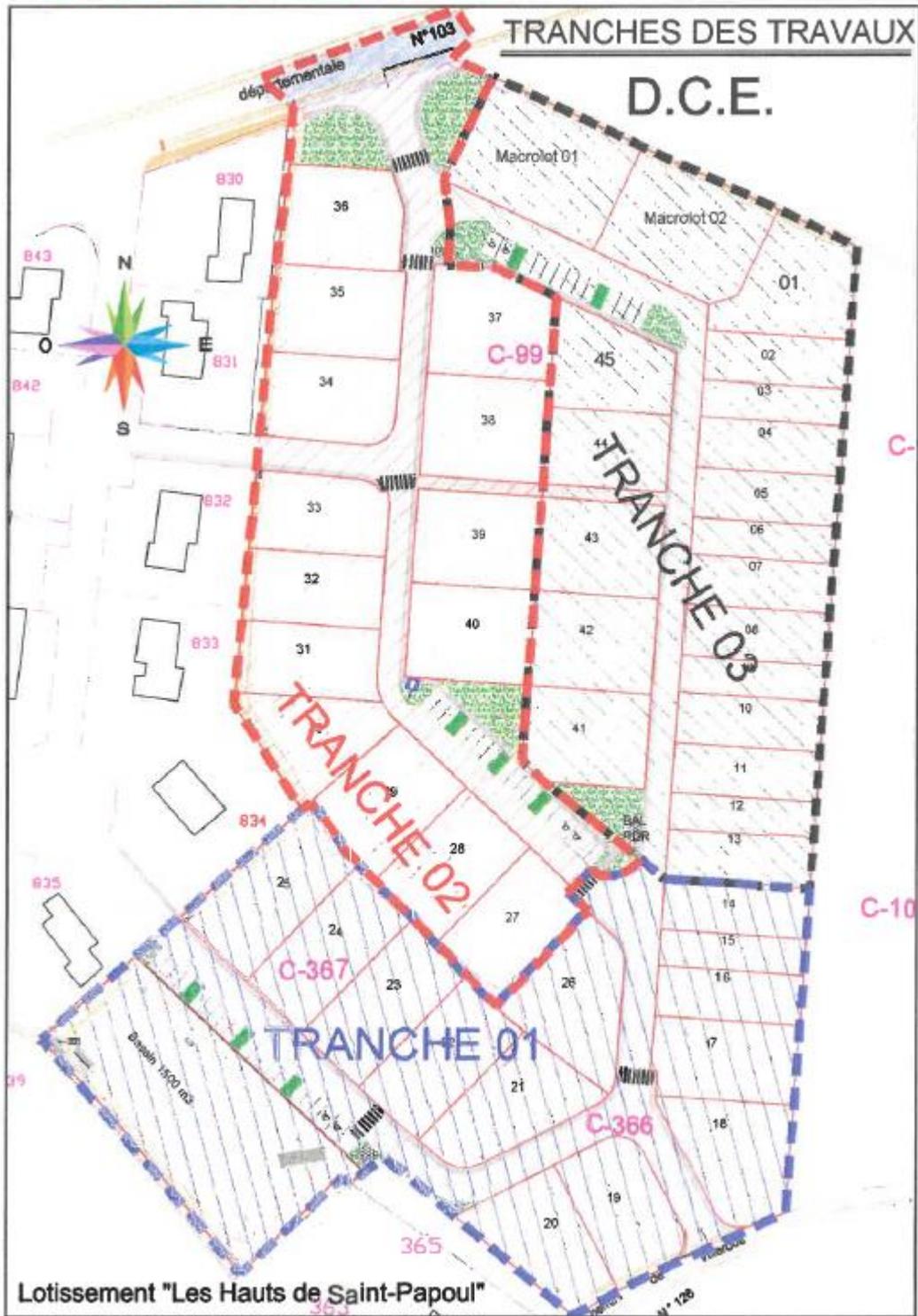
Il concerne plusieurs parcelles pour une surface totale de 31 310 m² et la création de 45 lots et de 2 macrolots.

Demande déposée le 27 octobre 2023 Complétée le : 21 novembre 2023	N° PA 11361 22 00001 M01
Par : SAS TERRA SOLIS Demeurant à : 25 Avenue Alfred Bouat 34140 BOUZIGUES Représenté par : Monsieur Jean-Claude SINGLA Pour : Lotissement Sur un terrain sis à : Villeros / La Bourdette 11400 SAINT-PAPOUL Références cadastrales : C99, C98, C366, C367, C100	Surface du terrain : 31 310 m² Surface de plancher maximale autorisée : 7 900 m²
	Destination : Création d'un lotissement de 45 lots et 2 macrolots

L'opération a été scindée en 3 tranches dont la première tranche a été mise en œuvre en ce début d'année, cette opération concerne la création de 13 lots, du bassin de rétention et des voiries nécessaires à la desserte pour une surface de 13 300 m². Les deux autres tranches seront mises en œuvre ultérieurement.



L'Opération sera réalisée en trois tranches



Lotissement "Les Hauts de Saint-Papoul"

Le pétitionnaire traitera les espaces paysagers

214000 – Lotissement « Les Hauts de Saint-Papoul » – PA2 Notice descriptive



Un certificat d'urbanisme opérationnel a été accordé en novembre 2023 pour la construction de 2 logements, la surface mobilisée est de 4775 m².

Dossier n° : CU 11361 23 00022
Date de dépôt : 02/10/2023
Demandeur : AGENCE IMOGROUP
représentée par Madame MERCIER Cécile
Pour : construction de 2 habitations
Adresse terrain : La Louve - 11400 SAINT PAPOUL

Bilan de la consommation d'espace 2014-2024

Ce bilan est basé sur l'analyse des permis de construire et des autorisations accordées sur la période.

5,46 ha ont été consommés par le biais des accords pour des permis de construire

2,09 ha pour le permis d'aménager de zone d'activité économique de Manivel pour lequel les travaux de viabilisation ont été effectués

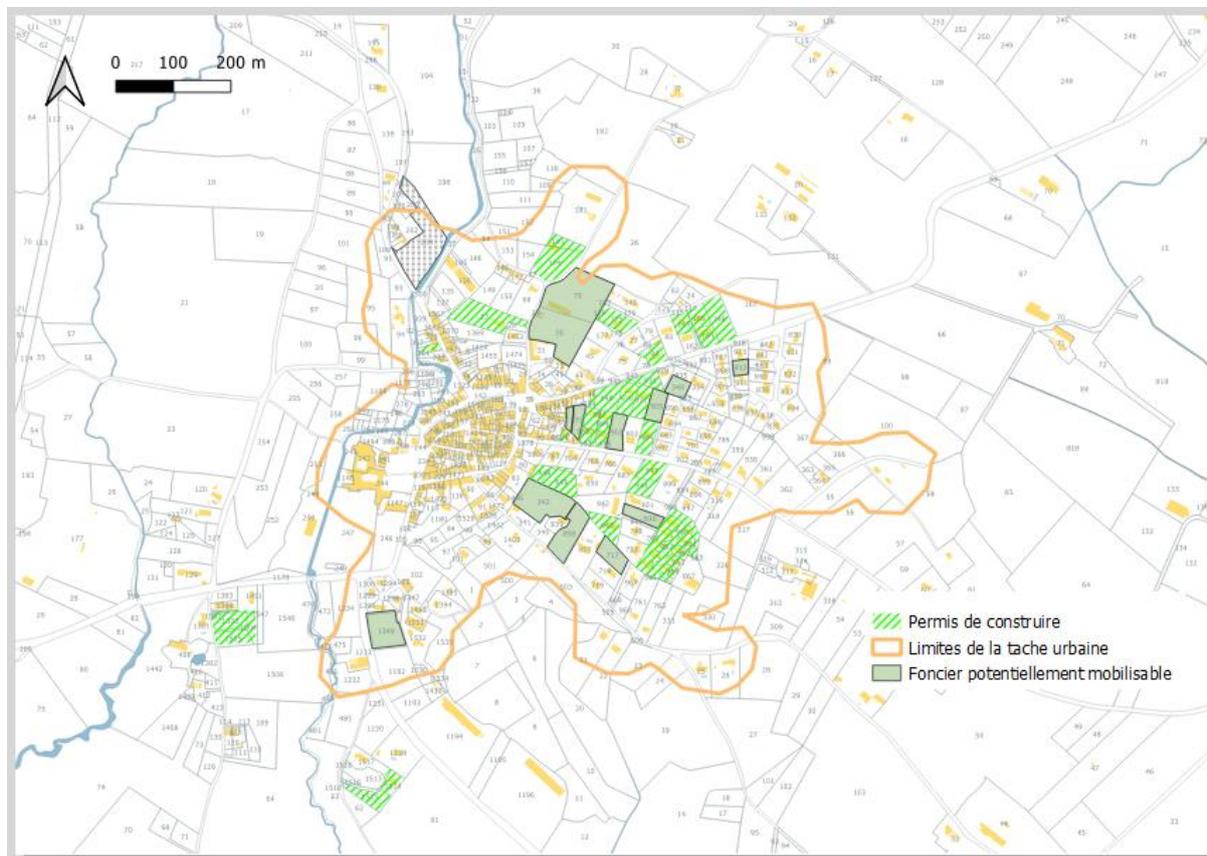
1,33 ha pour la première tranche de l'opération du lotissement à l'ouest du bourg

Soit un total 8,88 ha de consommation foncière soit 0,88 ha par an.

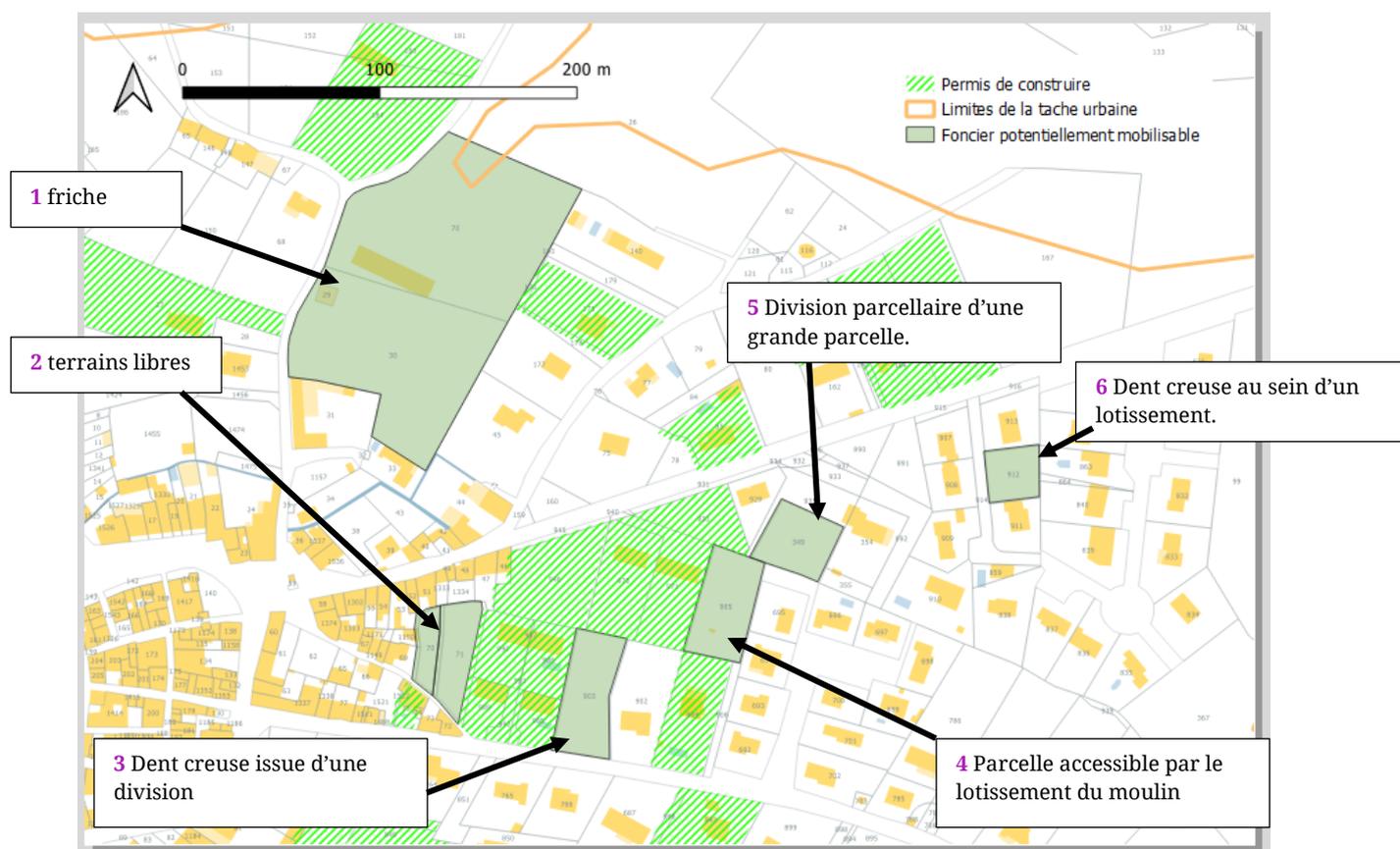


Etude de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

L'étude de la capacité de densification des espaces bâtis s'appuie sur l'analyse du potentiel contenu dans la tache urbaine du centre bourg.



Carte d'identification du potentiel foncier intérieur à la tache urbaine.



Carte de localisation du potentiel de densification du bourg centre, secteur nord.

1 La friche est une ancienne exploitation agricole (bâtiment d'élevage) qui n'est plus en activité depuis de nombreuses années. Le terrain est occupé par un bâtiment agricole qui bénéficiait d'un périmètre de réciprocité dû à son activité et une dépendance, quelques haies bordent le terrain. La parcelle est directement accessible par le chemin des fontaines. Il n'est pas envisagé une reprise de l'activité agricole, le bâtiment étant trop proche d'habitation et du centre bourg. Surface de la parcelle 1,38 ha.

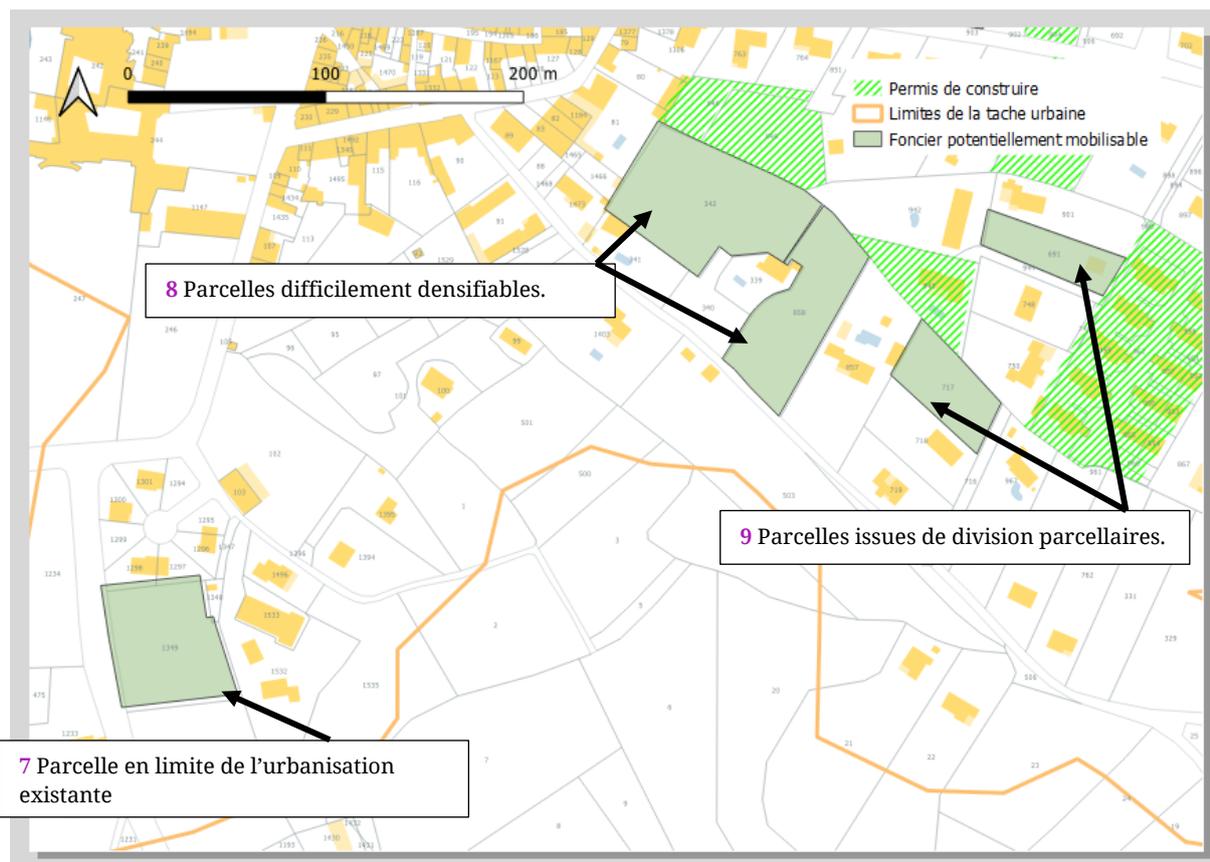
2 Ces deux parcelles sont actuellement utilisées en jardin d'agrément, elles bénéficient d'un accès par la rue de l'Amour. Les parcelles ont une surface respective de 500 et 1000m². 1 seul logement par parcelle est envisagé.

3 La parcelle est également accessible par la rue de l'Amour sa surface approximative est de 1600m². La configuration de la parcelle permet d'imaginer 2 logements sur cette parcelle.

4 Cette parcelle est utilisée comme jardin, elle est également bornée, sa surface approximative est de 1600 m². Deux logements peuvent être envisagé sur cette parcelle.

5 Cette parcelle est une partie d'une grande propriété d'un plus de 4 ha. La parcelle a une surface approximative de 1200m². 1 seul logement peut être envisagé en raison de la complexité de la desserte de la parcelle.

6 Cette parcelle est le dernier lot non occupé du lotissement de la Montagne Noire, sa surface est de 700 m². 1 seul logement est envisagé pour cette parcelle.



7 Parcelle en limite d'urbanisation pouvant accueillir 4 lots à l'image de l'opération effectuée au nord de la parcelle, surface approximative de 3400m².

8 Deux vastes parcelles ne pouvant être densifiées en raison d'une capacité de réseaux insuffisante. Les surfaces approximatives sont de 4800 et 3300 m² toutefois il n'est pas possible d'envisager plus de 3 logements sur ces 2 parcelles.

9 Les deux dernières parcelles sont issues de division parcelles, elles ont une surface respective de 1800 et 1400 m², un seul logement par parcelle est envisagé.

Le bilan de l'étude de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

La production attendue est d'environ 17 logements en densification du centre bourg. Pour la friche agricole, la commune envisage une acquisition pour y développer des services publics sur la grande majorité de la parcelle, la partie nord du secteur doit permettre la production d'une dizaine de logements (locatifs sociaux).

A ces 32 logements envisageables au sein de l'enveloppe urbaine du bourg il faut ajouter 20 logements de sortie de vacances et 6 logements issus des changements de destination. Soit un potentiel total de 58 logements en densification et mutation des espaces bâtis.



Bilan du PLU

Le PLU est approuvé depuis décembre 2008.

L'objectif démographique est fixé à 950 habitants à l'horizon 2020, avec un rythme de 1% par an. L'objectif est pratiquement atteint puisque la commune compte en 2019 un peu plus de 880 habitants. Les projections de production de logements sont de 8 logements par an, au cours de la période 2010-2020 (dans le cadre du projet de PLU en cours de validité), il s'est produit un peu plus de 6 logements par an, cette production légèrement en deçà des prévisions est à mettre en lien avec un objectif de population partiellement atteint. La diversification de logements est également mise en avant dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, cet objectif a été pris en compte puisque la production récente a permis de développer le parc locatif.

En matière d'équipement on note la réalisation d'une école élémentaire.

L'identité du village est préservée dans le cadre du PLU par la maîtrise des cônes de vision sur le village. L'urbanisation s'est en effet en partie concentrée sur le centre bourg dans la limite créée par les crêtes qui entourent le village.

Le PADD a également mis en avant la nécessité d'une recherche de densité, ces objectifs sont atteints par le biais d'opération sous forme de lotissement au centre bourg, les sites retenus, le barri de Villemagne et le site de Gasserote ont effectivement permis d'accueillir des opérations denses, groupées et mixées.

En matière économique, le développement de la carrière n'a pas été réalisée. Le secteur de Manivel ciblé pour le développement économique est en cours de développement.



Explication de choix retenus pour établir le projet communal



Choix retenus pour établir le PADD

Cette partie vise à expliquer pour quelles raisons les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) inscrits ci-dessous ont été fixés par la municipalité de Saint-Papoul.

La commune de Saint-Papoul, en préambule de ses orientations en matière d'urbanisme s'est fixée comme objectif d'atteindre les 1,9% d'accroissement de population, soit environ 280 personnes supplémentaires pour la période 2020-2035.

Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage	
Objectifs du PADD	Explication
Faire le choix d'extensions urbaines mesurées (en nombre et en surfaces) pour garantir l'équilibre entre développement urbain et maintien du caractère rural de la commune.	Le projet de PLU axe le développement de zones ouvertes à l'urbanisation à destination de l'habitat au sein du centre bourg de la commune. L'objectif central est de recentrer l'accueil de population et donc de nouvelles constructions sur le centre bourg et de limiter l'urbanisation le long des voies. Cette concentration de l'habitat au centre présente l'avantage de limiter la surface de foncier consommée par logement produit, de perpétuer le mode d'urbanisation du territoire et de rentabiliser les investissements sur les réseaux et donc d'en limiter le coût.
Respecter les lignes de crêtes pour contenir l'urbanisation du bourg.	Par cette orientation le projet de PLU s'attache à respecter les qualités paysagères de son centre bourg et de limiter son étalement urbain, cette orientation s'inscrit dans la continuité des orientations prises dans les réflexions d'urbanisation de la commune lors de l'élaboration des précédents documents d'urbanisme.
Limiter la hauteur des bâtiments pour conserver une certaine harmonie paysagère	Afin de préserver l'unité architecturale du territoire les hauteurs des logements sont limitées.

Orientations générales en matière d'équipement	
Objectifs du PADD	Explication
Tenir compte des capacités et dimensionnements des voies et réseaux à créer lors de la détermination des zones urbaines.	Les zones à urbaniser, futures zones de développement de la commune ont été déterminées en fonction des accès aux différents réseaux. Ainsi les zones d'habitat ont un accès aux différents réseaux (eaux, électrique, assainissement), les zones a également un accès au réseau viaire suffisamment dimensionné pour accueillir un flux supplémentaire de circulation automobile. Le fait de privilégier les zones ayant déjà accès à tous les réseaux permet également de rentabiliser les investissements récents effectués par la commune et d'éviter la mise en œuvre de nouveaux travaux coûteux.
Renforcer l'offre existante en services au public et maintenir et valoriser les services et équipements adaptés à la taille de la commune	La commune souhaite enrichir son offre en équipements publics pour répondre aux besoins de ses habitants. Cette offre doit permettre d'offrir de meilleurs services et d'accroître la qualité du cadre de vie des habitants.
Favoriser une politique de gestion raisonnée des eaux pluviales et des énergies.	Par cette orientation les élus souhaitent favoriser les pratiques de développement des énergies renouvelables.



Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et préservation ou remise en état des continuités écologiques	
Objectifs du PADD	Explication
Conserver les continuités écologiques existantes en mettant en place des règles et en optant pour un développement urbain et agricole judicieux. Préserver les zones humides du territoire notamment en interdisant l'urbanisation à proximité des zones.	Le projet de PLU met l'accent sur la préservation des espaces liés aux enjeux écologiques. Ces espaces ont été classés en fonction de leur sensibilité et du type d'enjeux. Pour les espaces les plus sensibles des outils plus contraignants pourront être utilisés afin de mieux préserver ces espaces
Préserver des zones humides du territoire notamment en interdisant l'urbanisation à proximité des zones et favoriser une bonne qualité des cours en interdisant l'urbanisation à proximité.	Les enjeux écologiques du territoire sont portés par la présence de zones humides et des ripisylves des cours d'eau. Leur protection de toutes urbanisation est une garantie forte pour leur préservation.

Orientations générales en matière d'habitat	
Objectifs du PADD	Explication
Favoriser la mixité urbaine et la densité dans les futurs projets de construction dans le respect des volumes et de l'architecture locale.	Les secteurs à urbaniser, dans le cadre du développement communal, font l'objet d'une réglementation favorisant la mixité urbaine et la densité résidentielle. Concrètement, les secteurs à urbaniser sont assujettis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation imposant, conformément à cet objectif du PADD, une densité résidentielle minimale de 12 logements à l'hectare.
Favoriser le renouvellement urbain en valorisant le patrimoine architectural local et en mobilisant judicieusement les espaces libres intra-urbains.	L'analyse de la production de logements au cours des dix dernières années a permis de mettre en évidence que certains projets étaient basés sur le recyclage du bâti existant. A ce jour les opérations pouvant permettre un recyclage de l'habitat existant ont été repérés dans le cadre du diagnostic territorial, leur potentiel est pris en compte dans le cadre de la capacité de production de logements du territoire.

Orientations générales en matière de transports, de déplacements de réseaux d'énergie et de loisirs	
Objectifs du PADD	Explication
Maintenir les itinéraires doux existants et renforcer leur maillage, notamment dans les zones bâties et au sein des futures zones à urbaniser.	Les futures zones d'urbanisation devront permettre la continuité des cheminement piétons et des déplacements doux afin de proposer aux habitants ou futurs habitants des choix alternatifs.
Permettre l'implantation d'équipements d'énergie renouvelable sur le territoire communal.	La commune est engagée depuis plusieurs années dans la production d'énergie renouvelable par le biais de parc photovoltaïque. Les élus souhaitent encourager ce type d'implantation et diversifier dans la mesure du possibles les modes de production d'énergie renouvelable.

Orientations générales en matière de développement économique	
Objectifs du PADD	Explication
Permettre une éventuelle mixité des fonctions au sein des zones bâties en autorisant l'installation d'activités	Afin de favoriser un tissu local de proximité, la commune encourage la mixité fonctionnelle au sein du village. Le règlement comprend par conséquent des dispositions pour cadrer cette mixité et offrir des conditions optimales pour l'implantation d'artisans et commerces de



compatibles avec le voisinage des habitations.	proximité, tout en préservant le cadre des habitants de tous risques ou nuisances
Permettre le maintien des exploitations agricoles et le développement de leurs activités annexes	Le projet de PLU prévoit d'accompagner les agriculteurs cherchant à diversifier leurs activités (gites...) en s'appuyant sur les ressources du territoire : patrimoine, paysage...
Permettre l'exploitation des carrières d'argiles et leur transformation.	Cette orientation vise à permettre la continuité de l'exploitation de la carrière d'argiles présente sur le territoire et dont le gisement permet l'alimentation de plusieurs usines implantées sur le territoire.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	
Objectifs du PADD	Explication
La commune respecte l'objectif de production établi dans le cadre de la révision du SCoT du Pays Lauragais	Dans un contexte de lutte contre l'étalement urbain et de valorisation de la densité intra-urbaine, la commune souhaite modérer la consommation de foncier. Le projet communal axe son développement résidentiel sur le centre bourg et notamment sur les espaces à proximité des réseaux.
La commune se fixe comme objectif une production de 15 logements consommateurs d'espaces pour permettre d'accueillir la plus grande partie de la croissance démographique.	L'objectif de production de logements est modéré, il tient compte des objectifs de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois fixés dans le cadre du SCoT du Lauragais, il est aussi basé sur une croissance démographique un peu plus forte mais toujours en lien avec la très petite taille de la commune.
Une densification des projets d'urbanisation.	La modération de la consommation de l'espace passe essentiellement par la densification des projets de nouvelles constructions, le but est de produire un nombre de logements légèrement supérieur à la production de la décennie précédente mais en consommant moins de foncier.



Nomenclature et surfaces du PLU

D'une manière générale, le règlement a été adapté et précisé pour mieux correspondre aux objectifs de développement de chaque zone et secteur. L'objectif étant de favoriser la densification des zones urbaines existantes, de limiter l'étalement urbain, de préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles tout en prenant en compte le risque d'inondation et de ruissellement des eaux.

Nomenclature du PLU et correspondance :

Vocations des zones	PLU
Centre ancien	UA
Habitat mixte	UB
Zone d'activité économique	UX
Espace dédié à l'habitat et urbanisable à court et moyen terme	1AU
Espaces agricoles – développement des activités agricoles et préservation des terres	A
Espaces agricoles – développement des activités de la carrière	AC
Espaces agricoles – zone proche du bourg	AP
Espaces naturels – préservation des secteurs à valeur écologique	N
Espaces naturels – secteur de développement d'énergie renouvelable	Ner
Espaces naturels – STECAL, développement d'activités de loisirs	Nl
Espaces naturels – préservation des jardins familiaux	Nj
Espaces naturels – STECAL, développement d'activités de loisirs	Nc

Tableau des surfaces

	Zones	Surfaces (ha)		Répartition
Zones U	UA	11,03	41,38	1,56%
	UB	27,09		
	UX	3,26		
Zones AU	1AU	1,55	1,55	0,05%
Zones A	A	1677,94	1820,18	68,73%
	AC	129,38		
	AP	12,86		
Zones N	N	764,3	784,89	29,66%
	Ner	7,92		
	Nl	9,44		
	Nj	0,93		
	Nc	2,3		
TOTAL			2648	100%



Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Le projet démographique

Les objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain pris par la commune, notamment au travers de son PADD, ont été fixés en fonction d'un objectif démographique de d'environ 1170 habitants à l'horizon 2035. Pour atteindre cet objectif la croissance démographique, l'accroissement annuel de la population est porté à 1,9% par an, soit un maintien de l'accroissement annuel constaté sur la dernière période. La commune de Saint-Papoul est une commune attractive, elle a connu par le passé des périodes d'attractivité moindre, mais son attractivité s'est toujours maintenue, la commune étant dotée d'un certain nombre de services dont les élus souhaitent étoffer l'offre pour garantir un niveau de services satisfaisant pour les habitants.

Les incidences du projet démographique sur la production de logements

Pour la période 2020-2035 la commune s'apprête à accueillir environ 280 nouveaux habitants. On considère que le desserrement des ménages se maintient, il est envisagé qu'en 2035 il affiche 2,15 personnes par ménage (contre 2,18 en 2020).

La production attendue pour répondre à cet objectif est d'environ 132 logements pour la période 2020-2035, soit entre 8 et 9 logements par an.

La répartition de la production de logements tient compte des opérations en cours initiées et règlementées par le PLU vigueur, elle tient également compte de la capacité de densification identifiée en centre bourg, le potentiel du logement vacant en centre bourg et les changements de destination en zone agricole.

Identification du potentiel de production de logements	Nombre de logements attendus période 2020-2035
Logements produits sur la période 2020-2024	10
Densification de la tache urbaine*	30
Sortie de vacance*	10
Changement de destination	6
Tranche 1 de l'opérateur Terra Solis	13
Certificat d'urbanisme opérationnel	2
Tranche 2 et 3 de l'opérateur Terra Solis *	37
OAP 2	15
OAP 3	9
Total	132

132 logements produits sur le période 2020-2035 soit un rythme de production d'un plus de 8 logements par an.

284 personnes supplémentaires et 132 logements produits, le nombre de personnes par logement est de 2,15.



* Le diagnostic de la capacité de densification des espaces bâtis a mis en évidence la capacité de production de 17 logements au cœur de l'urbanisation existante, en raison d'une probable rétention foncière de 20%, soit la production de seulement 15 logements. Les 15 logements prévus sur la friche agricole sont maintenus, leur programmation est calibrée dans l'OAP n°1 du document d'OAP.

* Le diagnostic a mis en évidence la présence d'une vingtaine de bâtis au centre bourg, les tendances de ces dernières années montrent un réinvestissement de ces bâtiments avec des transformations du bâti permettant la production de plusieurs logements dans un seul bâtiment. Le nombre de logements vacants en sortie de vacance est donc estimé à 50% soit 10 logements.

* La tranche 2 de cette opération prévoit la production de 14 logements, la tranche 3, 18 logements + deux macrolots. Pour l'un des macrolots il est envisagé par la commune la création d'un équipement public (salle communale ou cabinet médical...) et pour le second macrolot (800m²) la création de logements locatifs sociaux estimés à 5 logements. Le nombre total de logements produits sur les tranches 2 et 3 est donc de 14+18+5 = 37 logements.

Planification de production de logements pour la période 2020-2035

Afin d'être compatible avec le SCoT du Lauragais ce paragraphe s'attache à identifier le rythme de production envisageable.

A noter que pour être compatible avec le SCoT du Lauragais la commune ne doit dépasser les 547 logements à l'horizon 2030.

Pour rappel en 2020 les données de l'INSEE identifient 467 unités (dont 396 résidences principales, 14 résidences secondaires et 56 logements vacants).

Identification du potentiel de production de logements	Nombre de logements attendus période 2020-2030	Nombre de logements attendus période 2030-2035	Production totale
Logements produits sur la période 2020-2024	10		10
Densification de la tache urbaine	20	10	30
Sortie de vacance	5	5	10
Changement de destination	2	4	6
Tranche 1 de l'opérateur Terra Solis	13		13
Certificat d'urbanisme opérationnel	2		2
Tranche 2 et 3 de l'opérateur Terra Solis	10	27	37
OAP 2		15	15
OAP 3		9	9
Total	62	70	132



Le parc total de logements à 2030 est $467 + 62 = 529$ logements. Le projet de PLU de la commune est donc compatible avec le SCoT du Lauragais.

Les incidences du projet sur la consommation d'espace

La consommation d'espace envisagée pour la période 2020-2035 tient compte des projets déjà réalisés (période 2020-2023) mais également des projets ayant obtenus des autorisations d'urbanisme au cours de l'année 2023 et ayant des incidences sur le projet de PLU.

Identification du potentiel de production de logements	Estimation de surface mobilisée en ha
Logements produits sur la période 2020-2024	0,85
Permis d'aménager pour le lotissement économique	2,09
Tranche 1 de l'opérateur Terra Solis	1,33
Densification de la tache urbaine	1,35
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,47
Tranche 2 et 3 de l'opérateur Terra Solis	1,77
OAP 2	1
OAP 3	0,55
Total	9,41

La consommation de foncier est évaluée à 9,41 ha, soit 0,6 ha consommé par an au cours des 15 années de projet. A noter que seul 1,55 ha est considéré en extension d'urbanisation, le reste de la consommation est soit partie intégrante de projet déjà autorisé soit de la densification de l'existant. Pour rappel la commune a consommé 8,88 ha en 10 ans (2014-2024) soit 0,88 ha par an.

Enfin le ralentissement de la consommation d'espace est particulièrement visible sur le projet de PLU puisque si on tient compte uniquement de la consommation d'espace à venir, la consommation d'espace 2024-2035 n'est que de 5,14 ha, soit 0,46 ha par an, composée des surfaces consommées dans la tache urbaine actuelle (1,35 ha), le certificat d'urbanisme délivré (0,47ha), la poursuite de l'opération portée par Terra Solis (1,77 ha) et les OAP 2 et 3 (1 ha et 0,55 ha).

Justification du projet au regard des dynamiques économiques

La commune n'envisage pas de mobiliser du foncier à destination de l'activité économique, La communauté de Communes, compétente à la matière a déposé un permis d'aménager sur le secteur de Manivel pour la création de 4 lots à destination de l'activité économique.

Justification du projet au regard des besoins en services publics

Pour accompagner l'accueil de nouveaux habitants la commune envisage la création d'un groupe scolaire. Afin de minimiser l'impact foncier de nouvel équipement la commune envisage l'acquisition d'une friche agricole située au centre bourg. La commune envisage également l'acquisition d'un macrolot au sein de l'opération en cours de réalisation à l'ouest du bourg.

Une friche est « Au sens du présent code, on entend par “ friche ” tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. » article L 111-26 du code de l'urbanisme.

Cette définition s'applique pleinement au secteur sur lequel est envisagé la création du groupe scolaire.



Localisation de la parcelle projet



Extrait de vie aérienne et du cadastre de la parcelle envisagée pour développer le projet de groupe scolaire et logements.



Occupation du site : présence d'un bâtiment en entrée de site



Présence d'un bâtiment anciennement dédié à l'élevage

Cette parcelle accueillait un élevage agricole qui aujourd'hui ne peut plus être utilisé en tant que tel, la plus proche habitation se situe à moins de 25mètres du bâtiment d'élevage. Il apparait également difficile de dédier ces bâtiments à l'activité à l'activité agricole. La parcelle se situe au sein d'un espace urbanisé, la réutilisation du site pour l'activité agricole engendrerait des conflits de voisinage.

La capacité du groupe scolaire actuel est de 117 élèves répartis sur 5 classes. La croissance démographique attendue avec la création de 45 logements à l'est du bourg et la fermeture de l'école de Villemagne nécessite la création d'une classe supplémentaire pour accueillir à minima la quarantaine d'enfants supplémentaires.



Exposé des choix retenus dans les orientations d'aménagement et de programmation

→ OAP n°1 «Barri de Villemagne»

OAP 1 : «Centre » Opération d'Aménagement d'ensemble 1



PROGRAMME
Surface totale : 1,37 Ha
Vocation principale : Habitat et équipements publics
Densité attendue entre : 15 et 17 lgt./ha pour la surface dédiée à la production de logements.
Stationnement : 0,5 places par logement créé sur l'espace ouvert au public.
Voies automobiles : maximum de 50% de l'espace ouvert au public (stationnement compris).
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • La voirie et l'accès indiqués sont représentés comme principe d'aménagement et non comme normes. • Les voiries principales doivent intégrer des espaces dédiés pour les déplacements doux. • Un espace public de qualité pour accompagner la création du quartier

- Périmètre d'OAP
- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres
- Haie
- Destination du foncier
- Espace public
- Résidentiel

Cette OAP est principalement destinée à la création d'un équipement public, un groupe scolaire. Le nord de l'opération sera dédié à la production de logements de type locatif social.

La question foncière

Les parcelles ont été acquises par l'Etablissement Public Foncier Régional depuis fin 2023. L'EPF effectue le portage foncier des parcelles, le temps de l'élaboration du projet communal, les parcelles seront rétrocédées à la collectivité conformément à la convention en vigueur.

La parcelle est actuellement occupée par un ancien bâtiment d'élevage ainsi que d'une dépendance. Ces bâtiments ne présentant pas un intérêt patrimonial ou architectural particulier, leur conservation n'est pas préconisée.

Les circulations & les réseaux

Les principaux réseaux se situent à proximité de la parcelle, les raccordements aux réseaux sont à la charge de l'opérateur. Il n'est pas possible de déterminer à ce stade les tracés des futures circulations, toutefois le document d'OAP rappelle quelles sont les attentes par rapport à ces circulations.

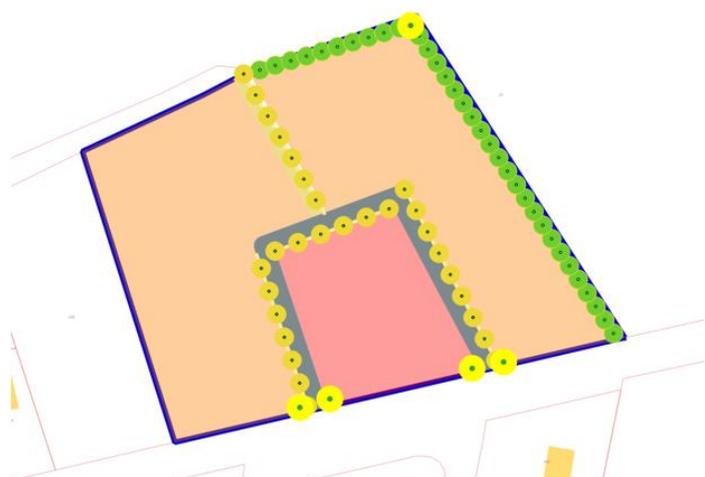
L'habitat

Le nord de la parcelle est dédié à l'accueil d'habitat dont la densité doit se situer entre 15 et 17 logements par hectare.



→ OAP n°2 « Nord de la départementale »

OAP 2 : « Nord de la départementale »



PROGRAMME

Surface totale : 1 Ha
 Vocation principale : Habitat
 Densité attendue 15 lgt./ha soit 15 logements
 Stationnement : 8 places de stationnement sur l'espace ouvert au public sont à créer.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- La voirie et l'accès indiqués sont représentés comme principe d'aménagement et non comme normes.
- L'opération doit être réalisée sous la forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble.

- Périmètre d'OAP
- Arbre remarquable
- Aligement d'arbres
- Haie
- Voirie
- Espace de déplacement doux
- Espace résidentiel
- Dense pouvant accueillir du collectif
- pavillonnaire

La question foncière

Les parcelles sont des propriétés privées, des champs agricoles actuellement cultivés mais non déclarées à la PAC (source RPG Occitanie 2020).

Les circulations & les réseaux

Les principes de circulation sont déclinés dans le document d'orientations, des voiries ayant une entrée et une sortie sur la départementale, s'agissant d'une desserte unique des futures habitations

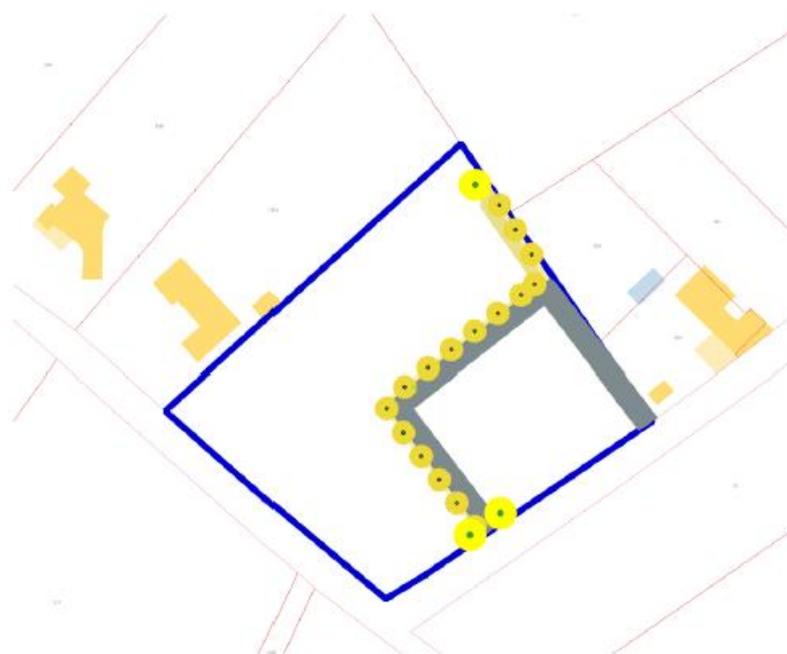
L'habitat

Pour cette OAP la densité retenue est de 15 logements par hectare, soit 15 logements attendus pour cette extension. Une mixité de l'habitat est également préconisée avec la possibilité de créer du collectif.



→ OAP n°3 « La Bourdette »

OAP 3: «La Bourdette»



PROGRAMME

Surface totale : 0,55Ha
 Vocation principale : Habitat
 Densité attendue de 15 lgt/ha soit 9 logements
 Stationnement : 5 places de stationnement sur l'espace ouvert au public sont à créer.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- La voirie et l'accès indiqués sont représentés comme principe d'aménagement et non comme normes.

-  Périmètre d'OAP
-  Arbre remarquable
-  Aligement d'arbres
-  Haie
-  Voirie
-  Espace dédié aux déplacements doux

La question foncière

La parcelle est actuellement cultivée, elle bénéficie d'un classement auprès de la PAC.

Les circulations & les réseaux

La desserte de la parcelle s'appuie sur le réseau existant et s'y connecte sans créer d'impasse. Un cheminement doux doit permettre de connecter cette opération aux autres opérations situées plus au nord.



Explication des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit

Le territoire communal de Saint-Papoul a été divisé en quatre grands secteurs de zones : les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

Le règlement permet de fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols s'appliquant dans chaque zone de la commune.

Les autorisations et interdictions d'utilisation et d'occupation du sol sont déclinées selon les secteurs auxquels ils s'appliquent :

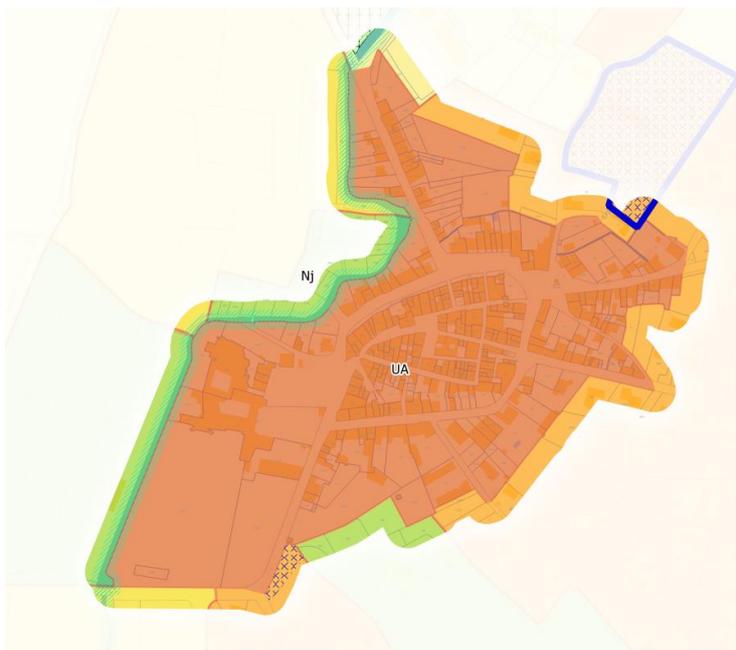
- Les zones urbaines et à urbaniser permettent une véritable mixité des fonctions de ces zones, en permettant l'accueil d'habitat dans un premier temps, mais aussi d'équipements, d'activités... à conditions d'être compatibles avec le voisinage d'habitation. Le règlement interdit également certains modes d'utilisations particulières du sol, les dépôts de ferrailles, de déchets, de stationnement de caravanes isolées... La zone 1AU reprend la réglementation présente dans les zones UA, UB autorisant les habitations mais également les activités et équipements, dans une perspective de mixité urbaine.
- Le règlement des zones agricoles est structuré autour d'une zone A permettant la réalisation des installations nécessaires à l'activité agricole, et des constructions à usage d'habitat pour les exploitants agricole. Les constructions existantes peuvent également prévoir des extensions et des annexes.
- Les zones naturelles ont également un règlement restrictif, visant la protection des espaces à intérêt environnemental. Elles permettent globalement les constructions liées au service public et d'intérêt collectifs, ainsi que des aménagements légers, en fonctions des différents secteurs. Certaines zone N sont accompagnée d'espaces boisés classés.

Les zones urbaines : zones U

Sont classés en zones U les secteurs déjà urbanisés, les secteurs de développement des équipements publics, existants. Ceux-ci disposent d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.



Le secteur UA



Justification du zonage

Le secteur UA du PLU correspond aux espaces bâtis anciens de la commune. La délimitation du secteur vise ici à préserver le tissu bâti ancien et l'esprit « village rural » par un maintien de ses caractéristiques particulières, notamment en matière d'architecture ou encore de volume. La réglementation associée au plan de zonage traduit les objectifs communaux et permettra, à terme, de préserver le centre ancien et sa structure traditionnelle. Au sein de ce périmètre on retrouve l'Abbaye et son parc.

Justification du règlement

- **Permettre la mixité fonctionnelle dans le centre ancien :**

La vocation principale du centre ancien est essentiellement l'habitat. Toutefois, la commune souhaite encourager et permettre le développement de la mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain. Comme prévu dans le PADD, il est question d'encourager cette mixité en offrant un cadre réglementaire adéquat. A ce titre, les dispositions réglementaires permettent une implantation à vocation commerciale, d'artisanat, de bureaux.... Ce choix permet de ne pas exclure ce type de projet et pose les bases d'une volonté de dynamisme local et le développement de l'attractivité de la commune. Le règlement du PLU autorise l'implantation de différentes activités économiques dans le centre ancien. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes, l'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie des habitants. Par ailleurs, à travers les autorisations, autorisations sous condition et interdiction des usages et affectations des sols et types d'activités, le règlement interdit toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles d'engendrer des nuisances ou des risques pour le voisinage ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.

- **Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien :**

Les nouvelles constructions devront s'insérer dans le paysage urbain local en s'inspirant des formes, volumes, morphologies et structures du tissu bâti existant. Le centre ancien vise expressément le maintien des caractéristiques architecturales inhérentes au village. Les bâtiments doivent s'implanter en limite séparative des voies, lorsque le bâtiment s'implante au droit d'une route départementale, le recul est de 5 mètres conformément à la demande du Conseil Départemental. En limite séparative le bâtiment doit



s'implanter et de part et d'autre des limites séparatives ou au moins sur une limite. Ces caractéristiques reprennent les modes d'implantations des bâtiments dans le centre ancien.

La hauteur des constructions et des installations est fixée à 7,5 mètres à l'égout du toit dans ce secteur de manière à favoriser leur insertion dans le tissu existant.

Les façades, les toitures, les menuiseries et les clôtures sont également règlementées, l'objectif recherché est la préservation des caractéristiques architecturales inhérentes au village. Afin de limiter l'impact des constructions les murs pleins ne peuvent dépasser 80cm de hauteur conformément à une décision du conseil municipal.

Le règlement du secteur UA traduit les objectifs du PADD visant à protéger le paysage urbain, notamment en termes d'implantation des constructions et installations.

- ***Favoriser la densification du tissu urbain***

Le règlement permet une implantation des constructions sur limite séparative. Cette mesure favorise la réalisation de maisons mitoyennes ou en bande permettant de limiter de la consommation foncière. Ce choix permet aussi le maintien du caractère dense et resserré des constructions dans le centre ancien et par conséquent le maintien du paysage urbain communal. De plus l'emprise au sol des bâtiments n'est pas réglementée, ainsi les petites parcelles peuvent accueillir des constructions et favoriser la densification.

→ **Les dispositions communes du règlement écrit**

- ***Garantir la qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère***

Le règlement du PLU encadre les aspects extérieurs des constructions en fixant les grands principes d'intégration à l'environnement immédiat. Les nouvelles constructions devront s'insérer dans le paysage urbain local en s'inspirant des formes, volumes, morphologies et structures du tissu bâti existant. De même ce chapitre rappelle les attendus en matière de protection des éléments remarquables.

- ***Prévoir un stationnement adapté***

Le PLU permet de mettre à disposition des habitants une offre de stationnement cohérente et adaptée aux besoins communaux. Le règlement prévoit, dans le cas de constructions nouvelles et pour les extensions créant de nouveaux logements, la création de deux places de stationnement au minimum par logement. Dans le cas de logements de plus de 80 m², il est exigé 3 places maximum.

Les autres destinations de constructions (artisanat, restauration, bureaux...) sont également règlementées, elles permettent d'assurer des places de parking nécessaires au développement des activités sans que la contrainte soit trop forte et limite les projets.

De plus ces dispositions tendent à limiter le stationnement des véhicules le long des axes de circulation et le long des trottoirs dans les rues du village, notamment en opérant une gestion adaptée des besoins en stationnement.

Dans tous les cas, les places de stationnement doivent être réalisées en dehors du domaine public.

- ***Garantir une desserte adaptée***

Le règlement assure les conditions de desserte optimales des terrains en imposant leur compatibilité avec l'opération d'aménagement projetée. Il assure également de bonnes conditions de sécurité concernant les



accès et la voirie en imposant les caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Les règles en matière de desserte des constructions par les réseaux respectent les préconisations des différents gestionnaires de réseaux. En matière d'alimentation en eau potable, la règle de base est le raccordement au réseau collectif. Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire.

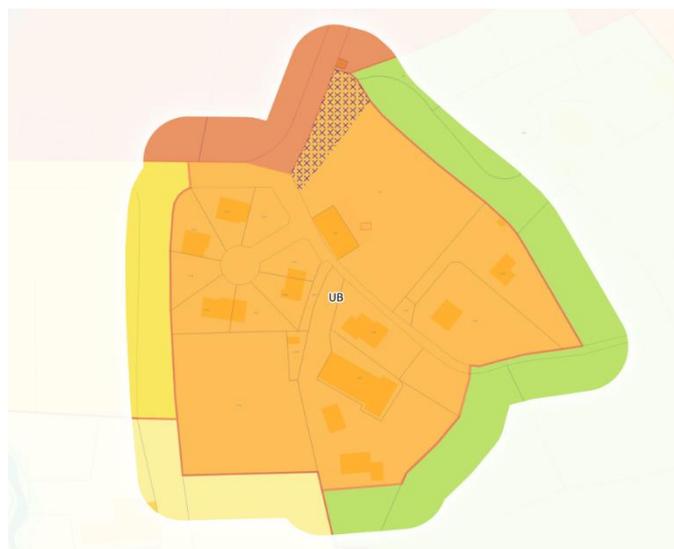


Le secteur UB

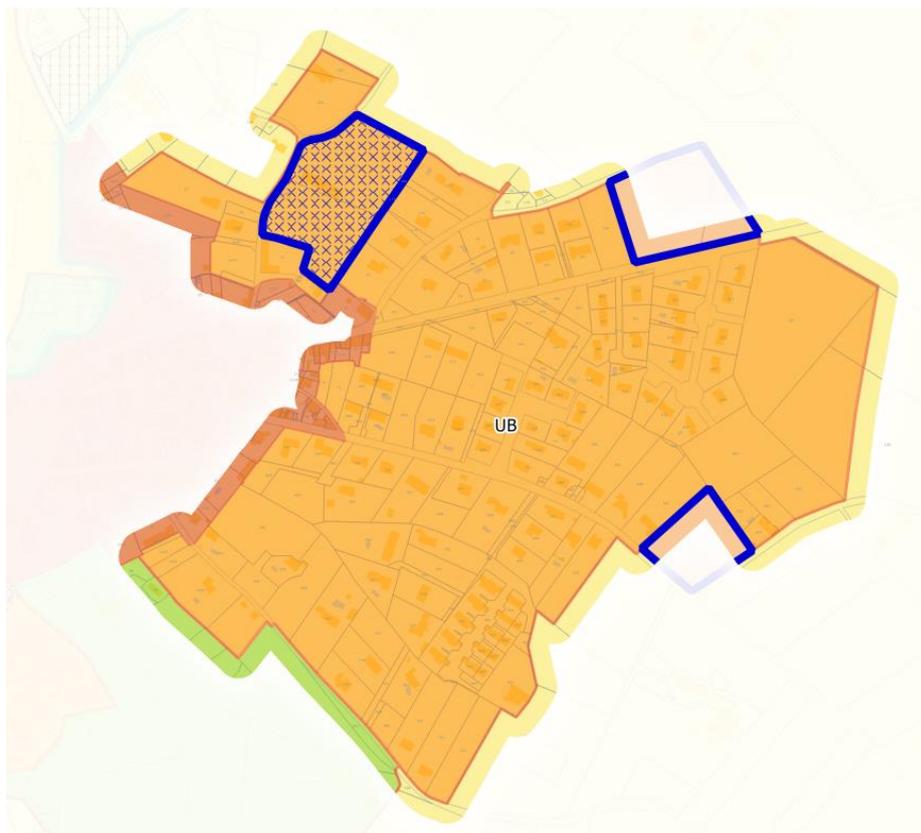
Justification du zonage

Le secteur UB correspond aux espaces à vocation d'habitat à proximité du centre ancien. On constate une urbanisation plus diffuse. Il se différencie du secteur UA par un tissu bâti plus aéré. Les secteurs UB concernent des zones périphériques au secteur UA.

Deux sous-secteur UB ont été déterminés, l'un au du du bourg et l'autre à l'ouest.



Le secteur sud se situe au sud ouest de l'abbaye, il est composé de parcelles vastes, d'anciens hangars agricoles de constructions plus récentes organisées en lotissement. La parcelle la plus au sud, bien que vierge de toute construction est incluse dans la zone urbanisable, cette parcelle se situe au sein d'un secteur déjà urbanisé avec un accès aux différents réseaux. Cette parcelle a été identifiée dans le cadre de la densification de la tache urbaine.



Ce sous-secteur comprend au sud des parcelles peu dense mais qui présentent des problèmes de dimensionnement des réseaux. A l'ouest les parcelles bénéficiant d'un permis d'aménager délivré en 2023 ont été intégrées à zone urbanisée. Enfin au nord est l'ancienne friche agricole (occupée par un bâtiment agricole vacant) devrait bénéficier de la mise en œuvre d'un projet de service public avec la création d'un nouveau groupe scolaire permettant la scolarisation d'enfants de la commune mais également des communes voisines ayant récemment des fermetures d'école.

Justification du règlement

- **Permettre la mixité fonctionnelle dans les secteurs à dominante résidentielle :**

Au même titre que dans le centre ancien, le règlement vise à développer une mixité des fonctions au sein de ce secteur UB. Comme prévu dans le PADD, il est question d'encourager cette mixité en offrant un cadre réglementaire pour leur développement. Le règlement du PLU autorise l'implantation de différentes activités économiques. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes, l'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie des habitants.

Par ailleurs, à travers les autorisations, autorisations sous condition et interdiction des usages et affectations des sols et types d'activités, le règlement interdit toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles d'engendrer des nuisances ou des risques pour le voisinage ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.

- **Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales dans le secteur récent :**

Les formes plus contemporaines sont admises si elles respectent ce principe d'insertion, cette règle s'applique notamment pour les toitures terrasses.



Les clôtures sont également règlementées, la hauteur des murs pleins le long des voiries est limitée afin d'éviter d'avoir des hauteurs de murs trop importantes, il est toutefois possible de créer une haie végétale pouvant aller jusqu'à 2 mètres le long de la voirie et en limites séparatives pour masquer les vues, mais dont le mur plein n'excède pas 80 cm de haut.

La hauteur des constructions sont similaires aux hauteurs de la zone UA.

- **Maintenir un tissu bâti plus aéré qu'en centre ancien :**

Afin de conserver un tissu urbain relativement « aéré », comme celui existant actuellement en secteur UB, les retraits des constructions sont de 5 mètres par rapport à la voie publique, en revanche pour les limites séparatives il est possible de s'implanter à 3 mètres minimum ou en limite parcellaire.

- **Maintenir des espaces végétalisés :**

La règle visant à imposer une part minimale 30% de surface végétalisée permet le maintien d'un environnement végétalisé avec 50% en pleine terre. Lorsque ces surfaces sont en pleine terre ils permettent également de réduire l'imperméabilisation des sols.

Le secteur Ux

Justification du zonage



Un seul sous-secteur UX est identifié, il se situe à la frontière avec la commune de Saint Martin Lalande. Ce périmètre englobe le nord des parcelles de l'usine Terreal et une zone à destination de l'activité économique pour laquelle en 2023 une autorisation d'urbanisme a été délivrée pour la création de 4 lots à vocation économique.

Justification du règlement

- **Respecter la vocation du secteur**

Le secteur est exclusivement voué au développement des activités économiques, le logement n'y est pas permis afin de limiter les conflits d'usages.

- **Insertion des constructions dans le tissu existant :**

Au même titre que les secteurs destinés à l'habitat, les constructions au sein de ce secteur devront respecter des principes architecturaux d'insertion des constructions dans l'environnement.



- **Une hauteur adaptée et encadrée**

Les hauteurs de bâtiments sont limitées à 9 mètres, cette hauteur offre la possibilité aux entreprises de créer des bâtiments adaptés à leur activité.

- **Prévoir un stationnement adapté**

Le stationnement de véhicules motorisés est réglementé.

- **Maintenir un tissu bâti aéré :**

La zone doit toutefois maintenir un tissu aéré, l'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder les 80%.

- **Garantir une desserte adaptée**

Le règlement assure les conditions de desserte optimales des terrains en imposant leur compatibilité avec l'opération d'aménagement projetée. Il assure également de bonnes conditions de sécurité concernant les accès et la voirie en imposant les caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Les règles en matière de desserte des constructions par les réseaux respectent les préconisations des différents gestionnaires de réseaux. En matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la règle de base est le raccordement au réseau collectif.

Les zones à urbaniser : zones AU

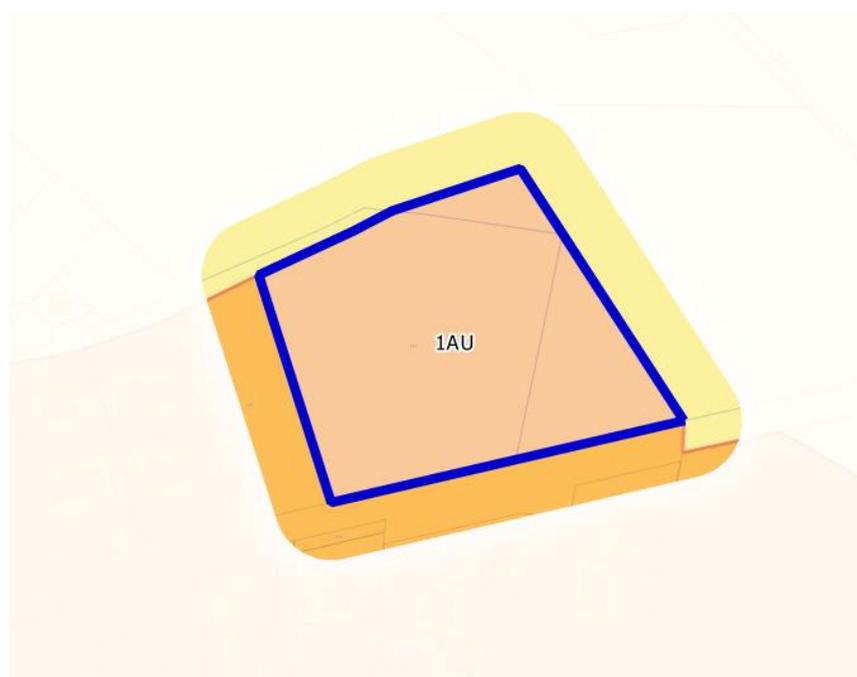
Le secteur 1AU

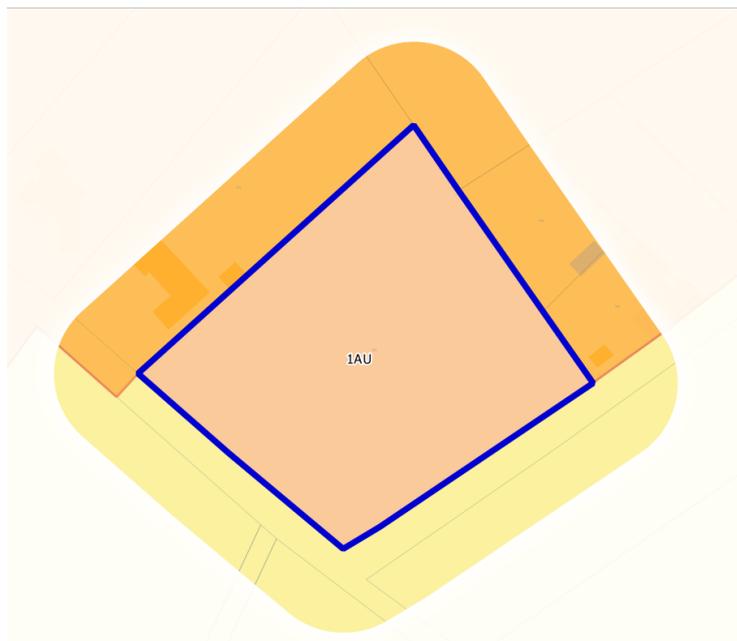
Justification du zonage

L'urbanisation des secteurs 1AU s'inscrit dans une vision globale du territoire et de ses potentialités. La commune porte son choix de développement sur ces espaces en raison de leur localisation et de l'opportunité d'opérer une continuité urbaine et de comblement de l'enveloppe urbaine existante.

Les réseaux sont disponibles sur ces secteurs et la création de voirie est pratiquement inexistante. L'absence d'investissement pour la création des réseaux est un facteur important de choix des secteurs. De plus le projet n'a pas d'impact sur les espaces de développement de la biodiversité.

Seuls deux secteurs ont été retenus pour une surface totale de 1,5ha.





Justification du règlement

- **Réaliser une opération globale et cohérente :**

Des conditions d'aménagement ont été fixées dans le règlement. Elles précisent que les occupations et utilisations du sol autorisées en secteur 1AU doivent se réaliser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Le secteur concerné fait l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation qui permet d'inspirer l'urbanisation future de la zone. De plus, les aménagements réalisés doivent permettre la poursuite de l'urbanisation et ne pas entraîner l'enclavement de parcelles. Les opérations d'urbanisation devront s'échelonner dans le temps pour permettre une meilleure gestion de l'afflux de population, et notamment la répercussion sur les équipements publics.

- **Mixité fonctionnelle :**

Le règlement prévoit, de même qu'en secteur UA ou UB, une mixité des fonctions. En effet, sont autorisées sous certaines conditions, les constructions à destination d'artisanat, de commerce, d'hébergement hôtelier ou encore de bureaux dans la mesure où ces occupations du sol n'entraînent pas de nuisances et d'incompatibilités avec le voisinage d'habitation.

- **Conserver un tissu urbain relativement dense à proximité du centre ancien :**

Afin de permettre la création d'un tissu urbain correspondant aux attentes des nouveaux habitants mais permettant également de conserver la possibilité de créer des zones denses, les retraits des constructions sont de 3 mètres par rapport à la voie publique. Sur limites séparatives la règle est la même qu'en secteur UB avec un retrait de 3 mètres minimum si le bâtiment n'est pas implanté sur la limite.

L'emprise au sol des constructions est la même que celle autorisée en secteur UB, soit 70%, ce qui permet d'atteindre la densité attendue dans le cadre de la modération de la consommation de l'espace.

- **Rechercher une cohérence urbaine et paysagère à l'échelle du village :**

La hauteur maximale des constructions a été fixée afin de respecter les gabarits des constructions existantes à proximité. Ainsi, en secteur 1AU, elle est fixée à 7,5 mètres à l'égout du toit, comme pour la



zone U à vocation résidentielles. Les aspects extérieurs respecteront généralement les règles architecturales inhérentes au village.

La réglementation du secteur tend à harmoniser les constructions futures avec le tissu bâti existant.

1) Les zones agricoles : zones A

Zone A

Justification du zonage

La zone agricole est la zone la plus importante en termes de surface. La zone agricole offre notamment un cadre règlementaire permettant le développement des exploitations agricoles.

Les dispositions règlementaires et les objectifs de la commune tendent à limiter le mitage de l'espace sur le reste du territoire.

Justification du règlement

- **Permettre l'installation et le développement des exploitations agricoles :**

Le règlement interdit toutes les occupations du sol à l'exception des constructions liées et nécessaires à l'activité d'une exploitation agricole ou jouant un rôle complémentaire de celle-ci.

Les constructions et installations d'intérêt collectif ou général sont autorisées dès lors qu'elles sont compatibles avec les activités permises en zone A et qu'elles ne portent pas atteinte aux paysages et espaces naturels. Ces dispositions traduisent les objectifs du PADD visant la préservation des espaces agricoles de la commune.

- **Limiter l'impact paysager des constructions :**

Afin de réduire l'impact paysager de l'activité agricole, les constructions du secteur devront former une unité. Dans cette optique, les annexes des constructions existantes ne devront pas être à plus de 15 mètres de l'habitation principales.

Les annexes des bâtiments d'habitation ne peuvent être dépasser 70 m² d'emprise au sol et la hauteur maximale et de 4 mètres.

La somme des surfaces de bâtiments d'habitation ne peut dépasser 300 m² d'emprise au sol, les extensions ne doivent pas excéder 50% de la surface existante.

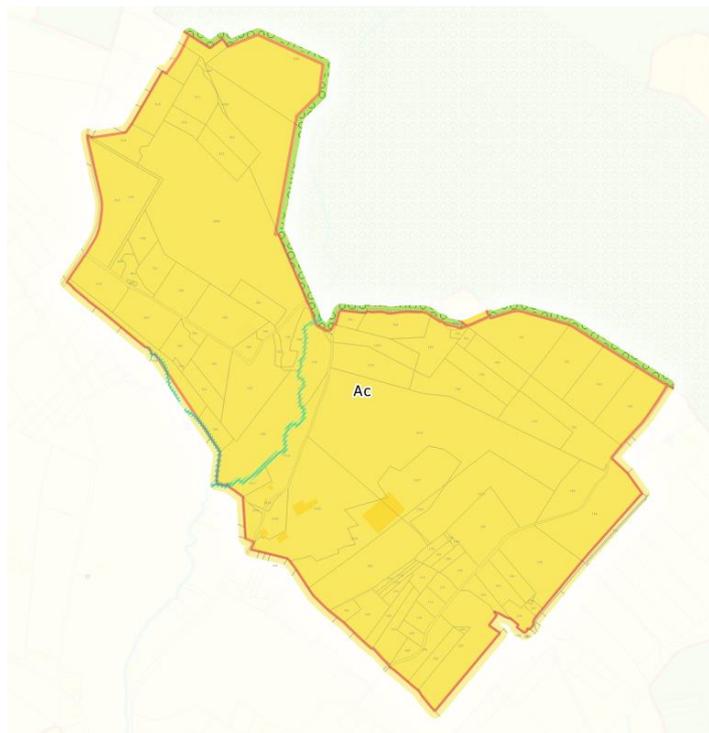
Ces dispositions règlementaires permettent d'assurer une certaine densité des constructions en zone agricole, qu'elles soient associées aux exploitations ou simplement à vocation résidentielle. Ces constructions formeront un ensemble, une unité, limitant par conséquent le mitage de l'espace et les éventuels impacts paysagers.

Les clôtures sont également règlementées puisque les murs peins sont interdits mais il est possible de créer des haies végétales de 2,5 m au maximum.



Zone Ac

Justification du zonage



Le zonage correspond à l'emprise de la carrière.

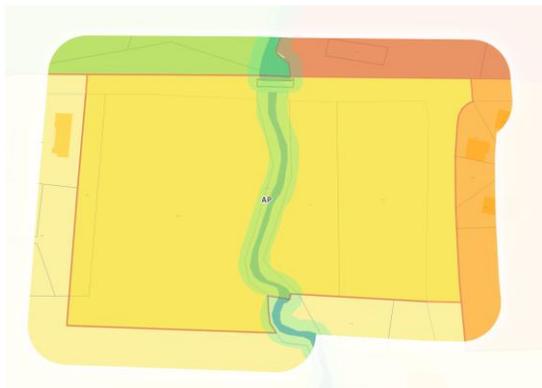
Justification du règlement

Le règlement autorise les constructions et installations liées à l'activité de carrière.

Zone AP

Justification du zonage





Deux secteurs ont été identifiés, ils se situent en bordure du ruisseau de Limbe qui longe la partie est du bourg de la commune.

Justification du règlement

Le règlement est identique au règlement de la zone agricole, toutefois dans ces secteurs l'emprise au sol des bâtiments à usage agricole est limitée. Au contact de la zone urbanisée, afin de limiter les conflits d'usage l'activité agricole est autorisée mais les bâtiments à usage agricole sont limités.

Les zones naturelles : zones N

La zone N

Justification du zonage

La zone N a été délimitée pour préserver les espaces à forte valeur écologique. Sur la commune ces derniers concernent des boisements ou des landes localisés à divers endroits sur le territoire communal, refuge pour la faune locale en déplacement.

Justification du règlement

- ***Observer une constructibilité très limitée afin de préserver les continuités écologiques :***

Tous les types de nouvelles constructions sont interdites dans la zone sauf pour les constructions liées aux exploitations forestières.

Les constructions d'intérêt général ou collectif sont autorisées dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.

- ***Limiter l'impact paysager des constructions :***

Le PLU vise expressément la préservation des espaces naturels et agricoles au moyen d'une réglementation stricte limitant la constructibilité du secteur. Les règles de la zone N sont similaires aux règles de la zone A en matière d'extension et de création d'annexes d'habitations existantes.



Zone Ner

Justification du zonage



Ce secteur ne correspond qu'à des parcelles sur lesquelles des panneaux photovoltaïques sont implantés, à proximité de la zone à vocation économique au lieu-dit Manivel.

Justification du règlement

Le règlement correspond au règlement de la zone naturelle mais autorise l'implantation « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ».

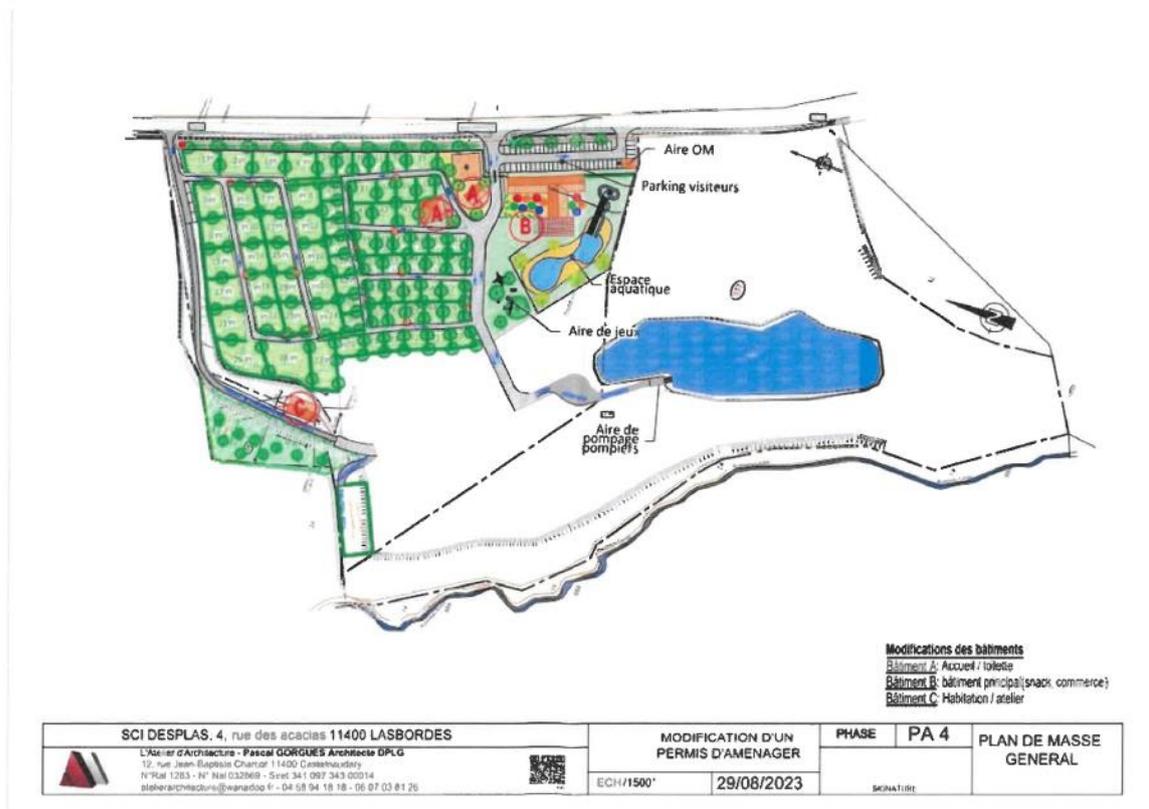


Zone NL

Justification du zonage



Le sous-secteur NL est STECAL. Sur ce site est implanté un camping, les autorisations d'urbanisme ont été délivrées il y a plusieurs années, le projet se développe par tranches successives.

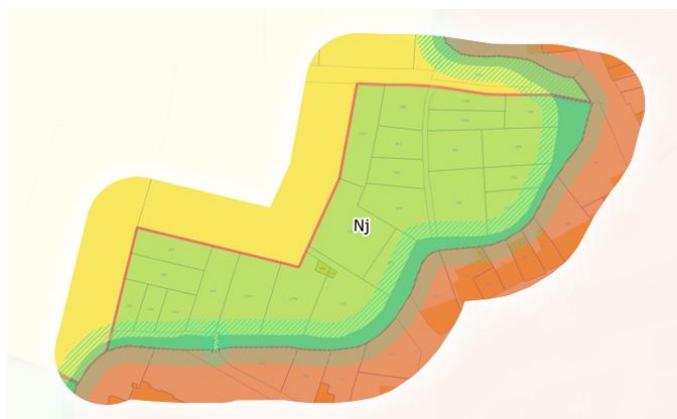


Justification du règlement

Le permis d'aménager autorise la création de 100 emplacements et des constructions nécessaires à l'activité du camping pour environ 900m² d'emprise au sol. Afin de permettre le développement du projet au cours des années, une possibilité est offerte aux porteurs de projets d'effectuer des modifications de leur permis d'aménager et de porter à 1100m² la surface totale des constructions et installations.

Zone Nj

Justification du zonage



Ce secteur correspond à quelques parcelles situées en bordure du ruisseau de Limbe à proximité du bourg, l'intention est d'y développer des jardins partagés.

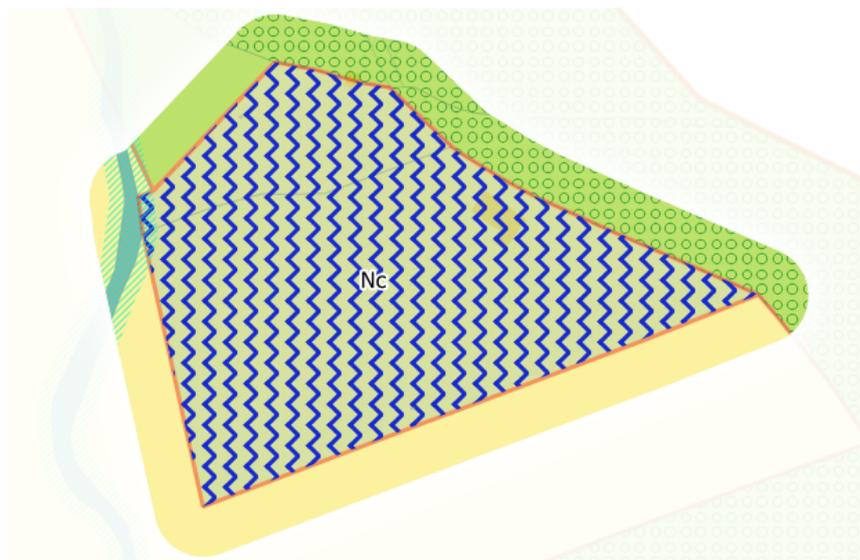
Justification du règlement



Le règlement y est très restrictif afin de ne permettre que les «Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » permettant ainsi uniquement la création d'installations ou constructions légères permettant aux jardins de fonctionner (abris de jardins...).

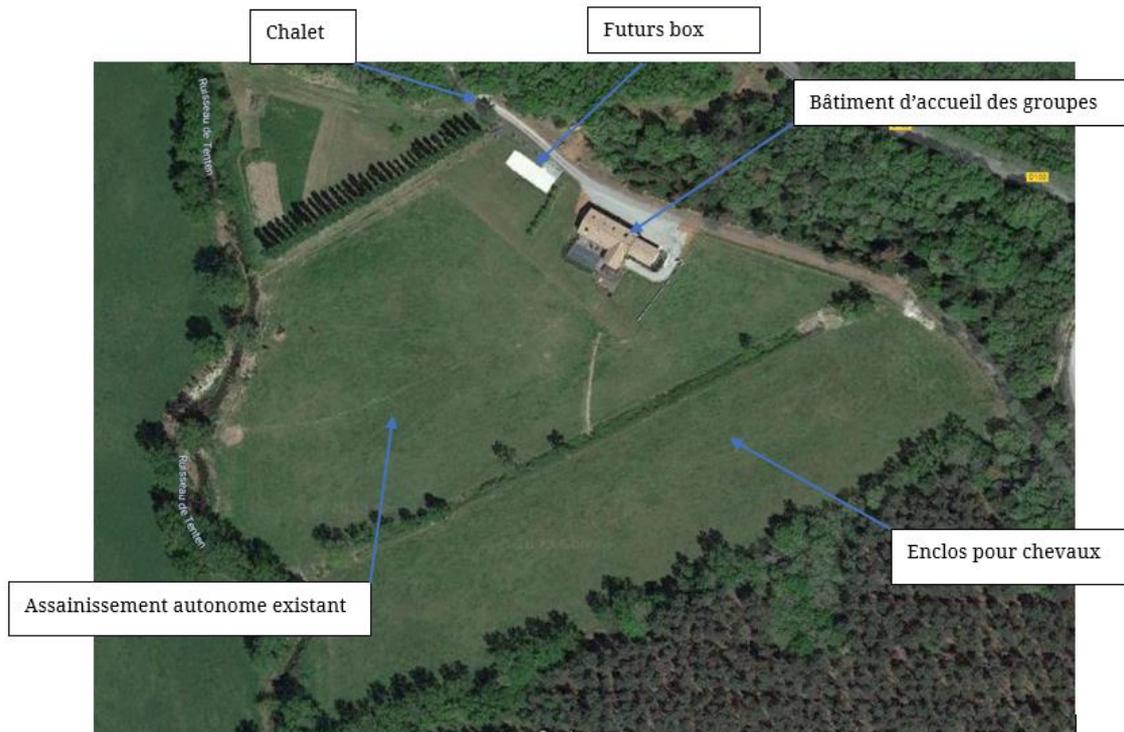
Zone Nc

Justification du zonage



Le secteur NC est un STECAL permettant le développement d'une activité implantée en milieu naturel.

Actuellement le site accueille des groupes dans le cadre de balade à cheval. Le site est actuellement composé d'un bâtiment commun pour le couchage et la restauration. Un chalet se trouve à l'écart du de ce bâtiment. Un permis de construire a également été accordé pour la construction de box pour chevaux.



Le porteur de projet envisage la création de quelques chalets (4 chalets maximum) pour permettre le développement de son activité.

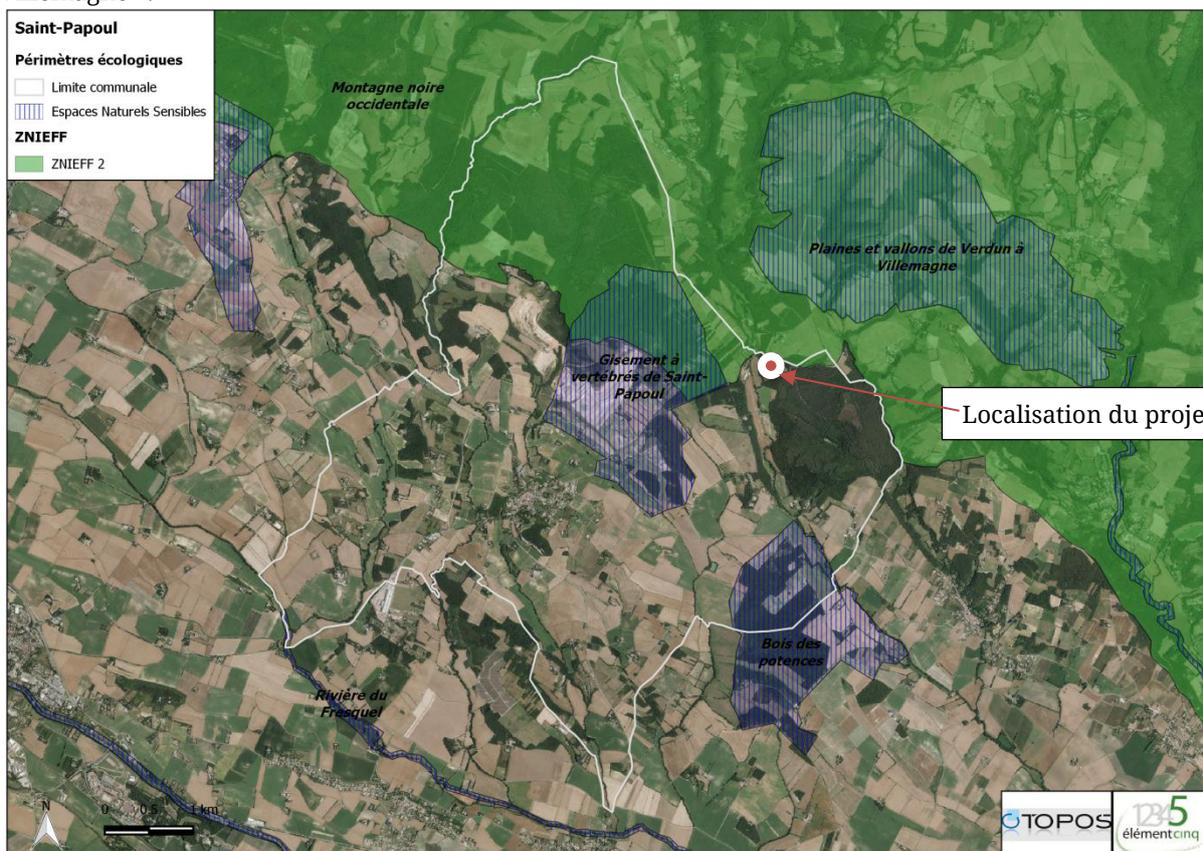




Bâtiment d'accueil existant.

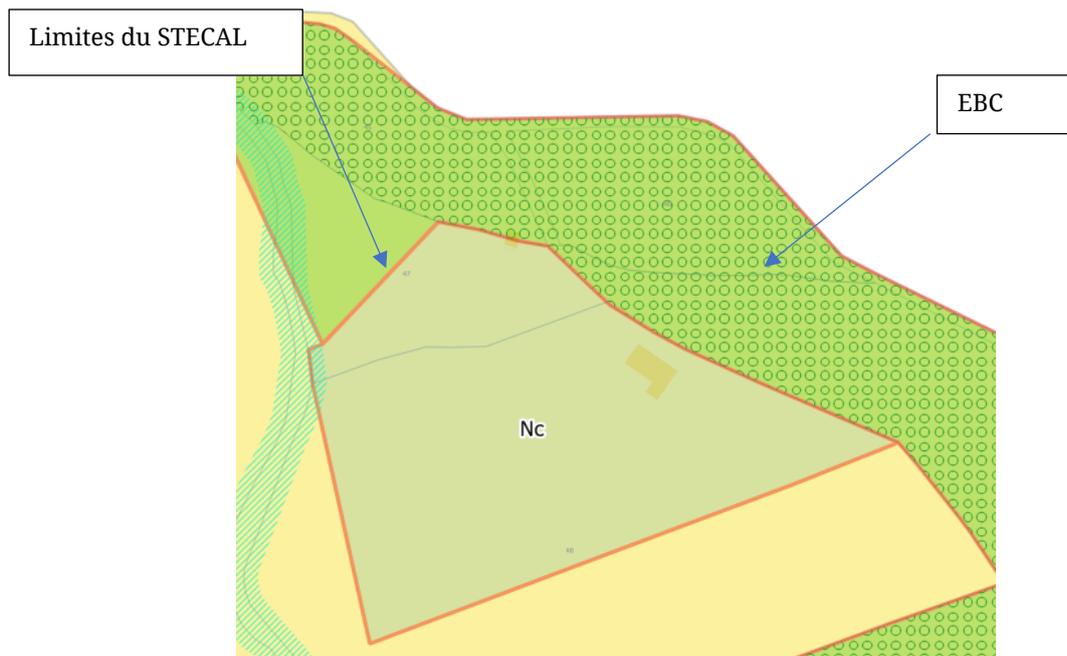
Evaluation environnementale du projet

Le projet se situe en dehors des périmètres de ZNIEFF 2 « Montagne noire occidentale » et des espaces naturels sensibles du « gisement à vertébrés de Saint Papoul » et des « Plaines et vallons de Verdun à Villemagne ».



Le secteur n'est pas non plus un secteur d'enjeux pour le SRCE

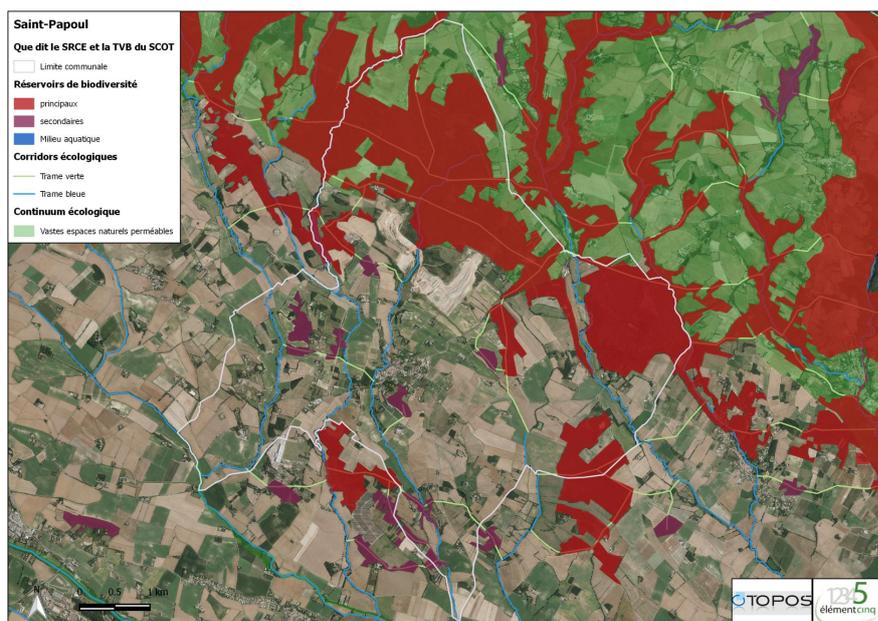
Les boisements situés au nord du périmètre du STECAL classés en réservoir de biodiversité principaux par le SRCE sont classés en EBC (Espaces Boisés Classés).



Justification du règlement

Le secteur NC est calibré pour permettre la création de nouveaux chalets. La surface totale d'emprise au sol des nouveaux bâtiments ne peut dépasser les 250 m² au sol, de plus l'éloignement par rapport au bâtiment principal est de 80 mètres au maximum.

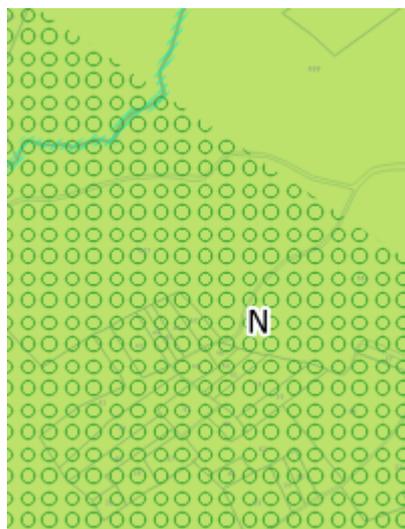
Le secteur ne permet pas la dispersion des constructions afin de préserver le secteur environnant.





Justifications des éléments repérés aux documents graphiques

Les espaces boisés classés



Certains par leur importance ou leur localisation participant fortement à la conservation de la biodiversité (notamment les secteurs d'espaces remarquables repérés au SCoT), sont protégés par des espaces boisés classés. Au nord de la commune le passage d'une ligne électrique a contraint ces espaces.

Les emplacements réservés

Les emplacements réservés concernent d'une part les parcelles WD 70 et 30 qui se trouvent au niveau du centre bourg. Le but par le biais de cet emplacement réservé est de créer un groupe scolaire et des logements locatifs sociaux.

D'autre part le projet de PLU par le biais de l'emplacement réservé doit permettre la création d'espace public lié à la gestion du stationnement de l'abbaye. Cet emplacement réservé concerne une partie de D 102.



Compatibilité du plan avec les documents supra-communaux

→ Le SCoT du Pays Lauragais

Le plan local d'urbanisme de Saint-Papoul doit être compatible avec les orientations du SCoT contenues dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO). Le SCoT a été approuvé le 12 novembre 2018.

POLARISER L'ACCUEIL DE LA NOUVELLE POPULATION	
PRESCRIPTION	Mesures prises dans le PLU
Identifier 4 niveaux de polarisation La commune de Saint-Papoul appartient à la catégorie « autres communes »	Le projet communal tient compte de ce positionnement dans la trame urbaine. Ainsi le projet communal s'est conformé à respecter les objectifs du DOO en matière d'accueil de population et production de logement, ainsi que respect de la densité.
Objectifs de population Objectifs de production de logements	Le PADD du projet affiche une croissance démographique maintenue pour atteindre les 1170 habitants en 2035. Pour accueillir cette augmentation de population le projet envisage la production d'environ 130 logements. Ces objectifs sont compatibles avec les objectifs intercommunaux.

PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS MIEUX GÉRER LES RESSOURCES ET PRÉVENIR LES RISQUES	
PRESCRIPTION	Mesures prises dans le PLU
Protéger et préserver les espaces agricoles	Afin de protéger ces espaces agricoles, le projet de PLU privilégie pour partie le comblement des dents creuses en centre bourg, ces parcelles ont été repérées et intégrées au calcul de consommation de surface. La surface ouverte à l'urbanisation se trouve en contact avec l'enveloppe urbaine existante. La limitation de l'artificialisation des sols est également limitée par une densité plus importante dans la zone ouverte à l'urbanisation.
Poursuivre l'objectifs de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur tout le territoire	Le PADD prévoit d'augmenter la densité de sa production de logements par le biais de comblement de dent creuses et extensions et résorption de la vacance.
Renforcer la prise en compte de l'activité agricole dans les politiques d'urbanisme	Les zones d'extension d'urbanisation sont soumises à OAP. Ces OAP intègrent le respect du paysage environnant. Le projet ne comporte quelques changements de destination ainsi qu'un volume d'une dizaine de logements vacants en centre bourg pour renforcer l'offre.
Préserver l'équilibre entre les éléments constitutifs des paysages	Les éléments constitutifs du paysage sont protégés par a mise en place de zone naturelles et la préservation des espaces agricoles.
Accompagner l'évolution des paysages urbains	L'accompagnement de l'évolution des paysages urbain trouve sa traduction dans les OAP sur les secteurs ouverts à l'urbanisation : respect de l'urbanisation existante, alignement sur la voirie...



Valoriser le patrimoine des cœurs de villes et villages	L'insertion paysagère de l'extension urbaine est prévue dans les OAP et notamment les protections des ripisylves.
Mettre en valeur le patrimoine du Canal du Midi, son système d'alimentation et ses abords	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription
Préserver les espaces remarquables, les espaces de grande qualité et les grands écosystèmes	Les trames vertes et bleues ont été prises en compte dans la cadre du diagnostic naturel de la commune. Les espaces présentant un enjeu fort ou très fort ne comportent pas de possibilité de nouvelles constructions ou d'infrastructures ayant un effet négatif sur ces espaces.
Identifier et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques vertes et bleues	Les corridors écologiques repérés lors du diagnostic naturel de la commune se situent en zone agricole ou naturelle au règlement graphique.
Conforter les espaces de nature ordinaire	Les espaces de nature ordinaire sont couverts par un zonage de type N ou A au sein du règlement graphique.
Mettre en œuvre le projet de couronne verte au sein du territoire	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription.
Développer les énergies renouvelables et rechercher les économies d'énergie	Le règlement n'interdit pas l'implantation d'énergies renouvelables domestique. Le choix d'implantation de projet d'énergies renouvelables s'appuie sur un schéma d'énergies renouvelables coordonné par la Communauté de Communes.
Maitriser la ressource en eau	Le SDAGE Adour Garonne et le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ont été pris en compte dans le cadre du diagnostic naturel. La ressource en eau est compatible avec le projet de PLU, le réseau d'assainissement collectif couvre l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation. Afin de limiter l'imperméabilisation des sols un pourcentage de zone éco aménageable est imposé au règlement écrit.
Maitriser les ressources du sous-sol	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription.
Prévenir les risques et les nuisances	L'ensemble des risques ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet de PLU.
Réduire les pollutions des sols, de l'air et de l'eau	Les schémas Régionaux Climat Air Energie ont été pris en compte dans l'élaboration du projet de PLU.
Améliorer la gestion des déchets	La compétence des déchets est aujourd'hui une compétence intercommunale.

CONFORTER L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES TERRITOIRES

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>Mesures prises dans le PLU</i>
Maintenir au minimum un ratio proche de 3,5 habitants pour 1 emploi sur l'ensemble du territoire	La commune n'ouvre aucune zone pour l'accueil d'entreprises sur son territoire, seule la mixité des zones urbaines permettra d'accueillir de l'emploi.
Prendre en compte les politiques publiques de soutien au développement économique	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription.
Diversifier l'économie en s'appuyant sur l'économie présentielle tout en développant une capacité à accueillir l'économie productive.	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription.



Conforter une stratégie économique entre et pour chaque bassin de vie autour des pôles structurants par la complémentarité de l'offre des zones d'activités	L'élaboration du PLU s'est effectué en collaboration avec les services de la Communauté de Communes. Le règlement de PLU intègre la mixité fonctionnelle des zones.
Conforter le rôle structurant de l'agriculture dans l'économie locale	Les objectifs maximums de production de logements, de consommation d'espace et de densification sont respectés par le projet de PLU.
Renforcer l'attractivité touristique du territoire	Le territoire communal est riche d'espace d'accès à la nature, éléments constitutifs du tourisme local. Le projet prévoit la création d'une zone d'espaces verts en continuité de la d'extension d'habitation.
Soutenir les autres filières économiques porteuses (agroalimentaire artisanat, économie sociale et solidaire)	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription.
Renforcer la qualité de l'aménagement des zones d'activités	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription.
Poursuivre la structuration de l'offre commerciale selon la polarisation	L'offre commerciale de la commune reste concentrée au niveau de la centralité urbaine.
Soutenir l'activité commerciale locale en favorisant le commerce de proximité en centre bourg.	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription.
Maintenir une complémentarité entre le commerce de centre bourg et le commerce en périphérie	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription aucun projet de création de commerces de périphérie n'est envisagé.
Améliorer la qualité de l'aménagement et l'insertion paysagère des espaces commerciaux	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription.

ASSURER UN ÉQUILIBRE ENTRE L'URBANISATION ET LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À LA POPULATION

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>Mesures prises dans le PLU</i>
Adapter la production de logements au principe de polarisation et aux spécificités de chaque commune	Les objectifs de production de logements ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet.
Diversifier le parc de logements et favoriser la mixité sociale et générationnelle	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription.
Développer le parc de logements collectifs et groupés par un travail spécifique sur les formes urbaines	Les nouvelles formes urbaines trouveront leur place dans au sein de la zone d'extension.
Encourager la production de logements locatifs	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription.
Produire des logements accessibles aux ménages à revenus modestes	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription.
Bâtir en priorité en continuité et en intensification des espaces déjà urbanisés et limiter le mitage et les extensions diffuses	Les zones d'ouverture à l'urbanisation se situent au sein de l'enveloppe urbaine constituée.
Réaliser des extensions urbaines économes en espace permettant de poursuivre l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	La densité de 15 logements/ha est respectée dans le cadre du projet de PLU par le biais des OAP qui imposent 15 logements/ha.
Généraliser les principes d'un développement urbain durable dans tout le territoire	Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent au sein de l'enveloppe urbaine existante (proximité des services et commerces, des transports en commun...)
Promouvoir un aménagement urbain durable et de qualité	Aucun équipement public neuf n'est envisagé.



Doter le territoire d'équipements et services attendus par les habitants	La zone dédiée au développement des espaces publics est pour le moment vouée à accueillir des espaces verts.
Anticiper les besoins d'équipements pour les populations à tous les âges de la vie	Les emplacements réservés du projet participent au développement des espaces publics et à l'amélioration de leur qualité.

AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION DANS LE SCOT ET AU-DELÀ DU SCOT	
PRESCRIPTION	Mesures prises dans le PLU
Organiser le flux des déplacements	Les extensions urbaines sont limitées.
Améliorer la cohabitation entre les secteurs urbains et naturels et les flux de déplacements	Les orientations d'aménagement permettent de structurer une urbanisation évitant ainsi l'urbanisation le long des voies.
Prendre en compte les grands projets d'infrastructures	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription.
Encourager les usages de services de transports en commun et alternatives à la voiture individuelle	La commune est membre d'une communauté de communes ayant mis en œuvre un transport à la demande.
Poursuivre le développement de modes doux	Les OAP intègrent des cheminements doux connectés au réseau existant.
Favoriser l'accessibilité des transports en commun aux lieux publics, commerces et garantir l'accès aux services aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées	Les OAP intègrent des cheminements doux connectés au réseau existant.
Favoriser une cohérence urbanisme-transports	Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent au sein de l'enveloppe urbaine existante (proximité des services et commerces, des transports en commun...)
Poursuivre la couverture intégrale du territoire par le réseau à haut débit et téléphone mobile	Le règlement écrit prévoit l'intégration de ces réseaux.
Appuyer le développement du haut et très haut débit dans les principales zones d'activités du territoire	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription.
Appuyer le développement du numérique dans les équipements publics et en milieu scolaire	La commune n'est pas directement concernée par cette prescription.
Encourager le développement du télétravail	Cette prescription ne peut trouver de traduction réglementaire dans le PLU.



L'évaluation environnementale

→ Les exigences réglementaires

L'objectif de l'évaluation environnementale est de permettre la prise en compte de l'ensemble des facteurs environnementaux lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU. Cette évaluation dresse le bilan de l'état environnemental et prévient les atteintes aux objectifs de conservation déterminés par la directive Habitat.

Le contenu du rapport environnemental est précisé par l'article R.* 123-2-1 du code de l'urbanisme. Il :

« 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Cette présente étude est conforme à l'article R122-20 du code de l'environnement et contient tous les éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact du projet de PLU sur l'environnement.

→ La méthodologie

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été réalisée sur l'ensemble de la commune et des focus ont été effectués sur les zones ouvertes à l'urbanisation, lors de l'étude environnementale du PLU. Cette étude est basée sur l'analyse de la bibliographie existante, l'analyse de photographies aériennes et les données terrain concernant les milieux naturels et la cartographie de l'occupation du sol.



→ Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

De manière globale, le zonage contribue à la préservation des grandes entités du site et de l'environnement ainsi que des espaces verts. L'affectation des sols traduit une volonté d'urbanisation groupée, avec des extensions localisées en continuité des zones déjà urbanisées ainsi que dans les dents creuses.

Plusieurs mesures sont prises dans le PLU de Saint-Papoul afin de préserver et mettre en valeur le site et l'environnement :

- Identification précise des zones à enjeux écologiques ou paysagères dès le diagnostic et le PADD avec un état initial de l'environnement
- Délimitation judicieuse des zones urbaines et à urbaniser visant à modérer la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain
- Préservation des espaces naturels et forestiers dans leur ensemble
- Constructibilité limitée et encadrée au sein des espaces agricoles
- Prise en compte du risque inondation en bordure de ruisseau et protection des ripisylves
- Densification des parcelles ouvertes à l'urbanisation

La préservation et la mise en valeur de l'environnement naturel sont garanties par le respect des dispositions du règlement :

- L'obligation de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement, lorsque celui-ci existe, contribue à la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau.
- Les obligations en matière d'espaces libres et de plantations contribuent à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la biodiversité au sein de l'espace bâti. Elles permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et d'éviter que les zones urbaines ne soient entièrement constituées d'éléments minéraux.
- Les règles liées à la protection des ripisylves

Le PLU prévoit des zones de développement urbain en continuité des zones déjà urbanisées et participe ainsi à la préservation du site et de l'environnement. Il empêche une dilution de l'urbanisation dans les zones naturelles périphériques. De plus, leur urbanisation sera faite de manière cohérente car inscrite dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble associée à des orientations particulières d'aménagement. La densité imposée, vise à faire diminuer la consommation des espaces naturels.



→ **Conséquences éventuelles de l'adoption du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**

Incidences du PLU sur l'environnement immédiat

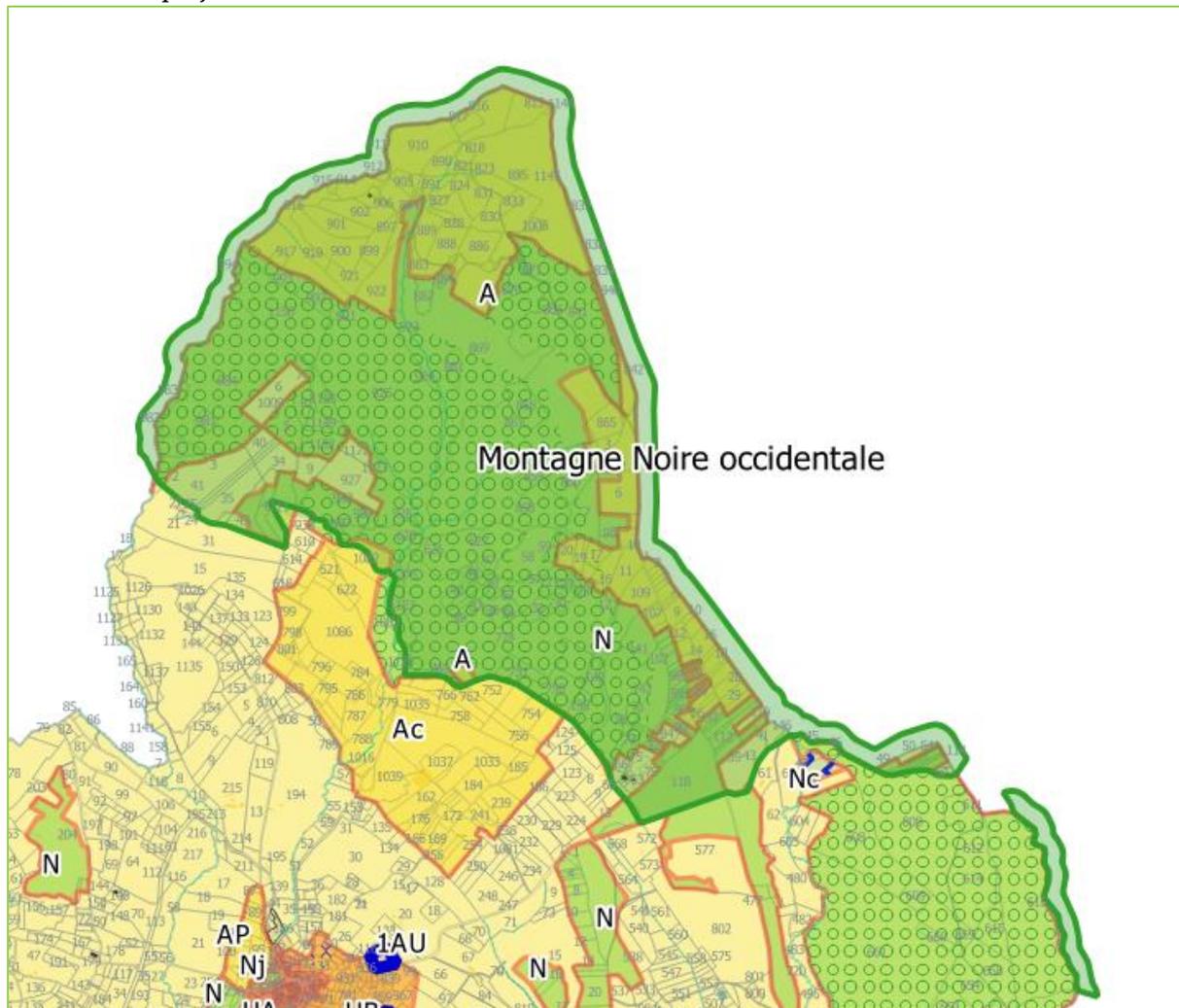
Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Zones agricoles et espaces naturels	
<p>Protection des milieux naturels : Délimitation des espaces forestiers et des prairies en zone N et A à constructibilité très limitée.</p> <p>Etude menée sur la délimitation précise des zones humides (<i>sur critère bibliographique pour l'ensemble du territoire puis vérification botanique et pédologique sur les zones projet</i>), des corridors écologiques, de la valeur agronomique des terres et des risques naturels.</p>	<p>Pérennisation des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les zones humides identifiées sont préservées en zone naturelle (N) et agricole (A).- L'ensemble des corridors écologiques composés des ripisylves ou espaces boisés ayant un rôle déterminant pour la préservation de la biodiversité et le déplacement de la faune sont préservés de l'urbanisation et bénéficient d'un classement en EBC pour les bois-bosquet.- La commune n'a pas de zonage réglementaire de type Natura 2000 sur son territoire. Le plus proche périmètre se situe à 5 km environ à l'Est du centre bourg. Le site «FR9101446 - VALLÉE DU LAMPY» est site de la directive « Habitat, Faune Flore » du réseau Natura 2000. Le PLU aucune influence sur ce site, trop éloigné des enjeux d'urbanisation communaux.- La commune est également concernée par la présence de 1 ZNIEFF de type 2 « Montagne Noire occidentale » qui couvre 24% du territoire et 2 espaces naturels sensibles « gisement à vertébrés de Saint Papoul » et « le bois des potences » en partie seulement sur territoire communal. La partie nord de l'espace naturel sensible « Montagne noire occidentale » est en partie couverte par une zone naturelle dont la protection est renforcée par la présence d'un EBC. L'autre espace naturel sensible est également classé en grande partie en zone naturelle. <p>Les secteurs d'habitat diffus ont un potentiel de développement très limité et ne s'étendront pas sur les espaces naturels.</p> <p>Le projet de PLU préserve les espaces naturels à forte valeur écologique et favorise la mobilisation des espaces urbains.</p>
<p>Inconstructibilité le long des cours d'eau (recul des constructions imposés par le règlement) et préservation des éléments constitutifs de la ripisylve et de la zone inondable.</p>	<p>Préservation des ripisylves, des espaces inondables et de la qualité des cours d'eau formant des corridors écologiques d'importance locale et régionale.</p>



Développement de l'urbanisation en dehors des espaces forestiers et préservation des corridors écologiques (classement en zones N et A).

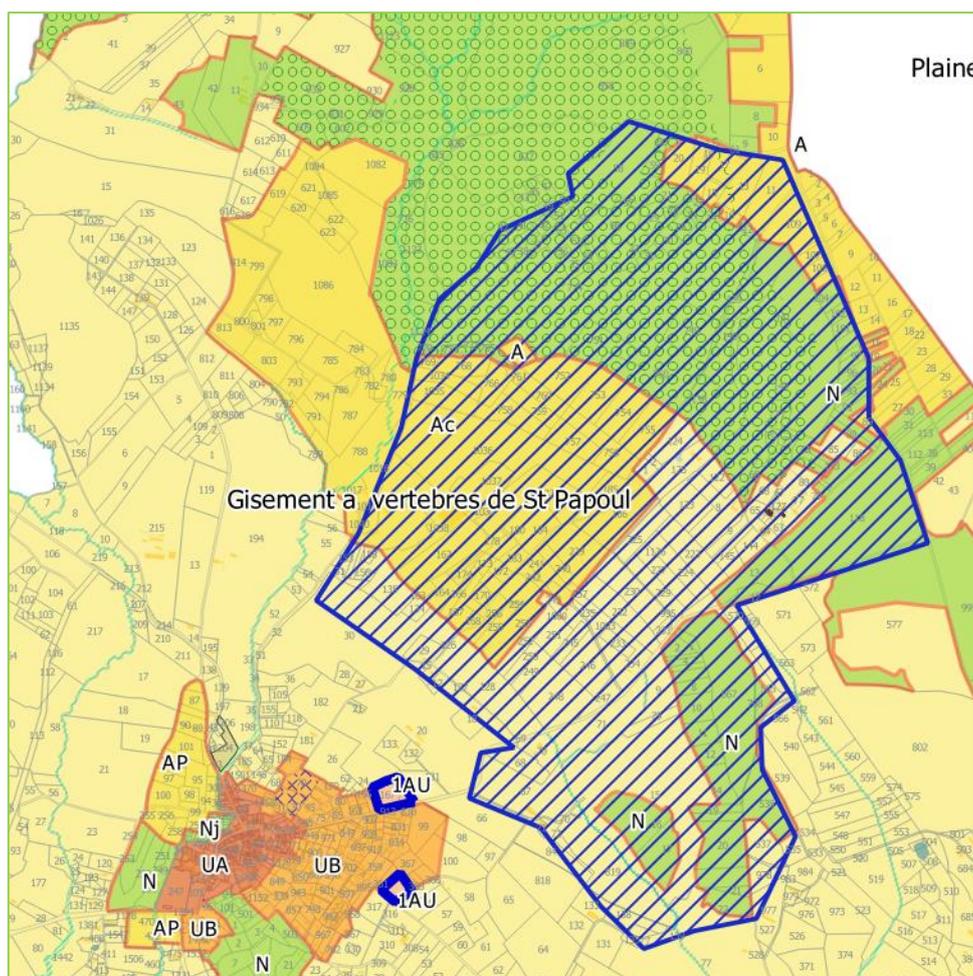
Préservation des corridors écologiques identifiés à l'échelle de la commune et du territoire via le SRCE ou la TVB du SCoT. Le déplacement de la faune reste aisé en périphérie du village compte-tenu de l'importance de l'espace agricole, de la préservation des massifs forestiers, des haies, bosquets et des ripisylves.

Illustration de la prise en compte des zonages règlementaire et des documents de rang supérieur (SCoT, SRCE) dans le projet de PLU



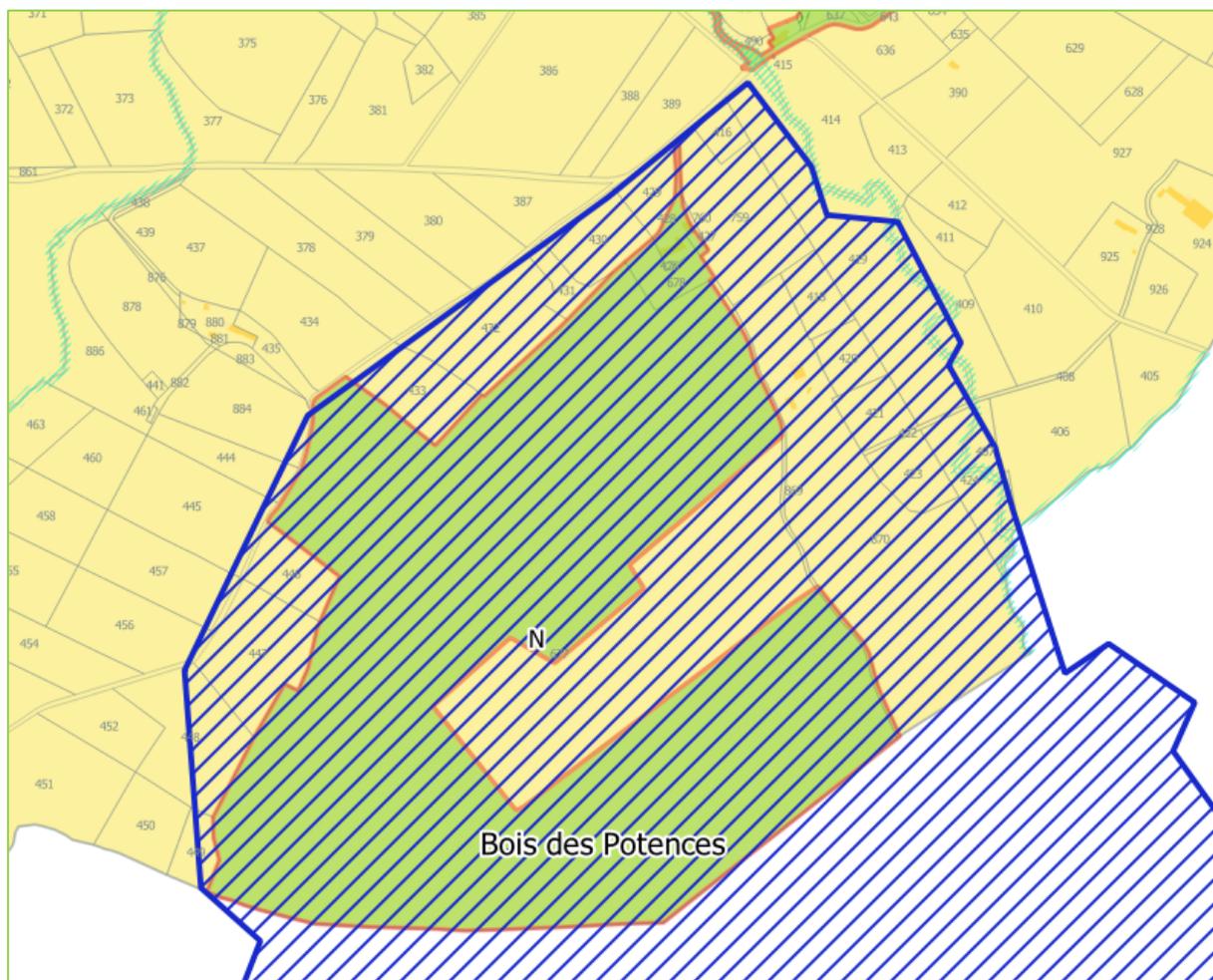
Superposition du projet de règlement graphique du PLU et de la ZNIEFF de type 2 « Montagne Noire occidentale. »

Aucune zone d'urbanisation ne se situe au sein du périmètre de protection de la ZNIEFF de type 2. Un peu moins de 350 ha de bois sont protégés par deux Espaces boisés classés. La zone naturelle représente environ 450 ha. 70 % environ de la ZNIEFF est classée en zone naturelle.



Superposition du projet de règlement graphique du PLU et de l'espace naturel sensible « Gisement à vertèbres de Saint Papoul ».

L'espace naturel sensible n'accueille aucune zone urbanisable ou à urbaniser, le projet de PLU classe les parcelles en zone agricole ou naturelle, dont une partie qui recoupe la ZNIEFF est protégée par un espace boisé classé.



Superposition du projet de règlement graphique du PLU et de l'espace naturel sensible « bois de potences ».

L'espace naturel sensible n'accueille aucune zone urbanisable ou à urbaniser, le projet de PLU classe les parcelles en zone agricole ou naturelle. Le ruisseau de Tenten, à l'Est du périmètre de cet espace bénéficie également d'une protection de sa ripisylve, interdisant toute nouvelle construction à proximité du ruisseau.

Illustration de la prise en compte des corridors écologiques identifiés dans le SCoT et le SRCE dans le projet de PLU

Le SRCE a identifié un corridor écologique qui traverse le sud de la commune.

SRCE L-R : Trame verte et bleue

Trame verte

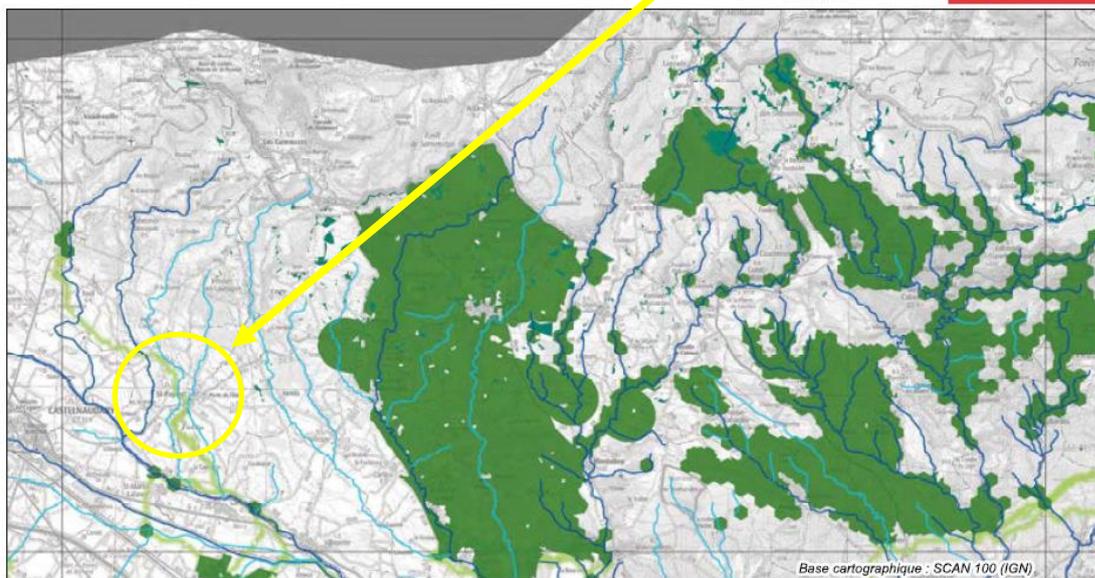
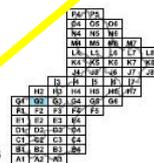
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

Trame bleue

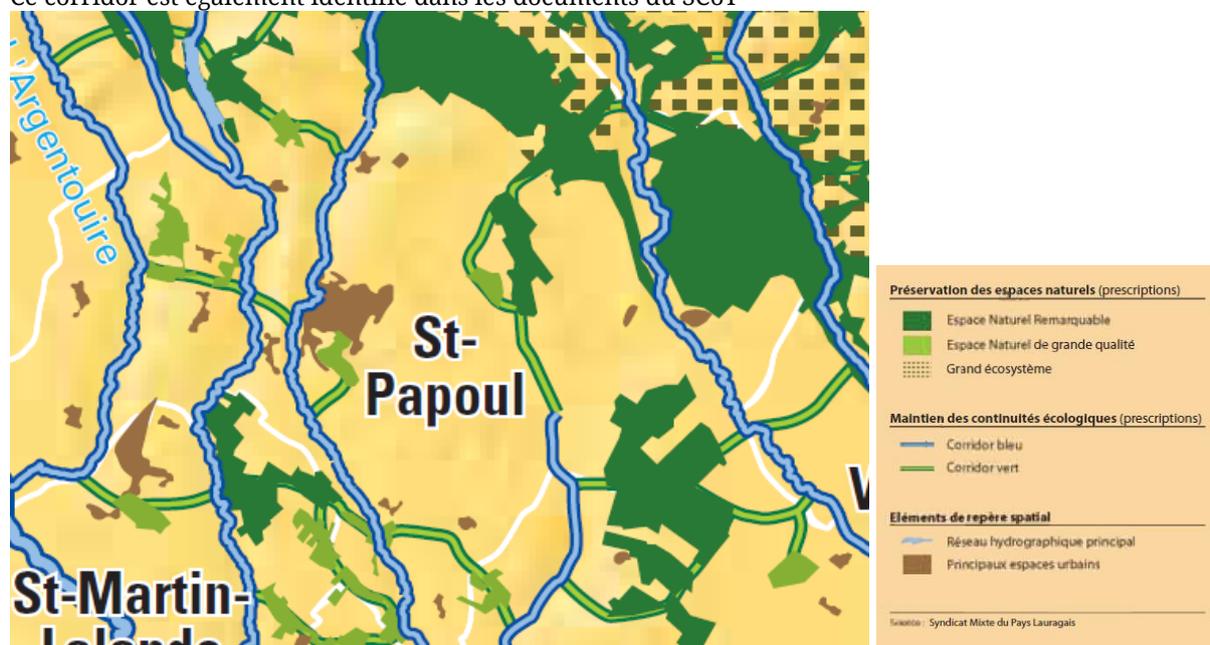
- Graus
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes

Espaces de mobilité



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3) 0 5 10 15 Kilomètres

Ce corridor est également identifié dans les documents du SCoT



Le SCoT a également identifié un certain nombre de corridors dont la plupart sont des corridors bleus. Pour les corridors bleus le projet de PLU identifie et protège toutes les ripisylves de ces corridors. Les autres corridors se situent soit en zone naturelle soit en zone agricole.



Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Développement économique	
Possibilités d'implantations d'activités non nuisibles en milieu urbain.	Limitation de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles et optimisation du tissu urbain existant. Préservation de la qualité du cadre de vie pour les habitants grâce à la condition de compatibilité des activités avec les habitations avoisinantes.
Une zone de développement économique identifiée secteur de Manivel.	Il existe une zone de développement économique pour laquelle un permis d'aménager est en cours de développement. Cette zone avait été créée lors du précédent projet de PLU. La zone se situe dans un secteur à vocation économique, c'est une extension de la zone existante.

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Structuration de l'urbanisation	
Limiter le stationnement inadapté sur l'espace public en imposant des règles pour les places de stationnement et en mettant en place des règles d'implantation favorisant la création de places de stationnement à l'avant des constructions	Risque d'imperméabilisation accrue des sols en fonction du type de revêtement utilisé pour le stationnement.
Mise en place d'orientations d'aménagement pour les zones 1AU Développement de l'urbanisation à proximité des infrastructures.	Amélioration des dessertes locales de l'habitat et connexions dans de bonnes conditions des nouveaux quartiers à l'existant pour faciliter les déplacements. Le fait de favoriser la centralité, engendre une densification du bâti et donc une diminution de la consommation des espaces naturels et agricoles. Limitation de l'étalement linéaire à l'intérieur des panneaux de l'enveloppe urbaine et limitation de l'impact sur les espaces naturels. Privilégier les dents creuses qui se trouvent dans le village. L'ensemble des zones AU sont soumises à des OAP qui préconisent la plantation d'espaces verts.
Délimitation des zones U en fonction de la morphologie urbaine et de l'occupation du sol	Maintien de la morphologie urbaine existante. Limitation de l'étalement urbain et de la consommation des espaces naturels et agricoles. L'objectif est également de concilier le développement urbain avec la préservation des espaces verts dans l'espace urbain qui peuvent être des relais d'un espace naturel à un autre.



<p>Structuration du développement urbain par une délimitation judicieuse des zones d'urbanisation future</p>	<p>Le développement urbain de la commune exige une conservation des espaces naturels et agricoles afin de ne pas engendrer de nouvelles coupures des corridors écologiques qui sont porteuses de biodiversité. C'est pourquoi seuls des espaces agricoles qui se situent dans le prolongement du bâti existant ont été retenus tout en favorisant une urbanisation faiblement consommatrice d'espace.</p>
--	---



Incidences du PLU sur l'environnement

Incidences sur la nature ordinaire

Le plan protège l'ensemble des espaces naturels, milieux humides le long des cours d'eau, bosquets, haies et bois par un classement en zone naturelle ou agricole et ponctuellement de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, pour les boisements nombreux sur la partie nord de la commune des Espaces Boisés Classés. L'ouverture à l'urbanisation des secteurs UB et 1AU impacte néanmoins des cultures et des prairies naturelles avec des haies secteurs à enjeux biologiques non négligeables qu'il faudra prendre en compte dans les aménagements futur en phase projet par le respect de l'OAP. L'absence d'espèces protégées (en dehors de l'avifaune locale et du lézard des murailles) sur ces zones ouvertes à l'urbanisation semble être confirmé lors des prospections terrains lors de l'évaluations environnementale.

Néanmoins des prospections complémentaires pourront être diligentées en phase projet notamment pour s'assurer de l'absence de reptiles, du hérisson et de l'écureuil qui sont recensés à proximité sur les zones naturelle N.

Dans les conditions du respect des règles édictées par le zonage et la mise en œuvre des OAP, le plan local d'urbanisme ne peut avoir d'incidence notable sur la faune et la flore.

Le règlement du PLU favorise en zone urbaine (excepté en secteur UA centre ancien densément bâti) le maintien de surfaces perméables aux eaux pluviales ce qui bénéficiera également à la présence d'une biodiversité ordinaire à l'intérieur du tissu urbain.

Incidences sur les continuités écologiques, la TVB du SCoT et la fragmentation du territoire

Le périmètre constructible en UA et UB du bourg marque la tache urbaine qui n'impacte pas les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés par le SRCE, le SCoT ou au niveau communal (déclinaison locale de la TVB) dans le diagnostic (CF. annexe).

Les cours d'eau et leurs ripisylves pour la trame verte et bleue sont préservés de l'urbanisation par un classement en zone N ou A et par une protection spécifique. Ces corridors s'étendent sur les territoires voisins et le projet de Saint Papoul participe donc au maintien de ces continuités à une échelle supra-communale. Les espaces identifiés par le SRCE et la TVB du SCoT sont préservés de l'urbanisation.

La délimitation des zones d'urbanisation future 1AU n'entraînent pas de fragmentation du territoire. Elle renforce la centralité urbaine du village.

Le projet n'a pas d'incidences négatives sur les territoires voisins et sur les continuités écologiques.

Incidences sur le paysage

Le PLU a un impact positif sur le paysage naturel, par la préservation des grandes entités du territoire. En effet, les grands espaces agricoles, les cours d'eau et ripisylves sont préservés par un classement en zones agricoles ou naturelles inconstructibles.

Les aménagements des zones 1AU du centre bourg auront un impact sur le paysage avec une modification paysagère du centre bourg. Cet impact restera limité compte tenu des orientations prises dans le PADD de limiter les l'urbanisation au lignes de crêtes. De plus les OAP intègrent un volet paysager permettant une intégration paysagère au tissu existant.

Les orientations d'aménagement et de programmation tiennent compte de la topographie des terrains et la morphologie urbaine du village afin de proposer une intégration harmonieuse des futures constructions. La réglementation des hauteurs des bâtiments permettra de garder les perspectives.

Le règlement du PLU encadre le gabarit et l'aspect extérieur des futures constructions en vue d'une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel.

**Incidences sur les zones humides**

Les zones humides sur le territoire sont situées le long des cours d'eau et sont classées en zone naturelle et agricole inconstructible dans le projet de PLU. Les zones d'urbanisation futures 1AU sont situées à proximité des ripisylve mais les OAP intègrent cette proximité et impose d'une part des reculs des constructions et d'autre part le renforcement de la végétalisation des sites.

Incidences sur les espaces agricoles

Sur la commune, il n'y a pas d'espaces agricoles avec des appellations.

Néanmoins les zones ouvertes à l'urbanisation sur les zones 1AU, UB vont consommer des terres a valeur agronomique moyenne.



Incidences sur l'environnement physique des habitants

Ambiance sonore

Les secteurs d'urbanisation future sont situés à l'écart de la zone d'activités artisanale, source potentielle de nuisances sonores.

Le règlement du PLU permet l'implantation d'activités économiques en milieu urbain à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes. La zone dédiée au développement économique se situe au sein d'une zone dédiée au développement économique (usine implantée sur la commune voisine), l'impact est donc limité sur les habitations existantes environnantes.

Un accroissement de population est de nature à accroître le trafic routier en particulier sur les principaux axes. Cette augmentation devrait avoir un effet relativement modéré sur l'ambiance sonore du village, notamment en raison de la vitesse réduite de circulation imposée par la configuration des lieux (en agglomération).

Qualité de l'air

Les principales sources de pollutions atmosphériques sont la circulation routière, le chauffage domestique et les industries.

L'accroissement du parc automobile (en considérant l'existence d'un véhicule par nouveau foyer), engendrera des pollutions atmosphériques : émissions annuelles de CO₂ supplémentaires (en considérant une émission moyenne de 2 tonnes de CO₂ par an et par véhicule, calculée à partir d'une moyenne de 140 g de CO₂ émis par km pour un véhicule et d'une moyenne de 15 000 km parcourus par an). Le chauffage des foyers peut également être considéré comme source de pollution.

Le projet de développement urbain de la commune a été dimensionné (limitation de la consommation foncière, détermination du besoin exact en nouveaux logements, encadrement du développement urbain, développement des liaisons douces) pour modérer les sources de pollutions.

La végétation a la capacité d'absorber du CO₂. Le PLU permet la préservation des espaces boisés existants.

Risques naturels et technologiques

Les espaces concernés par l'aléa inondation le long des cours d'eau sont identifiées dans le projet de PLU afin de préserver les champs d'expansion des crues et limiter l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation.

Face au risque de ruissellement des eaux, le règlement du PLU impose la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle ou pour l'ensemble du projet, ainsi que le maintien de surfaces perméables aux eaux pluviales sur chaque terrain afin de faciliter l'infiltration des eaux.

Les secteurs d'urbanisation future ne sont pas exposés à des risques technologiques.

Incidences écologiques de la zone ouverte à l'urbanisation

Synthèse des enjeux écologiques de la zone 1AU



Description	1AU : 5000m ² en surface urbanisable	Champ agricole cultivé.
Enjeux zone humide Expertise espèces protégées ou réglementées	<p>Zone humide : pas de zone humide réglementaire sur l'emprise projet (critères botanique et pédologique négatifs)</p> <p>Oiseaux : avifaune nicheuse commune constituée de passereaux</p> <p>Mammifères : Pipistrelle commune, Sérotine commune, (Chiroptères observés en transit)</p>	
Habitats d'intérêt	Communautaire => Non	Prioritaire => Non
Habitats d'espèces	La parcelle est une parcelle cultivée sans présence de haie bocagère ni haie en bordure de champ.	





Synthèse des enjeux écologiques de la zone 1AU



Description	1AU : 1000m ² en surface urbanisable.	Cultures céréalières.
Enjeux zone humide Expertise espèces protégées ou réglementées	Zone humide : pas de zone humide réglementaire sur l'emprise projet (critères botanique et pédologique négatifs) Oiseaux : avifaune nicheuse commune constituée de passereaux Mammifères : Pipistrelle commune, Séroline commune, (Chiroptères observés en transit)	
Habitats d'intérêt	Communautaire => Non	Prioritaire => Non
Habitats d'espèces FSD du site du site FR9112010 - Piège et collines du Lauragais	Les haies sont des habitats potentiels pour la pie grièche, mais l'absence d'arbuste épineux et de prairie naturelle autour fait qu'il n'y a pas de nidification pour cette espèce.	



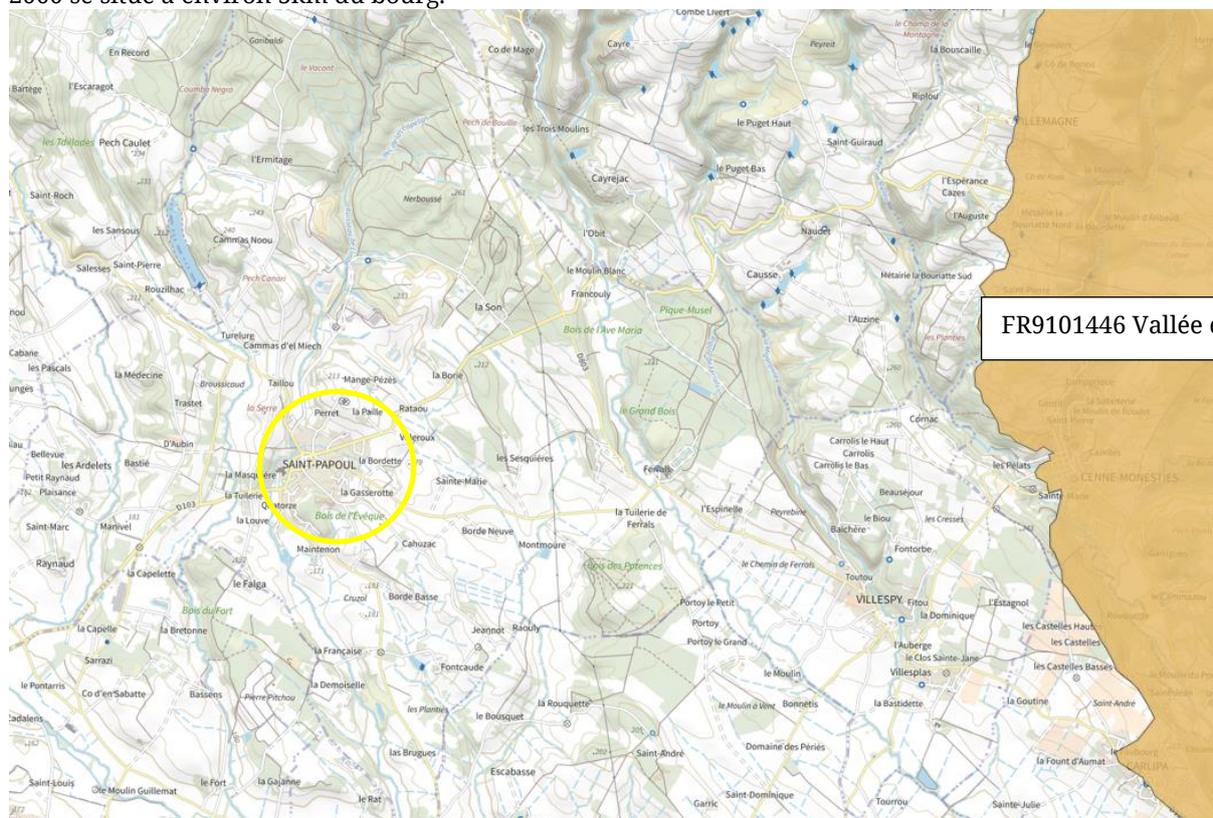
Synthèse des enjeux écologiques de la zone Nc



Description	Nc : 2,3 ha, il s'agit d'un STECAL. Ce STECAL permet l'évolution d'une activité touristique existante	Prairie
Enjeux zone humide Expertise espèces protégées ou réglementées	<p>Zone humide : pas de zone humide réglementaire sur l'emprise projet (critères botanique et pédologique négatifs)</p> <p>Oiseaux : avifaune nicheuse commune constituée de passereaux</p> <p>Mammifères : Pipistrelle commune, Sérotine commune, (Chiroptères observés en transit)</p>	
Habitats d'intérêt	Communautaire => Non	Prioritaire => Non
Habitats d'espèces	L'emprise du STECAL ne comprend pas d'habitat d'espèces particulière, l'ensemble du site étant dédié à l'activité touristique : box de chevaux, prairie pour chevaux, locaux d'accueil touristique...L'emprise du STECAL se limite aux zones nécessaires à l'activité déjà présente.	

Evaluation des incidences Natura 2000

Le territoire de Saint-Papoul n'est pas concerné par un site Natura 2000 sur son territoire. La zone Nature 2000 se situe à environ 5km du bourg.



Les habitats d'intérêt communautaire génériques présents sur le site sont

Code Natura 2000	Libellé de l'habitat générique	Surface (ha)	% de la surface totale des HIC
Habitats herbacés			
6110	<i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles des Alysso-Sedion albi</i>	0,36	0,04
6210 *	<i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia)</i>	101,94	10,02
6220 *	<i>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea</i>	39,63	3,9
6410	<i>Prairie à Molinie ou Juncus acutiflorus sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux</i>	13,75	1,35
6510	<i>Prairies de fauche de basse altitude</i>	678,01	66,67
Habitats forestiers			
9120	<i>Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion)</i>	177,5	17,45
91EO *	<i>Forêt alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior</i>	4,64	0,46
Habitats humides			
3170 *	<i>Gazons amphibies méditerranéens</i>	0,07	0,01
7110 *	<i>Tourbières hautes actives</i>	1,06	0,10



Tableau de synthèse des habitats d'intérêt communautaire

Intitulé de l'habitat	Non Déterminé		Bon état		Etat moyen		Mauvais état		Surface totale de l'habitat (ha)	Menaces
	(ha)	%	(ha)	%	(ha)	%	(ha)	%		
Petits gazons amphibiens méditerranéens									0,41	- Enrichissement azote et organique ; - Perturbation des rythmes d'irradiation/exondation ; - Utilisation de produits phytosanitaires systémiques.
Pelouses pionnières des dalles calcaires planitaires et collines			0,0	9,3	0,0	3,5	0,3	87,2	0,4	- Surcharge pastorale ; - Abandon pastoral (fermeture).
Mésobromion, pelouses calcicoles maritimes atlantiques	0,5	0,5	26,9	26,4	9,0	8,9	65,5	64,3	101,9	- Abandon pastoral (fermeture).
Ourlets méditerranéens mésotermes à Brachypode rameux					9,5	32,5	19,6	67,5	29,1	- Abandon pastoral (fermeture) ; - Degradations (dépôts de déchets, traces de véhicules).
Pelouses à therophytes méditerranéennes mésotermes					6,2	58,5	4,4	41,5	10,5	
Prairie à Molinie/pelouses hygrophiles paraourbeuses thermophiles subméditerranéennes					0,7	37,9	1,1	62,1	1,7	- Drainage ; - Abandon pastoral (fermeture).
Prairie à Molinie/joncs humides et bas-marais acidiphiles atlantiques			1,9	17,5			8,9	82,5	10,7	
Prairie à Molinie hygrophiles acidiphiles atlantiques	0,2	17,6	1,0	78,5			0,0	3,8	1,3	
Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes	1,4	3,1			22,8	52,1	19,6	44,7	43,7	- Surexploitation (fauche et pâturage et intensifs) ; - Conversion en prairies artificielles suite à des épisodes de sécheresse répétitifs.
Prairies fauchées mésophiles à méso-xerophiles thermo-atlantiques	35,5	5,6	8,4	1,3	149,3	23,5	441,1	69,5	634,3	- Conversion en plantation de résineux ;
Hétraies acidiphiles sub-atlantiques					55,6	31,3	121,9	68,7	177,5	
Aulnaies à hautes herbes							0,6	100,0	0,6	- Coupes trop fréquentes.
Aulnaies fleuviales à Laiche espace des petits ruisseaux					0,6	16,1	3,4	83,9	4,0	
Tourbières hautes actives							1,1	100,0	1,1	- Surcharge pastorale.
TOTAUX	37,6	3,7	38,1	3,8	253,7	24,9	687,4	67,6	1016,9	

**Tableau de synthèse des espèces d'intérêt communautaire**

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Etat de conservation		Menaces
			espèce (note sur 4)	habitats associés (note sur 4)	
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	3	2	- Conversion des forêts de feuillus en plantation de résineux ; - Coupe systématique des feuillus sénescents.
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	3	2	- Conversion des forêts de feuillus en plantation de résineux ; - Coupe systématique des feuillus sénescents.
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	2	2	- Curage, recalibrage de cours d'eau, atterrissement ; - Fermeture de la ripisylve.
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius palipes</i>	0	2	- Ecrevisses exogènes ; - Pollutions diverses.
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	2	2	- Pollution chimique et organique ; - Destruction des berges ; - Manque d'eau ; - Perturbations biologiques.
1138	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	3	2	- Pollutions ; - Barrages ; - Trop longs assècs.
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1	2	- Colmatage des sédiments ; - Manque d'oxygène.
1126	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	1	2	- Pollutions ; - Barrages ; - Artificialisation des débits.
1134	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	0	1	- Pollution aux pesticides.
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	-	2	- Conversion des forêts de feuillus en plantation de résineux ; - Coupe systématique des arbres sénescents.
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	-	3	- Utilisation de produits phytosanitaires.
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	-	3	- Modification des paysages agricoles traditionnels ; - Conversion des forêts de feuillus en plantation de résineux ; - Utilisation de produits phytosanitaires.
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-	3	- Modification des paysages agricoles traditionnels ; - Conversion des forêts de feuillus en plantation de résineux ; - Utilisation de produits phytosanitaires.

Contexte réglementaire

→ **Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.**

L'article L 414-4 du code de l'environnement précise que les « projets situés dans ou en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation » **font l'objet « d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 »**

Il convient de ne pas dégrader ou porter atteinte de quelques manières que ce soit aux habitats et espèces désignés par la directive européenne de 1992. L'évaluation environnementale est chargée de détailler les impacts particuliers des PLU sur les zones Natura 2000 selon l'article 6 de la directive Habitats.



Conclusion incidences Natura 2000

Ces espèces et habitats ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 sont inféodés à de vastes biotopes particuliers qui sont identifiés ou absents sur le territoire communal de Saint-Papoul et sont protégés dans le projet de PLU. La matrice paysagère existante est protégée dans le PLU via le zonage, la trame graphique, le règlement écrit des zones et les OAP.

Les dents creuses et les extensions prévues dans le projet n'impactent pas de manière significative ces habitats ou habitats d'espèces.

Ces espèces d'oiseaux disposent d'un grand rayon d'action et peuvent se reporter sur les habitats préservés aux alentours ou sur la commune pour subvenir à leurs besoins trophiques.

Il n'y a aucune incidence négative du projet de PLU sur les espèces, le PLU ne compromet pas les objectifs de gestions et de conservation du réseau Natura 2000.

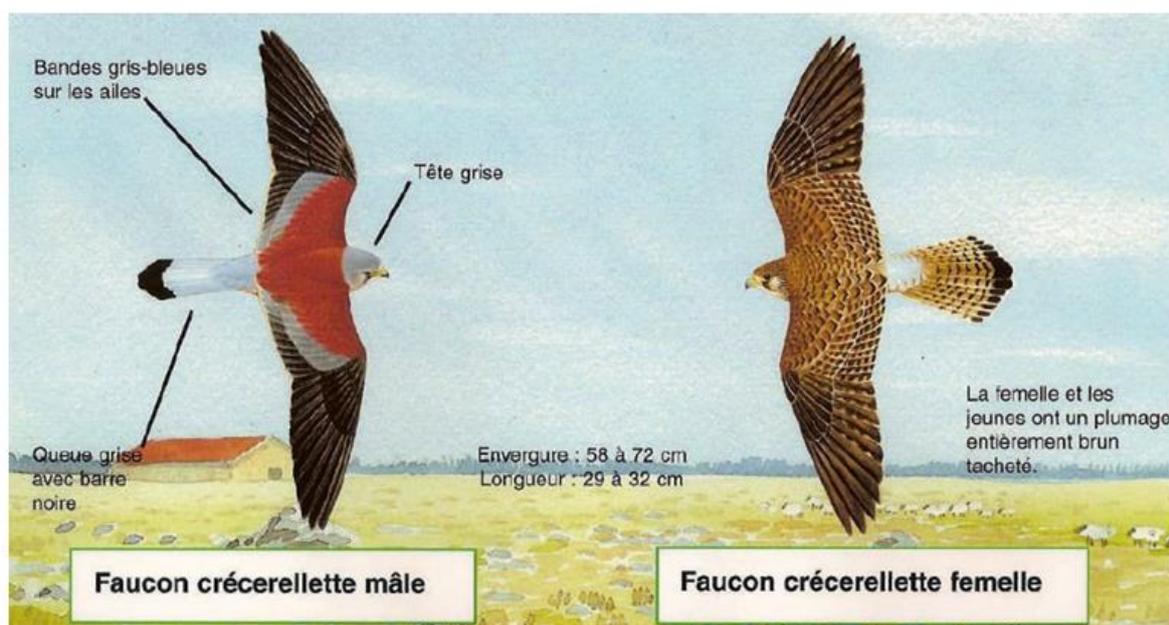


Impact vis-à-vis des espèces bénéficiant de plans nationaux d'actions en Midi-Pyrénées

Le nombre de PNA en faveur des espèces menacées a considérablement augmenté du fait de l'application des engagements pris lors de la Stratégie nationale de la biodiversité (2005) et du Grenelle de l'environnement (2007).

Les données suivantes sont extraites du document de Plan National d'Actions 2021-2030 en faveur du faucon crécerellette de ministère de l'écologie

La commune de Saint-Papoul est incluse dans le périmètre du PNA du faucon crécerellette. Le Faucon crécerellette *Falco naumanni* est un petit rapace d'une envergure de 58 à 72 cm et d'une longueur de 29 à 32 cm ; le mâle et la femelle pèsent en moyenne, respectivement, 141 et 164 grammes. C'est un oiseau colonial et migrateur, présent en France du début du mois de mars jusqu'au début du mois d'octobre.

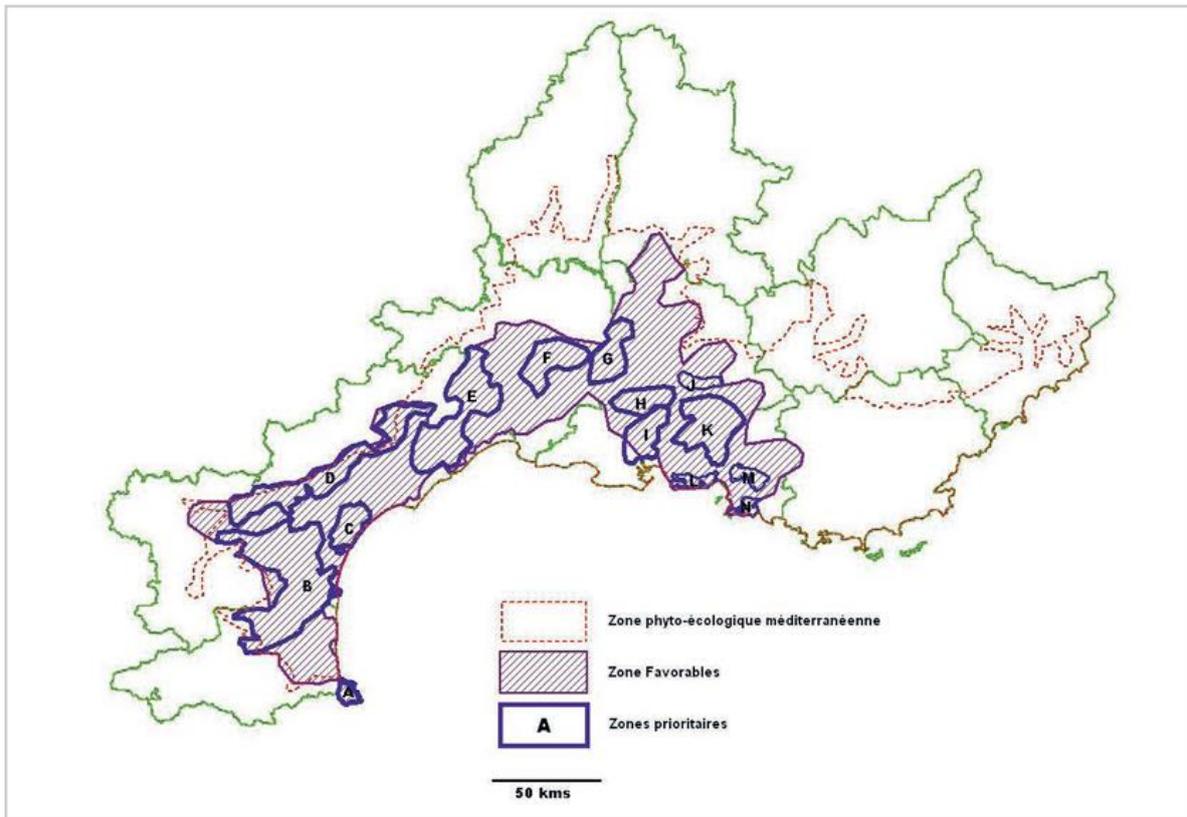


Le cycle de reproduction est le suivant :

Janvier	Hivernage en Afrique
Février	
Mars	Phase d'installation sur les sites de nidification
Avril	
Mai	Phases de Ponte et d'Incubation
Juin	Éclosion et élevage des jeunes
Juillet	Élevage et Envol des jeunes
Août	Dispersion post-nuptiale en Europe
Septembre	
Octobre	Hivernage en Afrique
Novembre	
Décembre	



Toutefois, la commune se situe aux franges des favorables à la reproduction du faucon.



Carte de localisation des zones prioritaires et favorables du faucon.

L'impact du PLU de Saint Papoul est donc très faible sur ce PNA.



Evaluation des incidences sur les zones humides remarquables

Seuls l'emprise des cours d'eau est classée en trame bleue dans le SRCE. Il n'y a pas de zone humide remarquable pré-localisées.

Le PLU identifie bien l'enjeux zone humide et ne peut aller au-delà du zonage en A (agricole) et N (naturel) des zones humides identifiées dans le diagnostic.

Effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Sur la consommation d'espace :

- **Urbanisation de 1,5 ha de surface agricole par des zones 1AU**
- **Modération de l'étalement urbain**

La délimitation des zones d'urbanisation future en extension (zone 1AU), par leur localisation et leur superficie, a une incidence modérée sur la consommation d'espace. Par ailleurs, les OAP permettent de maîtriser le développement urbain, de traduire les objectifs de densité et de qualité paysagère et environnementale.

Comme prévu dans le PADD, les zone 1AU a été délimitées dans le but de limiter l'étalement urbain. Le zonage du PLU ne permet pas la poursuite de l'étalement urbain linéaire.

Sur les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité :

- **Maintien en l'état des espaces naturels existants**
- **Préservation des continuités écologiques**
- **Développement de la biodiversité en zone urbaine**

Les espaces naturels du territoire (notamment les massifs forestiers, les zones humides) sont préservés dans leur totalité par un classement en zone naturelle N inconstructible. Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU n'impactent pas les espaces naturels (zones boisées, zones humides).

Les continuités écologiques sont également préservées par un classement en zone N ou A.

Des mesures sont prises dans le projet de PLU pour favoriser le développement de la biodiversité en milieu urbain : espaces végétalisés au sein des OAP, l'utilisation d'essences végétales locales et variées est préconisée en cas de plantation, maintien de sols perméables aux eaux pluviales (ce qui encourage la création d'espaces verts).

Sur l'espace agricole :

- **Possible construction de bâtiments à usage agricole en secteur**

Le mitage possible reste toutefois modéré car ces constructions sont très encadrées

Le secteur A peut accueillir de nouveaux bâtiments agricoles. Toutefois, d'après le diagnostic, il n'existe que peu de projets.

Sur le paysage et le patrimoine bâti :

- **Mise en valeur des caractéristiques urbaines et architecturales du village**
- **Préservation du patrimoine bâti traditionnel**
- **Maintien de la morphologie actuel du village et du paysage communal**



L'espace bâti du village est mis en valeur via des dispositions réglementaires visant à faciliter l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement et à préserver les caractéristiques urbaines et architecturales existantes.

La délimitation du secteur urbain UA préserve la morphologie actuelle du village, en respectant l'occupation du sol existante.

En raison de la délimitation de zones 1AU en frange d'urbanisation, l'occupation du sol et le paysage sur ce secteur ont vocation à évoluer. Cette évolution est encadrée par les dispositions du règlement du PLU et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie :

- **Augmentation des émissions de gaz à effet de serre, notamment le CO2**
- **Augmentation de la consommation d'énergie en lien avec la création de nouveaux logements envisagée**

Les habitants de la commune utilisent très majoritairement la voiture (notamment pour les déplacements domicile-travail) car la commune n'est pas desservie par les transports collectifs et se situe à plusieurs kilomètres des principaux pôles d'emplois. Le projet communal envisage l'arrivée d'environ 300 habitants d'ici à 2035 et donc une augmentation très probable du nombre de véhicules.

L'accroissement prévu du parc de logements engendrera une augmentation de la consommation d'énergie, notamment d'énergie électrique.

Sur la gestion des déchets :

- **Augmentation de la quantité de déchets ménagers à collecter**

Le projet communal envisage l'arrivée de 300 nouveaux habitants à l'horizon 2035. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) estime à environ 400 kg la quantité de déchets produite par an et par habitant (ordures ménagères et déchets occasionnels). En 2035, le supplément annuel de déchets des ménages à Saint Papoul pourrait donc représenter 120 tonnes.

Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

Plusieurs mesures sont prises dans le PLU de Saint Papoul afin de préserver et mettre en valeur le site et l'environnement :

- Délimitation judicieuse des zones urbaines et à urbaniser visant à modérer la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain
- Maintien de gabarits et formes architecturales traditionnels sur l'ensemble du village
- Préservation des espaces naturels et forestiers dans leur totalité
- Constructibilité limitée et encadrée au sein des espaces agricole



Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

La logique ERC

Comme tout projet susceptible de présenter des impacts sur le milieu naturel, les documents de planification tel que le PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale s'inscrivent pleinement dans le cadre de la doctrine "éviter, réduire, compenser" (ERC). Cette doctrine vise à dégager les principes communs aux différentes réglementations qui s'appliquent au milieu naturel (eau, biodiversité et services écosystémiques associés). Les spécificités de chaque réglementation ne sont précisées que lorsqu'elles s'attachent à des principes fondamentaux.

Dans l'esprit de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les procédures de décision publique doivent permettre de « privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable » et de limiter la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles. Dans cet esprit, on privilégie les espaces déjà artificialisés dans le choix d'implantation du projet, lorsque c'est possible. Il est souhaitable que le projet déposé soit celui présentant, au regard des enjeux en présence, le moindre impact sur l'environnement à coût raisonnable.

Dans le cadre de cette démarche ERC qui s'est faite de manière itérative concernant l'aboutissement du projet de zonage et du règlement du PLU, cela nous a permis de rester sur l'évitement et la réduction des impacts par rapport au document précédent.

Dans le centre historique : La préservation et la mise en valeur de l'environnement urbain passe en premier lieu par le respect d'un dispositif réglementaire susceptible de maintenir la densité et la volumétrie des constructions, les alignements, et aussi les constructions les plus remarquables, monuments historiques ou bâtiments dignes d'intérêt pour leur architecture ou leur valeur historique.

Les zones d'activités : une seule zone est actuellement présente sur le territoire communal, elle n'a pas vocation à s'étendre.

Les zones de développement urbain : un ensemble de zones UA, UB, et 1AU couvrant environ 40 ha est choisi dans l'enveloppe urbaine pour le développement futur. Choisi pour leurs accessibilités, la présence des réseaux et les faibles enjeux écologiques et agronomiques, ces secteurs sont parfaitement calibrés sur les besoins futurs de la commune avec un réel effort de densification, d'économie d'espace et d'optimisation de l'agencement grâce aux OAP. La zone UA matérialise le centre bourg historique, l'UB l'extension du bourg et vient matérialiser et stopper l'étalement d'un habitat diffus à proximité du bourg. Lors de la délimitation des zones d'urbanisation 1AU, les espaces naturels et agricoles les plus sensibles ont été évités avec notamment la mise en œuvre d'une protection au titre du L151-23 du CU qui matérialise une trame de protections des ripisylves. L'urbanisation de ces zones n'aura pas d'impacts négatifs notables sur les milieux (sites Natura 2000, espaces remarquables, zones humides remarquables...) et les espèces inféodées à ces milieux.

Par ailleurs, afin de réduire l'impact de l'urbanisation sur l'espace agricole, et éviter son mitage, les zones à urbaniser 1AU ont été localisées en continuité de l'espace bâti existant. De plus, la superficie de la zone a été modérée (prise en compte du potentiel de renouvellement urbain pour répondre à l'objectif de création de logements) et des mesures sont prises pour optimiser le foncier, limiter la consommation d'espace et permettre une intégration harmonieuse des futures constructions dans leur environnement (densité minimale de 15 logements/ha, frange végétalisée, plantations d'essences locales et variées...).

Les zones agricoles et naturelles : La protection des zones naturelles constitue un objectif majeur du P.L.U. Les espaces agricoles sont majoritairement en culture et prairie pour les terrains escarpés sur les collines, ils contribuent à l'image du village et participent à son attractivité sur le plan touristique et économique. La très grande majorité des espaces à vocation agricole est rendue strictement inconstructible par le règlement. Le PLU identifie les bâtiments pouvant changer de destination. La ponction pour l'urbanisation nouvelle est limitée par rapport aux potentiels de l'ancien document d'urbanisme.

La présence d'un nouveau STECAL en zone naturelle a été conçu pour accompagner une activité touristique existante.

Les zones forestières : La protection du patrimoine naturel constitué par les massifs forestiers.



Une partie des massifs forestiers, ceux relevant du régime forestier gérés par un plan d'aménagement ainsi que les autres boisements communaux ou privés bénéficient d'un classement "N" au PLU. Les boisements rivulaires et espaces de divagations bénéficient d'un classement zone N ou A. La plupart des bois bénéficient d'un classement de protection EBC.

Les zones inondables :

L'atlas des zones inondables (AZI) et zone de débordement identifiées dans el SAGE du Fresquel ont été prise en compte dans le projet de PLU. Ce secteur est classé en zone naturelle au PLU, aucune construction n'est envisagée dans ce secteur.

Ainsi le PLU qui va se substituer au précédent document présente des surfaces urbanisables de moindre importance comme le démontre le paragraphe « Bilan du PLU ».

- La mise en place de vastes zones Agricoles et Naturelles avec un règlement spécifique protégeant les terres à bonne valeur agronomiques ou viticole, le massif forestier et les lisières, les zones humides, les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques,
- L'application et l'identification d'éléments remarquable du paysage sur les boisements,

Va permettre d'éviter tout impact direct ou indirect sur le fonctionnement écologique du territoire communal.

Le choix d'une urbanisation maîtrisée et limitée sur les dents creuses et secteurs d'extension « zone UB et 1AU» limité sur la périphérie du bourg en zones agricoles ou espaces verts urbain sans enjeux particuliers, structure l'enveloppe urbaine et garanti une préservation durable des milieux naturels présents ailleurs sur la commune et en périphérie du village.



Résumé non technique et méthode d'évaluation

Contexte

Les objectifs généraux du PLU sont définis dans le code de l'urbanisme (article L.101-2) parmi lesquels :

- le développement urbain maîtrisé et la lutte contre l'étalement urbain
- une utilisation économe des espaces naturels
- la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières
- la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- la sécurité et la salubrité publiques
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement

Ces deux parties permettent de dresser un état des lieux du territoire et une analyse des principaux enjeux auxquels le PLU peut tenter de répondre, notamment à travers la rédaction des orientations du PADD.

Le diagnostic territorial traite différentes thématiques telles que la démographie, le parc de logements, l'économie, les transports et déplacements, le tissu urbain, la consommation de l'espace, etc.

L'état initial de l'environnement traite du milieu physique, des espaces naturels, du paysage, des continuités écologiques, des risques naturels et technologiques, des nuisances, des déchets, de l'énergie, etc. Il est complété par une expertise menée par un bureau d'études en environnement visant à identifier la présence ou non de zones humides sur les secteurs de projets définis dans le PLU identifiés préalablement par la DREAL comme « zone à dominante humide ».

Le projet d'aménagement et de développement durables (ou PADD)

Le PADD est un document fondamental du projet de PLU. Il expose le projet de territoire. Il est élaboré à partir des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et à partir des éventuels projets de la collectivité.

Il définit des grandes orientations organisées autour de différentes thématiques obligatoires listées par le code de l'urbanisme.

Comme prévu par le code de l'urbanisme, il a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Les principales orientations retenues dans le PADD de Saint-Papoul sont les suivantes (liste non exhaustive) :

En matière d'aménagement, urbanisme et paysage :

- Favoriser le développement urbain du centre bourg, à proximité des équipements communaux et faire le choix d'extensions urbaines mesurées pour garantir l'équilibre entre développement urbain et maintien du caractère rural de la commune.
- Proscrire les voies principales en impasses dans la mesure du possible.
- Limiter la hauteur des bâtiments pour conserver une certaine harmonie paysagère

En matière d'habitat :

- Favoriser la mixité urbaine et la densité dans les futurs projets de construction dans le respect des volumes et de l'architecture locale.
- Favoriser le renouvellement urbain en valorisant le patrimoine architectural local et en mobilisant judicieusement les espaces libres intra-urbains.



En matière d'équipements et loisirs :

- Tenir compte des capacités et dimensionnements des voies et réseaux à créer lors de la détermination des zones urbaines.
- Renforcer l'offre existante en services au public et maintenir et valoriser les services et équipements adaptés à la taille de la commune

En matière de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et préservation ou remise en état des continuités écologiques :

- Limiter la consommation des espaces agricoles par une urbanisation maîtrisée.
- Conserver les continuités écologiques existantes en mettant en place des règles et en optant pour un développement urbain et agricole judicieux. Préserver les zones humides du territoire notamment en interdisant l'urbanisation à proximité des zones.
- Préserver des zones humides du territoire notamment en interdisant l'urbanisation à proximité des zones et Préserver la trame bleue identifiée dans le cadre du SCoT en protégeant notamment les ripisylves des principaux cours d'eau.

En matière de transport et déplacements :

- Maintenir les itinéraires doux existants et renforcer leur maillage, notamment dans les zones bâties et au sein des futures zones à urbaniser.

En matière de développement économique et équipement commercial :

- Permettre une éventuelle mixité des fonctions au sein des zones bâties en autorisant l'installation d'activités compatibles avec le voisinage des habitations.
- Permettre le maintien des exploitations agricoles et le développement de leurs activités annexes

Le PADD doit également comporter des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, c'est-à-dire que le projet de PLU doit déterminer une surface maximale à urbaniser en extension urbaine, en cohérence avec ses besoins, et proposer des mesures visant à optimiser l'espace afin de préserver au maximum les espaces naturels et agricoles.

Ces objectifs visent à contribuer aux efforts nationaux de modération de la consommation foncière à destination d'habitat et à poursuivre la densification du tissu bâti pour limiter l'étalement urbain. Ils s'inscrivent également dans les orientations du SCoT. Les objectifs chiffrés du PLU de Saint-Papoul sont les suivants :

- La commune tient compte de l'objectif de production établi dans le cadre de la révision du SCoT du Pays du Lauragais, la commune se fixe comme objectif une production maximale d'environ 130 logements pour la période 2020-2035 pour permettre d'accueillir les 280 habitants supplémentaires.
- La réduction de la consommation d'espace passe par une augmentation de la densité de la production neuve, cette densité est fixée à 15 logements par hectare pour la production en extension de la tache urbaine.
- Le parc de logements vacants sera mobilisé ainsi que les éventuels changements de destination.
- La commune envisage la création d'espaces ou d'équipements publics au sein de l'enveloppe urbaine.
- La commune n'envisage pas d'ouverture à l'urbanisation pour la création d'espace à vocation économique

Le PADD définit donc les grandes orientations thématiques pour le PLU à l'horizon 2035. Ces orientations ont ensuite été traduites dans les pièces réglementaires du PLU que sont le règlement (graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).



Le règlement graphique et écrit

Le règlement graphique est le plan délimitant les différentes zones et différents secteurs du PLU (zonage) : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N).

Le règlement écrit comprend des dispositions générales et les différentes règles applicables dans chacune des zones délimitées, notamment en matière d'implantation des futures constructions, de leur hauteur, de leur aspect extérieur, de règles de stationnement, d'utilisation des espaces libres, etc.

Le règlement comprend également, en lien avec les orientations fixées dans le PADD, différentes trames graphiques telles que : les éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (bâtiments remarquables) et ceux identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (ripisylves), afin d'y attribuer des dispositions règlementaires visant à les préserver ou les mettre en valeur.

Les orientations d'aménagement et de programmation (ou OAP)

Les OAP fixent les principes à respecter, dans le cadre de l'aménagement du secteur d'urbanisation future, selon un rapport de compatibilité. Elles s'inscrivent en complément des dispositions définies dans le règlement pour apporter notamment un aspect plus qualitatif aux projets mais aussi pour spatialiser les principes d'aménagement et pour garantir l'optimisation du foncier. Elles appuient et complètent les prescriptions inscrites dans le règlement écrit.

Dans le PLU de Sainte Camelle, des OAP sont définies le long de la départementale et le long du chemin de l'église.

Les futurs aménagements doivent être compatibles avec les orientations inscrites dans ces OAP.

Les annexes

Le dossier de PLU comporte en annexe (liste non exhaustive) :

- Les servitudes d'utilité publique
- Le réseau d'assainissement
- Le réseau d'alimentation en eau potable

Les indicateurs de suivi

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un PLU dispose d'indicateurs de suivi permettant d'analyser sa mise en œuvre et de déterminer son efficacité au regard de différents critères. Ce dispositif doit permettre d'évaluer la cohérence du projet et des impacts induits, qu'ils soient positifs ou négatifs, afin de pourvoir, le cas échéant, faire évoluer le document d'urbanisme.

Ce dispositif de suivi repose sur la mise en place d'une série de critères inspirés des orientations du PADD et d'indicateurs qui permettent de mesurer, au fil du temps, les résultats induits par le PLU selon les différents critères retenus.



Evaluation environnementale

Une démarche itérative concrète :

L'évaluation environnementale a débuté dès le lancement de l'étude du PLU et a bien été menée tout au long de la procédure. Elle a permis de faire évoluer positivement le projet notamment au regard des enjeux environnementaux du territoire, soulevés tant par les études de terrain, que par l'apport des recherches bibliographiques. Cette évolution a été continue de la réalisation des premières esquisses de développement jusqu'à l'approbation du projet final.

Une consommation foncière adaptée :

Le projet de développement du village a été élaboré en tenant compte de la position du village au sein de l'armature du SCoT et donc de la nécessité d'encadrer son développement. Les surfaces d'extensions ont été définies en conséquence et respectent les besoins en matière de production de logements.

Une attitude volontariste en matière de prise en compte des enjeux environnementaux :

Face aux enjeux découverts au fur et à mesure de la procédure, la commune a eu une attitude volontariste en matière de prise en compte de l'environnement. Sur la base du diagnostic et des contrôles sur le terrain, le projet de PLU a mis en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les milieux remarquables.

Les sites Natura 2000 et les zones humides remarquables sont protégées par un classement en zone naturelle. Les points de conflit sont très limités en nombre et en surface de telle manière qu'ils n'auront pas d'incidence significative. Les espèces protégées inventoriées sur les zones ouvertes à l'urbanisation restent communes et ne nécessiteront qu'une demande de dérogation au niveau régional avec des aménagements spécifiques en phase projet.

Les continuités écologiques identifiées par le SRCE sont protégées et les boisements et alignements d'arbres sont classés en zone naturelle. On souligne la mise en place de mesures de protection plus strictes telles que celles offertes par l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur les ripisylves.



Indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan

Démarche

Obligation réglementaire

Article L.153-27 du code de l'urbanisme : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports. »

Il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi.

Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (réfléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif) ;
- être clair et facile à interpréter ;
- être précis (grandeur précise et vérifiable) ;
- être fiable (possibilité de comparaisons) ;
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

Le modèle de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Au regard des cibles choisies (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), il convient de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent la qualité et la quantité des ressources naturelles (Etat). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles ».

Tableau des indicateurs

Les indicateurs de suivi présentés ci-dessous vont permettre d'évaluer l'évolution du Plan Local d'Urbanisme au regard des objectifs énoncés dans différents domaines. A terme, ces indicateurs de suivi permettront de réaliser un bilan de son application et de lancer en cas de besoin une révision du



document. Ce bilan doit être effectué 9 ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme.

Thématiques	Indicateurs de suivi	Couverture géographique	Fréquence de suivi	Source
Développement urbain maîtrisé et utilisation économe des espaces naturels et agricoles	Autorisations d'urbanisme : nombre de logements créés/ha	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales et SCoT
Renouvellement urbain	Evolution du nombre de logements vacants et rythme de comblement des dents creuses par rapport à l'étude effectuée dans le diagnostic	Ensemble des zones U T0 logements vacants : 56	Triennale	Données communales
Ouverture des zones à urbaniser	Mesures des surfaces bâties - respect des OAP et des projections du PADD - critères qualitatifs (espaces verts, équipements)	Ensemble des zones AU	Triennale	Données communales ou gestionnaire des réseaux
Infrastructures et équipements	Bilan des travaux effectués	Ensemble du territoire communal	Triennale	Données communales ou gestionnaire des réseaux
Mixité sociale	Autorisations d'urbanisme : typologie des logements créés	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales et SCoT
Diversité des fonctions urbaines	Autorisations d'urbanisme : destination des constructions réalisées	Ensemble du territoire communal	Annuelle	Données communales et SCoT
Sécurité et salubrité publique	Suivi de la qualité de l'eau distribuée	Ensemble du territoire communal	Annuelle	Agence régionale de santé
Prévention des risques naturels	Suivi et localisation des phénomènes d'inondation et/ou coulées d'eau boueuse	Ensemble du territoire communal	Annuelle	La commune
Mobilité, déplacement et réduction des gaz à effet de serre	Evolution des statistiques sur les modes de transport des habitants	Ensemble du territoire communal	Variable (selon la parution des	Données INSEE



<p>Protection des paysages</p>	<p>Mise en œuvre des OAP dans les autorisations d'urbanisme</p> <p>Nombre de constructions en six ans en-dehors de l'enveloppe urbaine (mesure du mitage)</p>	<p>Ensemble du territoire communal</p>	<p>Annuelle</p>	<p>La commune</p>
<p>Protection de la biodiversité</p>	<p>Cartographie de l'évolution de l'occupation du sol et de la TVB (Evolution des surfaces en herbe, des bosquets, des haies et des vergers de la commune)</p> <p>Etat des ripisylves et nombre de linéaire</p> <p>Modélisation de la TVB : cartographie de l'évolution de la fonctionnalité des réseaux écologiques constitutifs de la TVB en caractérisant le maintien des populations dans les réservoirs de biodiversité et les flux d'individus dans les corridors.</p> <p>Suivi des EBC</p>	<p>La commune</p>	<p>Bilan final</p>	<p>Bureau d'études ou commune</p>



Annexes

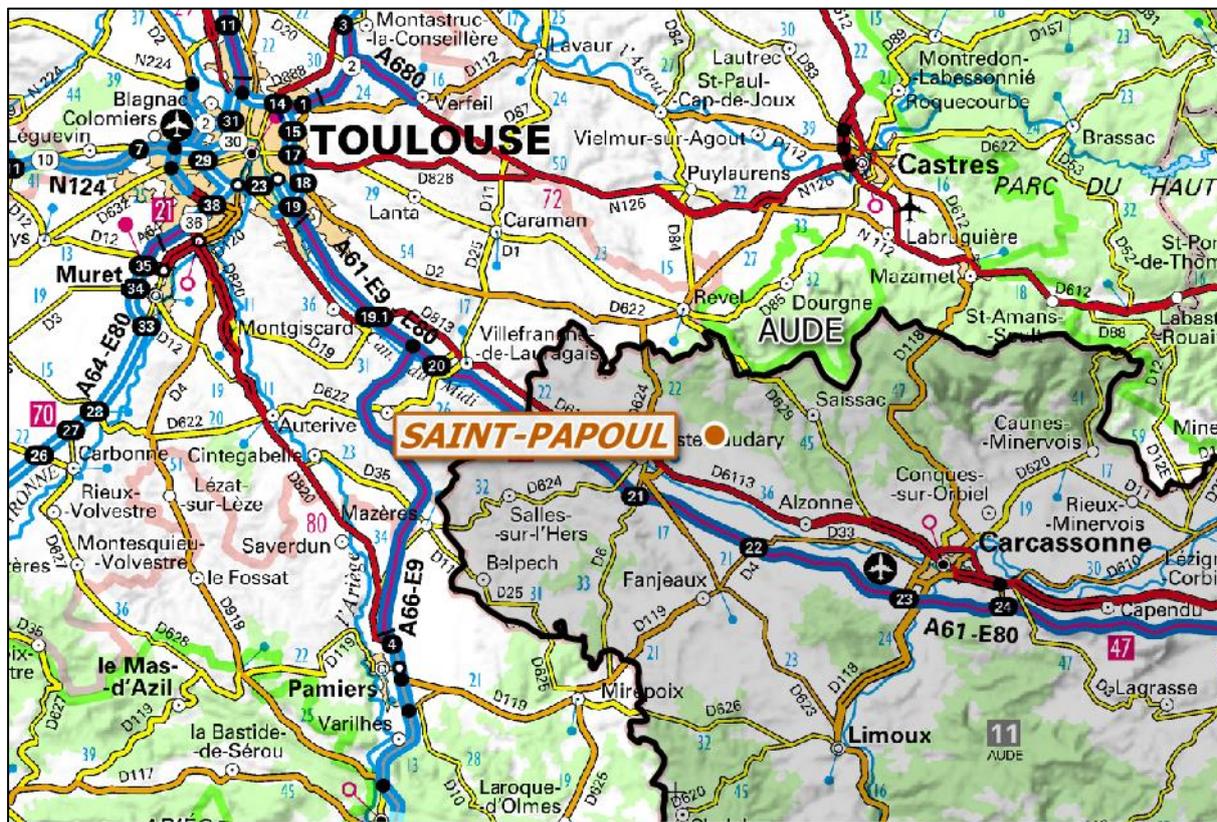


Préambule

Présentation de la commune

Présentation générale

La commune de Saint-Papoul est située au Nord-Ouest du département de l'Aude (11) en région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

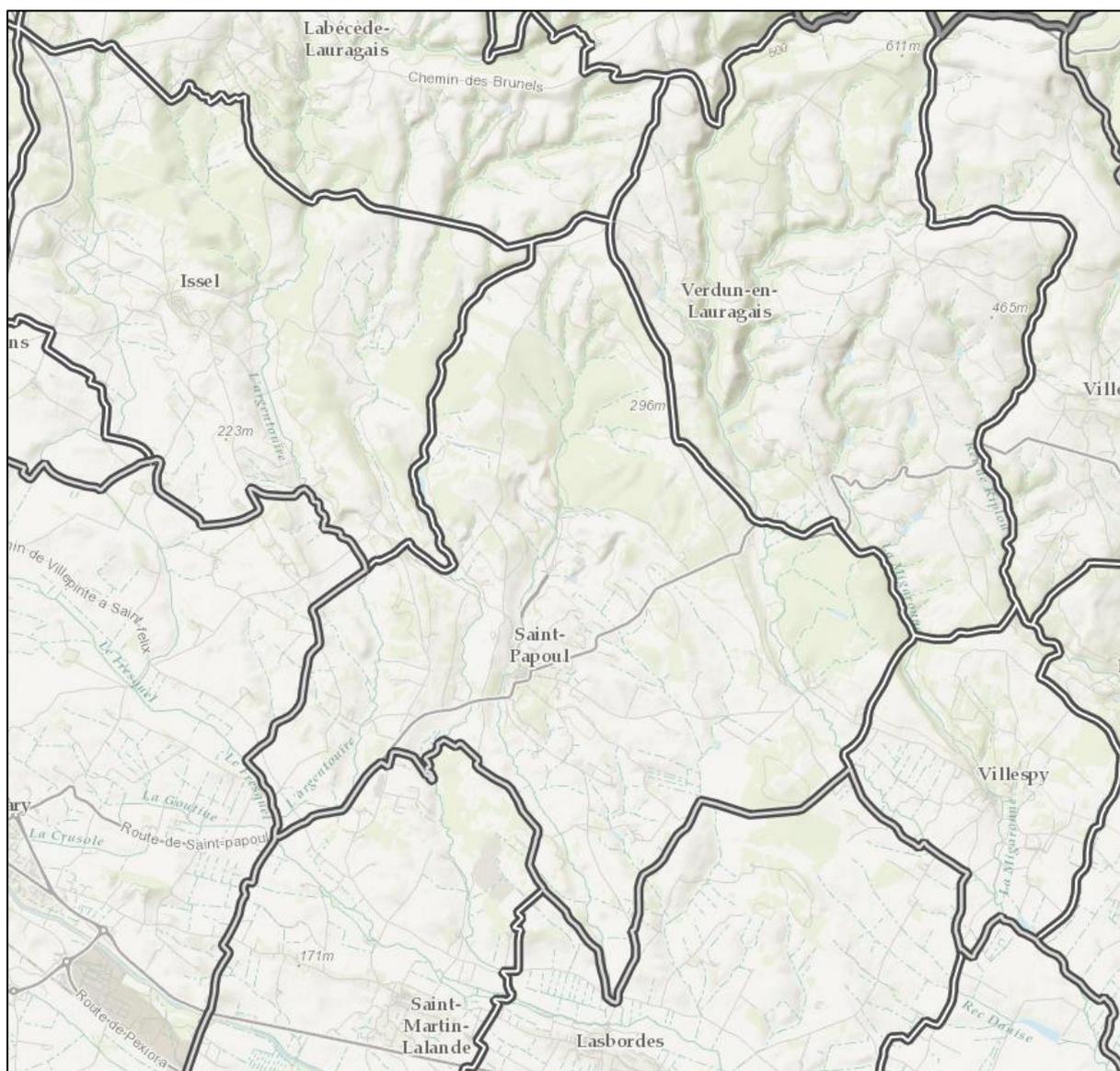


Il s'agit d'une commune de petite taille avec une population qui s'élevait en 2013 à 756 habitants pour une superficie communale de 2648 hectares. L'altitude du territoire communal varie entre 139 et 405 mètres.

Situation géographique

Les communes limitrophes de Saint-Papoul sont les suivantes :

- Labécède-Lauragais à 12 km au nord,
- Verdun-en-Lauragais à 6 km au nord-est,
- Issel à 6 km au nord-ouest,
- Castelnaudary à 8 km à l'ouest,
- Saint-Martin-Lalande à 5 km au sud-ouest,
- Lasbordes à 5 km au sud,
- Villespy à 6 km au sud-est.



La commune bénéficie d'une position géographique plutôt intéressante. L'autoroute A61 permet de relier la commune à Toulouse (à 70 km) et Carcassonne (à 35 km).

En parallèle, la desserte départementale permet de rejoindre Castelnaudary et l'ensemble des services et commerces de la commune en 10 minutes.

La commune de Saint-Papoul se positionne ainsi sur le bassin de vie de Castelnaudary, ce qui implique des déplacements quotidiens de la population active.



Situation administrative

La commune des Saint-Papoul (11400) est rattachée à différentes entités administratives :

- Le département de l'Aude en région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- L'arrondissement territorial de Carcassonne,
- Le canton du Bassin Chaurien,
- La Communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois,
- Le Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Lauragais qui regroupe 99 519 habitants sur 166 communes. Le PETR est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT Lauragais) ainsi que sur l'accompagnement et l'initiation de projets,
- Le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN), qui organise le service public de la distribution d'énergie électrique.
- Le Syndicat Lauragais Audois (SIVU), gérant les accueils petite enfance et enfance jeunesse,
- Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel,
- Le Syndicat Sud Occidental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN), ayant pour compétence l'alimentation et la distribution en eau potable ainsi que l'assainissement collectif de la commune,

Appartenance à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

La commune de Saint-Papoul fait partie de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois réunissant plusieurs intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2013 et regroupant 43 communes et 26 535 habitants.



Cartographie de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois issue de la fusion des CC de Castelnaudary et du Bassin Lauragais, de la CC du Hers et Ganguise, de la CC de Lauragais Montagne Noire et de la CC Nord-Ouest Audois (source : site web de la commune des Cassès)

Les compétences de l'intercommunalité sont les suivantes :

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace : création de zones d'aménagement concertées de plus de 1 ha, création réserves foncières...
2. Développement économique
3. Tourisme

Les compétences optionnelles ou facultatives :

4. Protection et mise en valeur de l'environnement
5. Équipements culturels, sportifs, d'enseignements préélémentaires et élémentaires (médiathèque intercommunale Georges-Canguilhem, école de musique intercommunale...)
6. Assainissement non collectif
7. Création, aménagement et entretien des voiries



8. Service des pompes funèbres
9. Centres de secours et d'incendie
10. Fourrière pour les animaux errants
11. Aires d'accueil des gens du voyage
12. Aéroport de Castelnaudary-Villeneuve
13. La compétence Enfance Jeunesse est exclue et prise en charge par le Syndicat Lauragais Audois (syndicat intercommunal à vocation unique).

Articulation avec les plans et programmes

Plans ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne et le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée	SDAGE Adour Garonne Approuvé le 1 ^{er} décembre 2015	Outils de planification de la DCE (directive cadre sur l'eau datant de 2000). Ils fixent les principes d'une utilisation durable et équilibrée de l'eau.	Orientation A - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE (L123-1 code de l'urbanisme)
	SDAGE Rhône Méditerranée Approuvé le 11 décembre 2015		Orientation B - Réduire les pollutions Orientation C améliorer la gestion quantitative Orientation D – Préserver et restaurer les milieux aquatiques s'adapter au changement climatique; assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ; restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable	



			<p>prioritaires pour protéger notre santé ;</p> <p>lutter contre l'imperméabilisation des sols;</p> <p>restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;</p> <p>compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;</p> <p>préserver le littoral méditerranéen.</p>	
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de l'Aude	Approuvé en juillet 2009	Orienté et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.		Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus particulièrement au regard de l'application des dispositions de libre concurrence préconisées par le Code des Marchés publics.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon	Approuvé le 20 novembre 2015	Permettre et améliorer les déplacements des espèces naturelles (faune et flore)	Travail sur les trames verte et bleue, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturels et urbains	Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale



Schéma de Cohérence Territorial du Pays Lauragais	Approuvé le 26 novembre 2012	Fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable	<p>La polarisation de l'accueil de nouvelles populations afin de limiter l'étalement urbain et faciliter</p> <p>l'accès aux services</p> <p>L'accueil de population corrélée à la création d'emplois</p> <p>La mixité de l'habitat, la densification urbaine</p> <p>L'accessibilité aux transports en commun</p> <p>La préservation des espaces naturels et agricoles.</p>	Les PLU, les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les autres documents de planification sectorielle (PDU, PLH, SDC) doivent être compatibles avec les orientations du SCOT
Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de Languedoc Roussillon		Gérer durablement l'espace rural et ses milieux naturels au travers de leurs plans d'actions respectifs et de leurs pratiques	<p>Orientations relatives à la gestion et conservation des habitats de la faune sauvage</p> <p>Orientations relatives à la conservation et à la gestion des espèces de la faune sauvage</p> <p>Orientations dites générales, relatives à la communication, sensibilisation et à la connaissance</p>	<p>Les ORGFH constituent un document administratif dont les termes sont portés à connaissance du public.</p> <p>Tout projeteur ou aménageur, tout gestionnaire de l'espace rural, est invité à s'en saisir. Pour autant, aucun contentieux ne peut être fondé sur le fait que les ORGFH ne seraient pas appliquées dans le cadre d'un plan, d'un projet ou d'un programme autre que les schémas départementaux de gestion cynégétique susvisés.</p>
Schéma Régional du Climat, de l'Air	Approuvé le 24 avril 2013	Réduire les émissions de gaz à effet de	Préserver les ressources et milieux naturels dans un	Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des



<p>et de l'Energie (SRCAE) de la région Languedoc Roussillon</p>		<p>serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d'énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.</p>	<p>contexte d'évolution climatique</p> <p>Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,</p> <p>Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes</p> <p>Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises</p> <p>Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain.</p> <p>Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement des territoires.</p>	<p>orientations pour réduire les impacts sur le climat, l'air et l'énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'obtenir une meilleure utilisation de l'énergie. Pour ce faire, les énergies renouvelables et la performance énergétique sont valorisées.</p>
<p>Schéma régional éolien (SRE)</p>		<p>Identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne</p>		<p>Les éoliennes de grande taille étant des ICPE depuis le 14 juillet 2011, elles sont soumises aux régimes de l'autorisation ou, plus rarement, de la déclaration.</p>



ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)	<p>Les znieff de type 2 « Bordure orientale de la piège » et « Collines de la piège »</p> <p>znieff de type 1 « Collines et bois de payra-sur-l'hers »</p>	<p>Création d'un réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune.</p>	<p>L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.</p>	<p>L'article L. 121-2 du code de l'urbanisme impose au préfet de communiquer aux communes les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF lors de l'élaboration ou de la révision d'un SCOT, d'un PLU ou d'une carte communale. Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent prendre en compte les ZNIEFF. Si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra notamment d'appliquer la réglementation adéquate.</p>
Le Plan Départemental de l'Habitat	<p>Juin 2013</p>	<p>Le PDH est un outil pour assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat menées sur le département</p>	<p>Mobiliser les ressources foncières et immobilières pour un aménagement durable du territoire</p> <p>Accompagner les parcours résidentiels pour répondre aux besoins des populations spécifiques</p> <p>Placer la revitalisation des centres-bourgs, la rénovation urbaine et l'amélioration des logements anciens au cœur des stratégies des territoire</p>	



Contexte démographique

Les données statistiques de références.

CHIFFRES DÉTAILLÉS

Données locales



Paru le : 27/06/2024

Dossier complet

Commune de Saint-Papoul (11361)

Les données présentées sont diffusées en géographie 2023 ou 2024 selon la source.



Évolution et structure de la population en 2021

Commune de Saint-Papoul (11361)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	769	100,0	797	100,0	849	100,0
0 à 14 ans	118	15,3	144	18,1	153	18,0
15 à 29 ans	122	15,8	100	12,6	105	12,3
30 à 44 ans	136	17,6	147	18,5	158	18,6
45 à 59 ans	177	23,0	172	21,6	166	19,6
60 à 74 ans	138	17,9	149	18,7	193	22,8
75 ans ou plus	79	10,3	84	10,5	74	8,7

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

	2010	2015	2021
0 à 14 ans	15,3	18,1	18,0
15 à 29 ans	15,8	12,6	12,3
30 à 44 ans	17,6	18,5	18,6
45 à 59 ans	23,0	21,6	19,6
60 à 74 ans	17,9	18,7	22,8
75 ans ou +	10,3	10,5	8,7

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

**POP T1 - Population en historique depuis 1968**

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	617	678	673	762	770	769	797	849
Densité moyenne (hab/km ²)	23,3	25,6	25,4	28,8	29,1	29,0	30,1	32,1

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,4	-0,1	1,6	0,1	-0,0	0,7	1,1
dur ou solde naturel en %	-0,7	-0,7	-0,1	0,1	-0,1	0,4	-0,3
dur ou solde apparent des entrées sorties en %	1,6	0,6	1,7	-0,0	0,1	0,3	1,3
Taux de natalité (‰)	10,3	5,9	8,8	9,9	9,0	13,6	9,0
Taux de mortalité (‰)	12,9	12,6	10,2	8,4	9,8	9,2	11,6

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2021

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	426	100,0	423	100,0
0 à 14 ans	85	19,9	68	16,1
15 à 29 ans	57	13,3	48	11,3
30 à 44 ans	74	17,5	84	19,7
45 à 59 ans	82	19,2	85	20,0
60 à 74 ans	95	22,3	98	23,2
75 à 89 ans	30	7,1	34	7,9
90 ans ou plus	3	0,7	7	1,7
0 à 19 ans	107	25,1	85	20,2
20 à 64 ans	224	52,7	229	54,1
65 ans ou plus	94	22,2	109	25,8

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

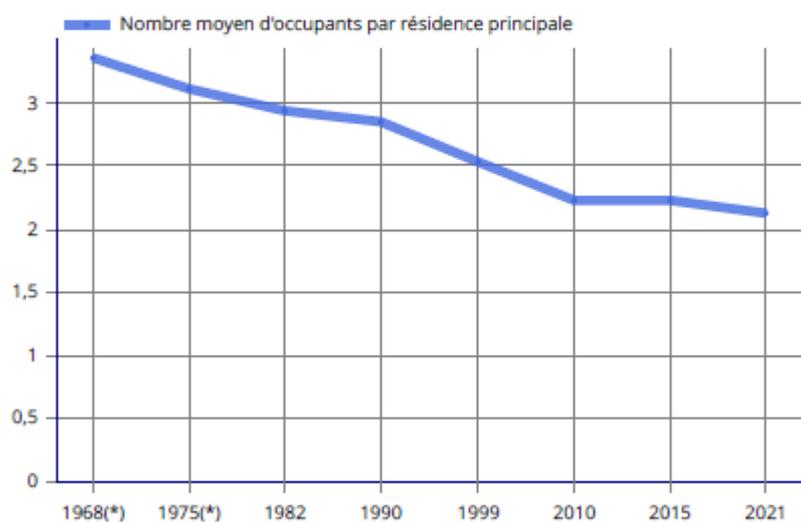
Couples - Familles - Ménages en 2021

Commune de Saint-Papoul (11361)


FAM T1bis - Composition détaillée des ménages composés d'une seule famille

Ménages d'une famille	Nombre de ménages	%	Population des ménages
Ensemble	240	100,0	670
Couple sans enfant	114	46,5	224
Couples avec enfant(s)	96	38,9	354
Couple avec uniquement enfant(s) du couple	85	34,6	317
Couple avec au moins un enfant d'un seul des deux membre du couple	11	4,3	37
Famille monoparentale	31	12,4	83
Homme seul avec enfant(s)	10	4,0	20
Femme seule avec enfant(s)	21	8,4	63

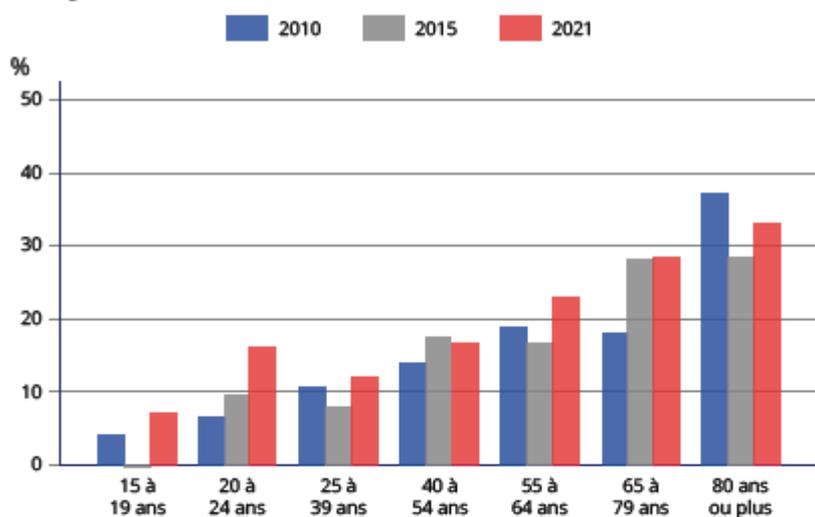
Sources : Insee, RP2021, exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2024.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968
FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968


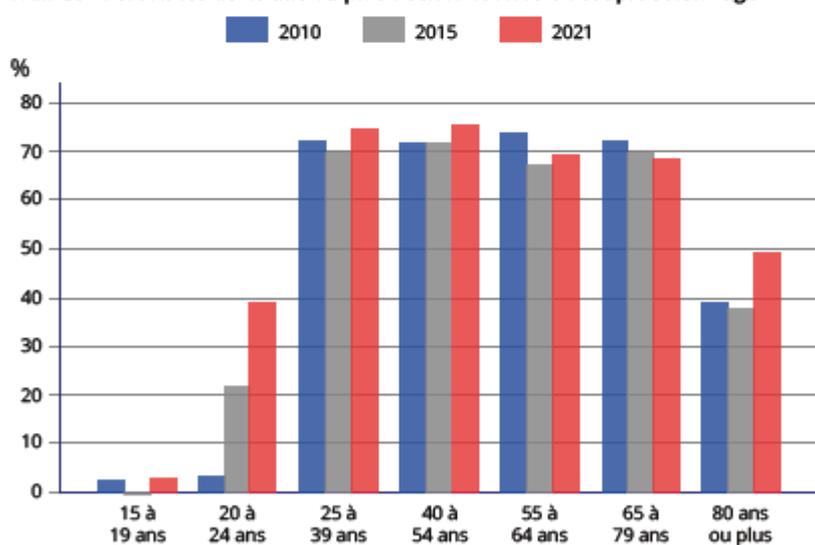
(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

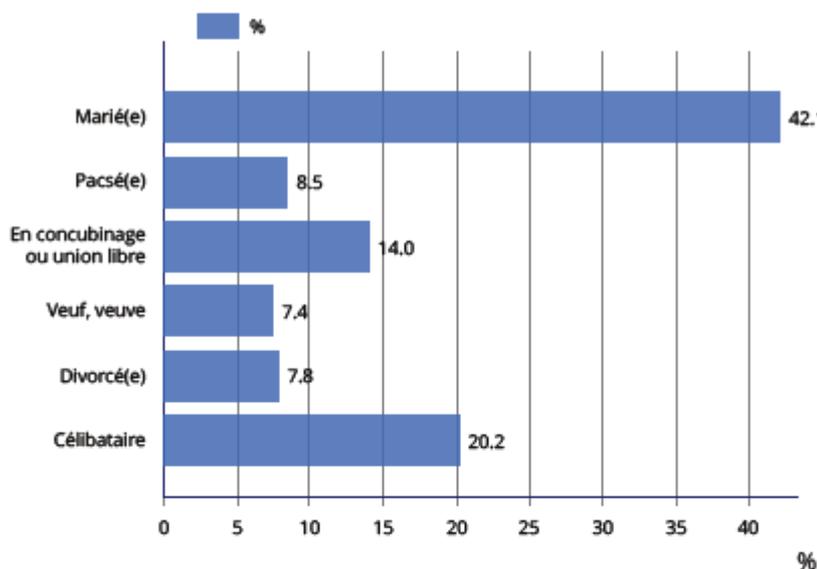
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.


FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages
FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages


Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge
FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge


Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

**FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2021****FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2021**

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

FAM T3bis - Composition détaillée des familles composées de couples avec enfant(s)

Couples avec enfant(s)	2021	%
Ensemble	96	100,0
Famille traditionnelle	85	89,0
Famille recomposée	11	11,0

Sources : Insee, RP2021, exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2024.

Logement en 2021

Commune de Saint-Papoul (11361)

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	195	217	252	309	346	393	415	473
Résidences principales	167	186	206	266	303	345	357	398
Résidences secondaires et logements occasionnels	15	20	21	25	21	17	15	15
Logements vacants	13	11	25	18	22	32	43	60

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremens, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

**LOG T2 - Catégories et types de logements**

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	393	100,0	415	100,0	473	100,0
Résidences principales	345	87,7	357	85,9	398	84,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	17	4,2	15	3,7	15	3,2
Logements vacants	32	8,0	43	10,4	60	12,7
Maisons	364	92,6	378	91,1	431	91,1
Appartements	26	6,6	35	8,4	39	8,3

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024 .

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

Nombre de pièces	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	345	100,0	357	100,0	398	100,0
1 pièce	2	0,6	5	1,4	7	1,7
2 pièces	17	5,0	16	4,4	25	6,2
3 pièces	41	12,0	37	10,4	47	11,8
4 pièces	122	35,3	102	28,7	108	27,1
5 pièces ou plus	163	47,2	197	55,2	212	53,2

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

Type de résidence principale	2010	2015	2021
Ensemble des résidences principales	4,6	4,7	4,7
Maison	4,7	4,9	4,9
Appartement	3,0	2,9	2,7

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

LOG T4bis - Résidences principales selon l'état de suroccupation (hors studios occupés par une personne)

État de suroccupation	2010	2015	2021
Suroccupé	0,0	0,0	1,3
Non suroccupé	100,0	100,0	98,7

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.



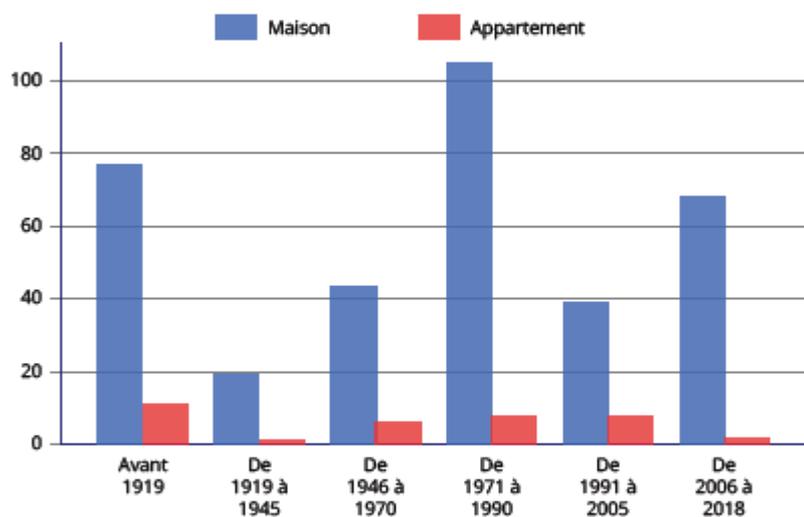
LOG T5 - Résidences principales en 2021 selon la période d'achèvement

Période d'achèvement	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2019	306	100,0
Avant 1919	87	22,5
De 1919 à 1945	20	5,2
De 1946 à 1970	48	12,5
De 1971 à 1990	113	29,3
De 1991 à 2005	48	12,4
De 2006 à 2018	70	18,0

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

LOG G1 - Résidences principales en 2021 selon le type de logement et la période d'achèvement

LOG G1 - Résidences principales en 2021 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2019.

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

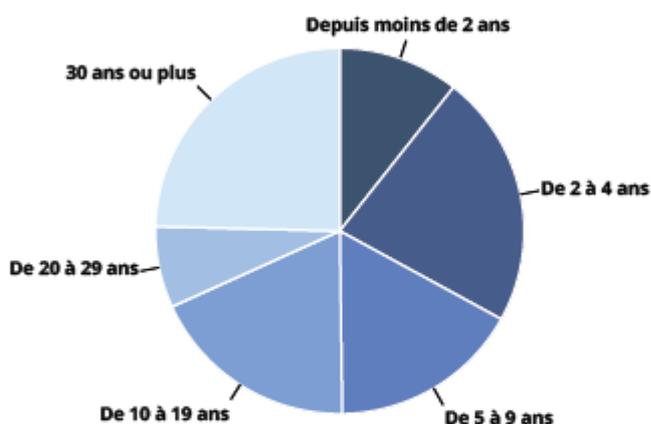
LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2021

Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	300	100,0	849	4,7	2,2
Depuis moins de 2 ans	42	10,6	76	4,2	2,3
De 2 à 4 ans	89	22,4	203	4,0	1,7
De 5 à 9 ans	67	16,8	172	4,5	1,8
10 ans ou plus	200	50,2	398	5,1	2,6

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2021

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2021



Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

Statut d'occupation	2010		2015		2021		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	345	100,0	357	100,0	396	100,0	849	16,9
Propriétaire	257	74,6	251	70,5	252	63,3	567	23,3
Locataire	79	23,0	95	26,5	136	34,2	264	5,5
dont d'un logement HLM local vide	0	0,0	1	0,3	20	5,0	41	3,8
Logé gratuitement	8	2,3	11	3,0	10	2,5	18	12,0

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

**LOG T8M - Confort des résidences principales**

Caractéristique	2010		2015		2021	
		%		%		%
Ensemble	345	100,0	357	100,0	398	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	339	98,3	349	97,8	382	95,9
Chauffage central collectif	1	0,3	0	0,0	1	0,3
Chauffage central individuel	30	8,7	36	10,1	37	9,3
Chauffage individuel "tout électrique"	170	49,3	151	42,2	221	55,4

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

Équipement	2010		2015		2021	
		%		%		%
Ensemble	345	100,0	357	100,0	398	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	243	70,6	236	66,1	285	71,7
Au moins une voiture	316	91,5	331	92,9	332	83,5
1 voiture	165	47,8	175	49,2	201	50,5
2 voitures ou plus	151	43,7	156	43,7	131	33,0

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Diplômes - Formation en 2021

Commune de Saint-Papoul (11361)

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2021

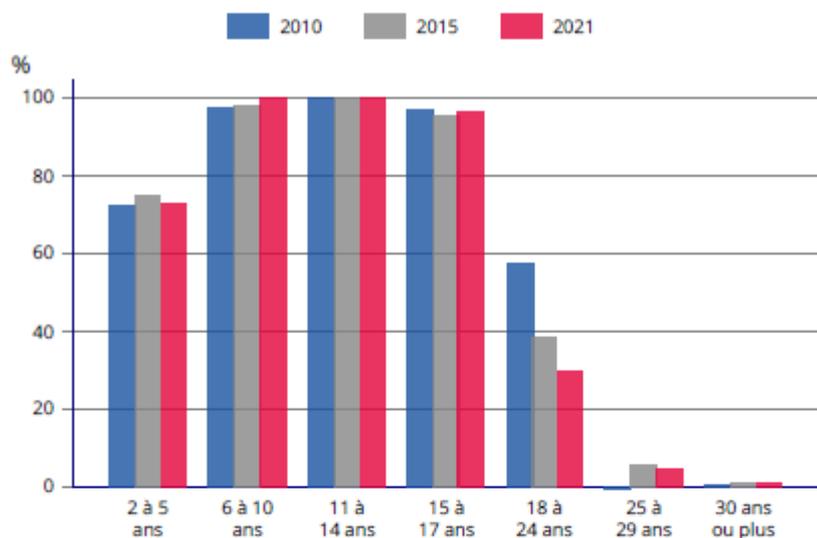
Âge	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	35	26	72,9	81,5	64,5
6 à 10 ans	58	58	100,0	100,0	100,0
11 à 14 ans	40	40	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	29	28	96,4	93,1	100,0
18 à 24 ans	34	10	30,1	20,0	45,8
25 à 29 ans	42	2	4,9	0,0	10,0
30 ans ou plus	591	5	0,8	0,7	1,0

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.



FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2021

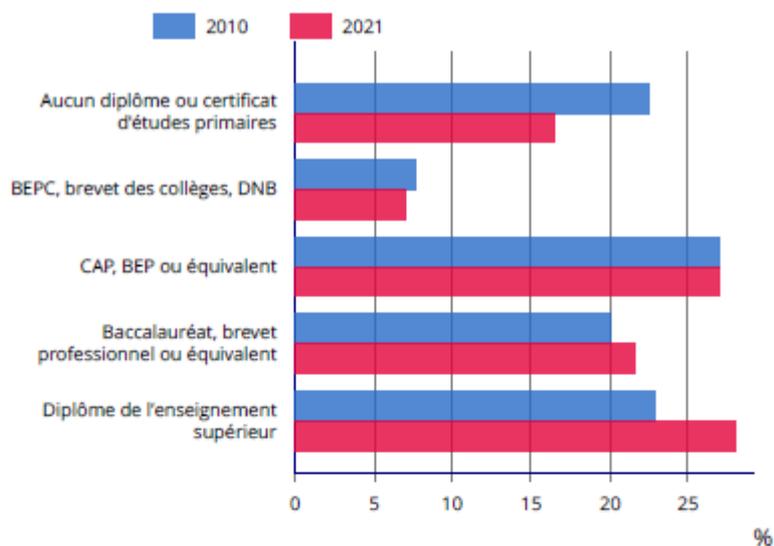
Diplôme	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	651	321	330
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	16,5	14,9	18,1
BEPC, brevet des collèges, DNB	7,0	4,4	9,5
CAP, BEP ou équivalent	27,0	35,1	19,0
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	21,6	21,1	22,0
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	12,2	11,1	13,3
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	8,6	7,5	9,7
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	7,2	5,9	8,5

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.



FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2015.

Sources : Insee, RP2010, RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Population active, emploi et chômage au sens du recensement en 2021

Commune de Saint-Papoul (11361)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

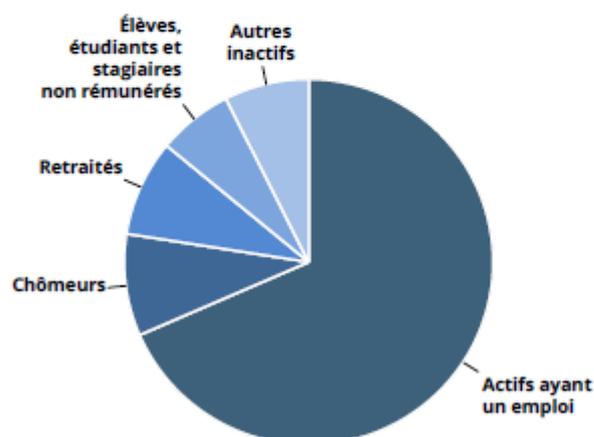
Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	506	477	492
Actifs en %	69,0	76,7	77,4
Actifs ayant un emploi en %	63,0	67,3	68,4
Chômeurs en %	6,0	9,4	9,0
Inactifs en %	31,0	23,3	22,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,9	6,9	6,6
Retraités ou préretraités en %	14,5	9,4	8,5
Autres inactifs en %	6,6	6,9	7,4

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.


EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2021

Sexe et âge	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	492	381	77,4	337	68,4
15 à 24 ans	63	28	44,4	19	30,9
25 à 54 ans	302	278	91,9	253	83,6
55 à 64 ans	128	76	59,4	65	50,9
Hommes	247	194	78,5	169	68,4
15 à 24 ans	35	17	49,5	12	34,3
25 à 54 ans	148	141	94,8	127	85,4
55 à 64 ans	63	36	56,7	30	47,4
Femmes	246	188	76,3	168	68,4
15 à 24 ans	27	10	37,7	7	26,4
25 à 54 ans	154	137	89,1	126	81,8
55 à 64 ans	65	40	62,0	35	54,2

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

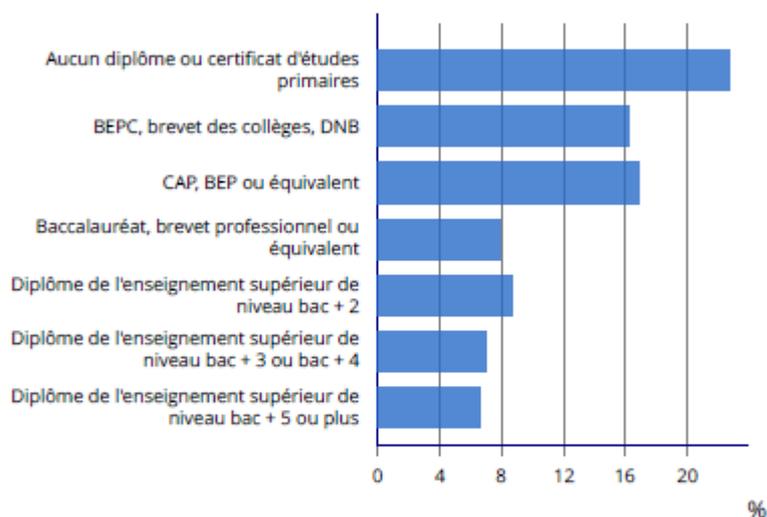
EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021
EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021


Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

**EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans**

Nombre de chômeurs et taux de chômage	2010	2015	2021
Nombre de chômeurs	30	45	45
Taux de chômage en %	8,6	12,2	11,7
Taux de chômage des 15 à 24 ans	28,0	24,1	30,4
Taux de chômage des 25 à 54 ans	7,6	11,7	9,1
Taux de chômage des 55 à 64 ans	4,3	9,5	14,3

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par diplôme en 2021**EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par diplôme en 2021**

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

EMP T5 - Emploi et activité

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	216	229	202
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	321	328	342
Indicateur de concentration d'emploi	67,4	69,8	59,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,9	57,2	55,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

**EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel**

Statut professionnel	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	216	100,0	229	100,0	202	100,0
Salariés	170	78,7	176	76,8	148	73,6
dont femmes	71	32,8	87	38,0	72	35,6
dont temps partiel	37	17,1	43	18,6	35	17,2
Non-salariés	46	21,3	53	23,2	53	26,4
dont femmes	20	9,3	18	7,7	25	12,2
dont temps partiel	4	1,9	3	1,3	6	3,0

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

Caractéristiques de l'emploi au sens du recensement en 2021

Commune de Saint-Papoul (11361)

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2021

Statut d'emploi	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	342	100,0	15,3	49,5
Salariés	276	80,8	15,7	49,8
Non-salariés	66	19,2	14,0	48,4

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2021

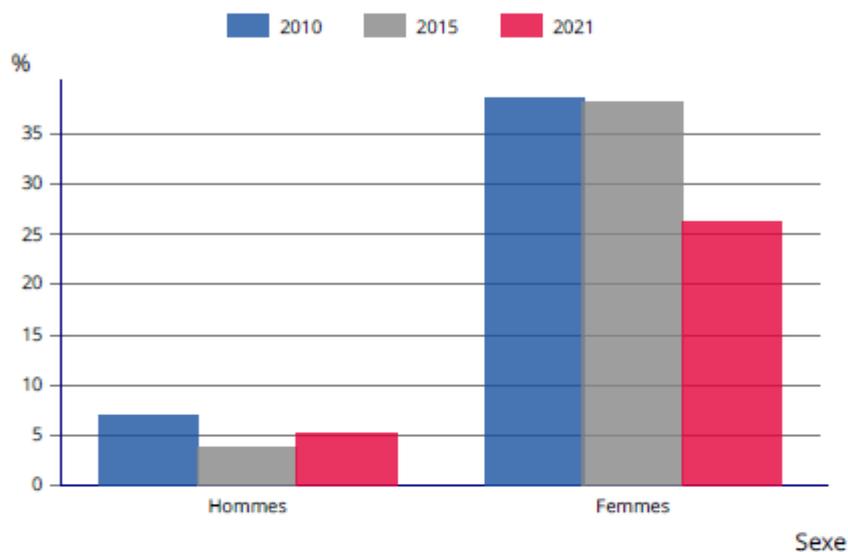
Statut et condition d'emploi	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	173	100	169	100
Salariés	139	80,4	137	81,2
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	118	68,1	110	65,3
Contrats à durée déterminée	15	8,7	20	11,6
Intérim	2	1,2	1	0,6
Emplois aidés	1	0,6	0	0,0
Apprentissage - Stage	3	1,7	6	3,6
Non-Salariés	34	19,6	32	18,8
Indépendants	21	12,4	22	12,8
Employeurs	12	7,2	10	6,0
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

**ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2021**

Âge	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	136	3,8	136	25,8
15 à 24 ans	12	0,0	7	44,3
25 à 54 ans	100	2,1	99	26,3
55 à 64 ans	24	12,7	30	19,6

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

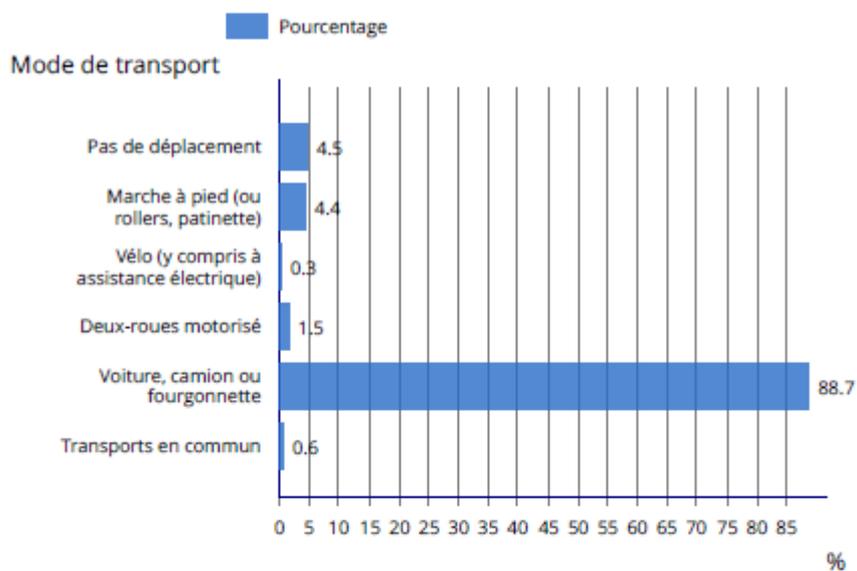
ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe**ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe**

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Zone du lieu de travail	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	321	100	328	100	342	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	83	26,0	89	27,0	77	22,5
dans une commune autre que la commune de résidence	237	74,0	240	73,0	265	77,5

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

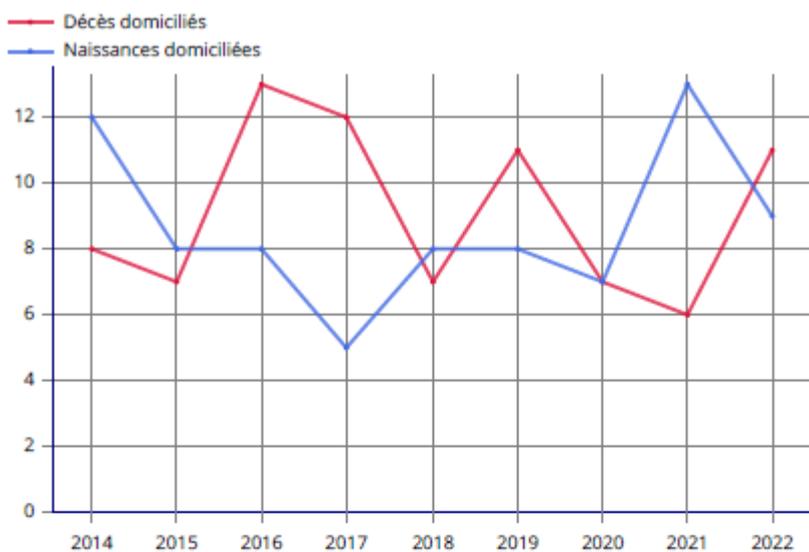

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021
ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021


Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

Naissances et décès domiciliés 2014-2022

Commune de Saint-Papoul (11361)

**RFD G1 - Naissances et décès domiciliés****RFD G1 - Naissances et décès domiciliés**

Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2023.

Revenus et pauvreté des ménages en 2021

Commune de Saint-Papoul (11361)

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2021

Indicateur sur les ménages fiscaux	2021
Nombre de ménages fiscaux	388
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	822
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 400
Part des ménages fiscaux imposables (en %)	

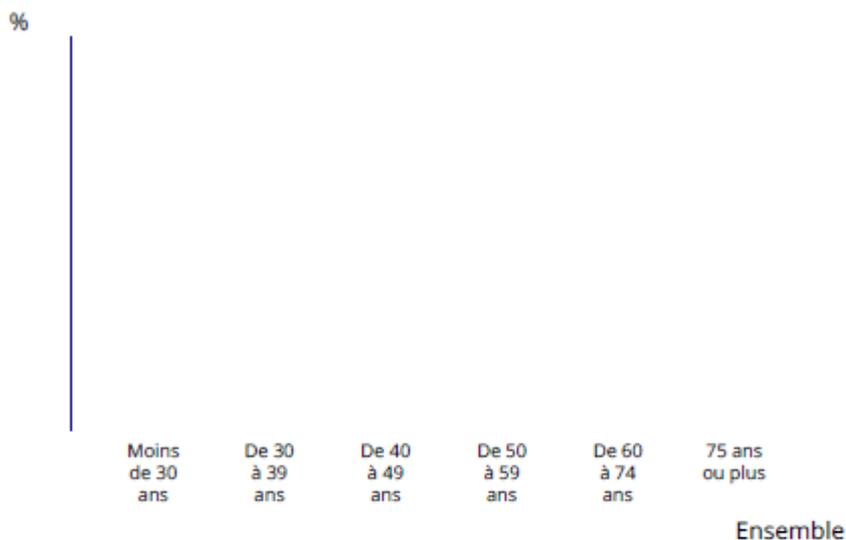
Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2024.



REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2021

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2021



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) en géographie au 01/01/2024.

Démographie des entreprises et des établissements

Commune de Saint-Papoul (11361)

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2022

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	12	100,0	8	66,7
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	0	0,0	0	
Construction	5	41,7	3	60,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	2	16,7	1	50,0
Information et communication	0	0,0	0	
Activités financières et d'assurance	0	0,0	0	
Activités immobilières	0	0,0	0	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	2	16,7	1	50,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	8,3	1	100,0
Autres activités de services	2	16,7	2	100,0

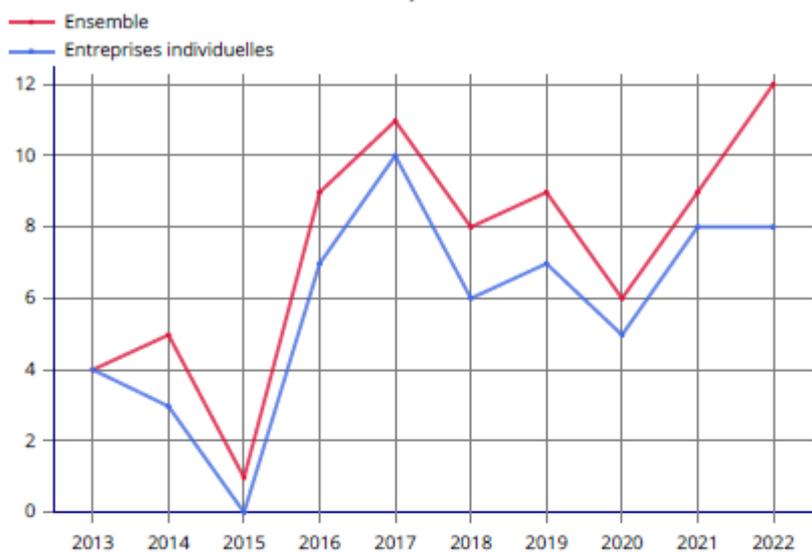
Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.



DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

DEN T3 - Nombre d'unités légales économiquement actives en 2021

	Nombre	%
Ensemble	29	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	8	13,6
Construction	8	13,6
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	15	25,4
Information et communication	1	1,7
Activités financières et d'assurance	4	6,8
Activités immobilières	6	10,2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	6	10,2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	10	16,9
Autres activités de services	1	1,7

Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

**DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2022**

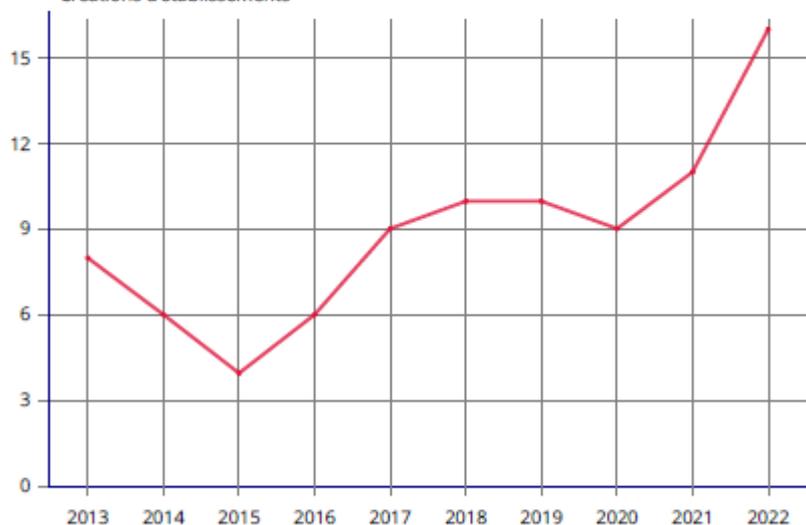
	Ensemble	%
Ensemble	16	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	2	12,5
Construction	5	31,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	3	18,8
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	2	12,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2	12,5
Autres activités de services	2	12,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements**DEN G3 - Évolution des créations d'établissements**

— Créations d'établissements



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

**DEN T5 - Nombre d'établissements économiquement actifs en 2021**

	Nombre	%
Ensemble	67	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	10	14,9
Construction	9	13,4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	15	22,4
Information et communication	1	1,5
Activités financières et d'assurance	4	6,0
Activités immobilières	6	9,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	8	11,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	13	19,4
Autres activités de services	1	1,5

Champ : établissements non agricoles appartenant à des unités légales marchandes et productives, actifs économiquement dans l'année.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

Tourisme en 2024

Commune de Saint-Papoul (11361)

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2024

Nombre d'étoiles	Hôtels	Chambres
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee, partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2023.

TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2024

Nombre d'étoiles	Terrains	Emplacements
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee, partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2023.

**TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2024**

Type d'hébergement	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	0	0
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

(1) chambres, appartements, dortoirs...

Source : Insee, partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2023.

Pour en savoir plus

- > [Base de données associée pour l'ensemble des communes](#)
- > [Les mêmes résultats pour un autre territoire](#)
- > [Comparateur de territoires](#)



Tissu des entreprises

- 25 agriculteurs sont recensés sur la commune.

L'activité touristique

- Des lieux touristiques sont présents sur le ban communal, comme l'abbaye de SAINT-PAPOUL (inscrit MH), l'ancien palais épiscopal (inscrit MH) ou le château de Ferrais (inscrit MH).

Tissu associatif

- La commune dispose de 19 associations sur son territoire dont:
 - Comité des Fêtes
 - Association de belote
 - ACCA
 - Association culturelle d'animation
 - Tennis Club de SAINT-PAPOUL
 - ALEJ
 - Association de Jumelage
 - ...

Services administratifs et équipements

- Les services publics existants sont la mairie, l'école, la crèche, un accueil périscolaire.
- L'école de SAINT-PAPOUL accueille 95 élèves durant l'année scolaire 2013-2014.
- La commune dispose aussi d'un terrain de football, de 2 terrains de tennis, d'un boulodrome et de 2 aires de jeux pour enfants.

Capacités de stationnement

La commune dispose de plusieurs espaces de stationnement sur son territoire :



- 1. 6 places
- 2. 20 places
- 3. 10 places
- 4. 6 places
- 5. 7 places
- 6. 30 places

Transports en commun

La commune est desservie par Audelignes, le réseau de transport en commun départemental géré par le Conseil départemental. La ligne 6, qui passe à SAINT-PAPOUL, permet de rejoindre Castelnaudary.

Ces différents équipements assurent un relatif dynamisme communal et une vie sociale développée.

Les réseaux

Eau potable

Le gestionnaire du réseau est la Lyonnaise des Eaux. Le réseau rencontre des problèmes de débit dans le centre-bourg.

Sécurité incendie

Le gestionnaire du réseau est la commune de SAINT-PAPOUL. Le réseau d'eau potable est insuffisant au regard de la sécurité incendie.

Assainissement

- Le réseau est géré par la commune de SAINT-PAPOUL qui a un contrat d'entretien avec la Lyonnaise des Eaux.
- Une STEP est présente sur le territoire. Sa capacité est de 550 éq./hbts. Sa capacité actuelle permet d'y raccorder de nouvelles constructions.
- L'assainissement individuel dans les écarts est géré par le service SPANC de la Communauté de Communes.



Electricité/gaz

Le gestionnaire du réseau électrique et gaz est le SYADEN. Le réseau ne présente pas de problème particulier.

Déchets

Le ramassage des ordures ménagères est géré par le SMICTOM et la commune bénéficie du tri sélectif. Le ramassage des ordures ménagères s'effectue 1 fois par semaine et le tri sélectif 1 fois par semaine. La déchetterie est située sur la commune de SAINT-PAPOUL. Il existe des points d'apports volontaires.

Technologie de l'information et de la communication (TIC)

Le développement des infrastructures numériques à haut débit est à l'heure actuelle un enjeu majeur pour l'ensemble des territoires. L'objectif national est d'aboutir en 2025, à une couverture de l'ensemble du territoire par du haut débit.

Actuellement le territoire communal a accès à l'ADSL. La qualité du réseau est suffisante sur l'ensemble de la commune.

La commune est éligible à la mise en place de la fibre optique.



Contexte physique

Topographie

- Le relief joue un rôle important dans la commune :
 - il est le rappel du contexte géologique du secteur,
 - il explique l'occupation des sols,
 - il joue un rôle dans l'aménagement du territoire, notamment dans le repérage des sites sensibles d'un point de vue paysager et environnemental.

Le territoire de la commune de Saint-Papoul apparaît comme un plan faiblement incliné du nord au sud, depuis le pied de la Montagne Noire jusqu'à la vallée du Fresquel. Le point le plus haut, à 408 m, se trouve à la pointe nord de la commune au lieu-dit « la Fleur de Lys » et le point le plus bas à 139 m à l'extrême sud.

5 cours d'eau principaux forment des vallées orientées nord-sud qui entaillent le plateau en croupe successives.

Le village est implanté dans la vallée du Limbe, au droit d'un élargissement de la plaine alluvionnaire. Cette situation en fond de vallée est spécifique du village de Saint-Papoul car en Lauragais, le bâti est presque toujours implanté sur les croupes, comme tous les écarts de la commune.

Géologie

Au nord de la commune, affleure le socle cristallin de la Montagne Noire, constitué de gneiss et de micaschistes. Ailleurs, apparaissent plusieurs séries sédimentaires du tertiaire :

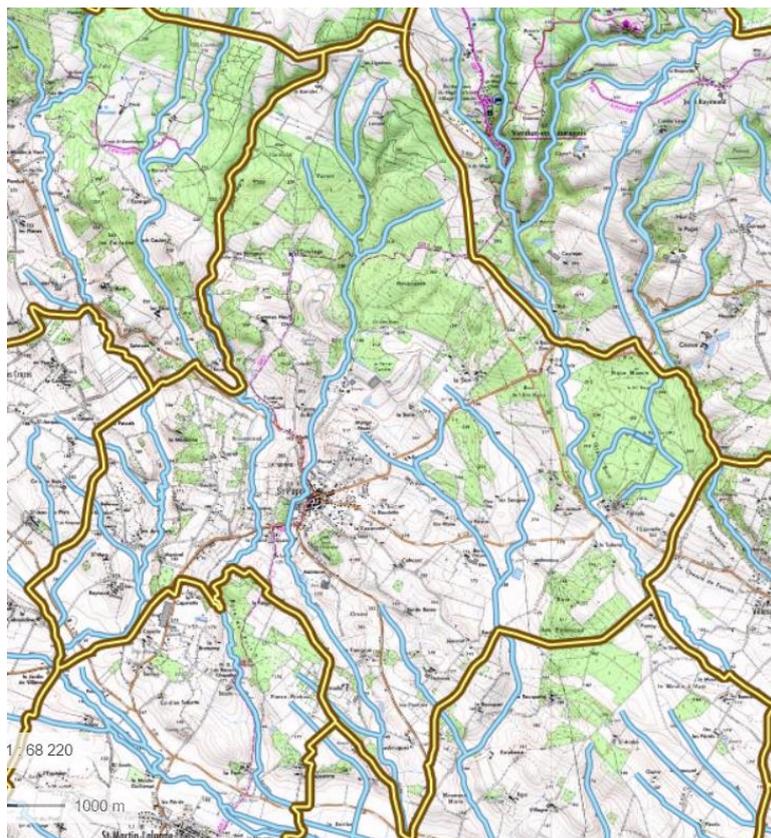
- Les argiles à graviers et graviers d'Issel, au nord et à l'est de la commune jusqu'à Ferrals. Ils sont constitués de sables grossiers, de conglomérats et d'argiles à graviers quartzeux.
- Les argiles de Saint-Papoul, constituent trois affleurements en forme de croissant au sud de l'Ermitage, à Co d'en Bosc et à Montmoure, constitués d'argiles rouges enrichies en grès et en lignites. Elles ont de tout temps été exploitées par les habitants pour la construction (briques, tuiles) et par diverses industries : poteries, tuileries. Aujourd'hui, une grande carrière est en activité sur un vaste secteur de Saphon à la Borie.
- Les grès d'Issel, apparaissent sur la partie centrale de la commune. Cette formation est composite comme la précédente, avec des grès, conglomérats, sables et de rares passages marneux. Le grès a été utilisé comme matériaux de construction dans le bâti ancien de la commune.
- La molasse de Castelnaudary, qui constitue le sous-sol de toute la plaine de Castelnaudary à Carcassonne : elle affleure au sud-est de la commune sous forme de sables, de grès et d'argiles avec des intercalations de bancs de poudingues et de graviers. Ces sables et ces graviers ont été exploités dans l'ancienne carrière des Bruges.



Principales formations géologiques

Hydrologie

- Le réseau hydrographique de SAINT-PAPOUL est conséquent. Il se compose de trois principaux ruisseaux que sont le ruisseau de Lambe, qui est le prolongement du ruisseau de las Brugues, le ruisseau de l'Argentouiré, le ruisseau de la Masquièro, le ruisseau de l'Arsou.
- Les frontières de la commune sont bordée par le Fesquel, le ruisseau de Rouzilhac et le ruisseau de Migaronne,
- Ces cours d'eau peuvent engendrer des zones humides sur le ban communal. Celles-ci sont principalement concentrées le long des deux cours d'eau ainsi que des eaux souterraines.



Hydrologie de LES SAINT-PAPOUL

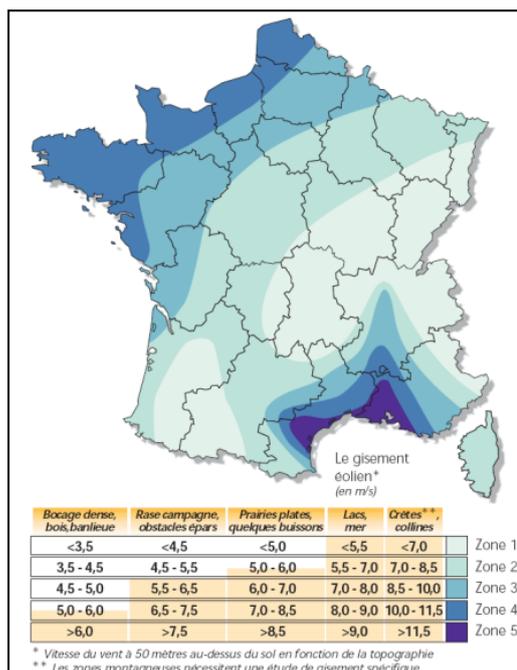
Climatologie

- Le climat de l'Aude est un climat à dominante méditerranéenne. L'automne est caractérisé par des orages violents et rapides. L'été est souvent chaud et sec ce qui est favorable à la culture de la vigne et de l'olivier.
- Mais le département est plus contrasté. Dans le Nord, la Montagne Noire, et dans le Sud, le pays de Sault, sont des climats à dominante montagnarde avec des températures parfois très basses en hiver. Dans l'Ouest, le climat est à dominante aquitaine avec des précipitations plus importantes tandis que dans l'Est le climat est purement méditerranéen. Dans le centre — régions limouxine, carcassonnaise et du Razès – le climat est dit intermédiaire avec des expositions importantes aux vents.
- Les vents sont souvent présents dans l'Aude. C'est l'un des départements français les plus venteux avec 300 à 350 jours de vent par an. Ce phénomène est essentiellement dû aux reliefs nord et sud qui forment un couloir. Du nord-ouest souffle le Cers, appelé tramontane en Catalogne ou mistral en Provence. C'est un vent de terre, sec, violent et froid en hiver. De l'est souffle le marin qui devient l'autan au-delà de Castelnaudary et en pays toulousain. Il est chaud et humide et provient de la mer. Ces vents réguliers ont permis d'installer des parcs d'éoliennes comme à Avignonet-Lauragais.

Précipitations



- Dans la presque totalité des lieux audois de relevés pluviométriques, c'est lors des mois d'hiver que les précipitations sont maximales. L'Ouest audois connaît généralement des pluies soutenues au printemps avec un maximum en mai alors que l'Est audois n'est généralement que peu arrosé au printemps mais davantage en automne. A ces précipitations peuvent s'ajouter, sur les reliefs, des orages d'été variables d'une année à l'autre. Par vent marin, certaines pluies liées à des dépressions circulant sur des trajectoires méridionales, peuvent être extrêmement violentes. Elles concernent principalement les régions côtières, les reliefs des Corbières et le versant sud de la Montagne Noire, touché aussi parfois par des orages cévenols. L'essentiel du total des pluies annuelles peut tomber en quelques heures et être à l'origine d'inondations, comme celles de novembre 1999, et de destructions importantes.



- La commune de LES SAINT-PAPOUL a connu 455 millimètres de pluie en 2015, contre une moyenne nationale des villes de 691 millimètres de précipitations.

Températures

La température moyenne annuelle observée en 2015 dans le département est supérieure à la moyenne nationale (entre 2 et 4°C au –dessus).

L'ensoleillement

- Dans l'Aude, l'ensoleillement se situe au-dessus de la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 4 et 4,8 kWh/m² par jour. L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.
- SAINT-PAPOUL bénéficie d'un ensoleillement d'environ 2 300 heures par an. *L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.*

Le potentiel éolien

- Ce potentiel est plutôt fort à SAINT-PAPOUL selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol).
- Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.



Diagnostic écologique

La cartographie de l'occupation du sol a été effectuée sous SIG (Système d'Information Géographique). Les milieux naturels, urbains ou agricoles ont été digitalisés sous forme de polygones par habitats avec leur limite, leur superficie, leur linéaire permettant ainsi de disposer d'un état initial de l'environnement mais également d'un outil de suivi pour le PLU.

Occupation du sol et matrice écologique

Surface (Ha)	Proportion	Intitulé	Linéaire (km)
14,83	0,54%	Bâti	
365,25	13,35%	Boisement de feuillus	64,15
107,60	3,93%	Boisement mélangé ou mixte	16,15
335,15	12,25%	Boisement de conifères	32,29
7,27	0,27%	Bosquet	3,66
8,35	0,31%	Surface en eau	1,92
1346,15	49,22%	Culture ou espace agricole cultivé	137,20
25,05	0,92%	Espace associé au bâti	
70,20	2,57%	Espace vert urbain	
47,86	1,75%	Haie	53,52
97,22	3,55%	Prairie	29,62
2,41	0,09%	Espace associé aux voies de communication	3,71
23,50	0,86%	Vigne, Verger, Plantation ou Jardin	5,91
98,28	3,59%	Lande ou friche	25,30
8,56	0,31%	Zone rudérale	2,97
45,03	1,65%	ZH	25,16
35,62	1,30%	Route	71,41
29,72	1,09%	Chemin	74,55
66,97	2,45%	Carrière	12,19
2735,01	100,00%	TOTAL	



Les cartes suivantes présentent le résultat obtenu et montre la prédominance des grandes cultures et des boisements qui représentent respectivement 49% et 30% du territoire. Les prairies ne représentent que 4% de la surface communale.

La commune est peu urbanisée puisque les espaces libres et plantations représentant la tâche urbaine (espaces verts inclus) couvre 110 ha soit 4% du territoire.

Le réseau hydraulique marque le paysage et conditionne l'organisation des activités de polyculture et de polyélevage.



Le territoire communal de Saint-Papoul est composé de collines boisées au nord et d'une plaine agricole au sud, pauvre en biodiversité.



Vue depuis la D126, au Lieu-dit « Borde Neuve »

Description des éléments naturels structurant le paysage et soutenant la biodiversité :

Les boisements

Les boisements se situent principalement au nord et à l'est de la commune, avec quelques bosquets relictuels au sein de la plaine agricole. Mais ces boisements sont relativement peu étendus ou trop marqué par l'enrésinement pour constituer de réels réservoirs de biodiversité.

Néanmoins leur nombre et densité constituent un continuum écologique avec les haies, les lisières et les ripisylves qui font le lien entre les prairies et les diverses entités naturelles.

Ils offrent une multitude d'habitats notamment pour :

- les mammifères (loutre, martre, blaireaux, fouine, hérisson et le gibier)
- l'avifaune : passereaux, picidés, rapaces diurnes et nocturnes avec des espèces emblématiques protégées comme, les milans, la bondrée apivore.)
- les insectes saproxyliques



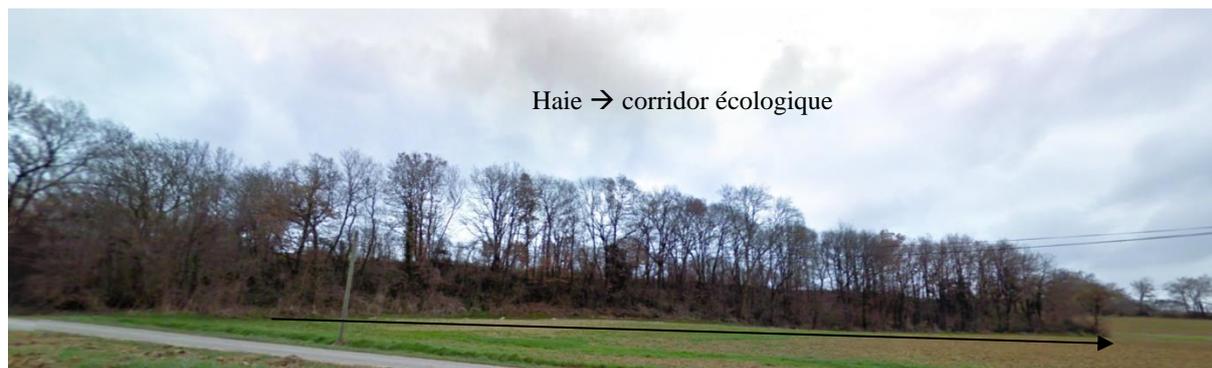
Boisement au Lieu-dit « Cammas Neuf »



Les haies et bosquet de l'espace agricole

Les haies et bosquets, constitués principalement de feuillus, ont un rôle clé dans le bon fonctionnement écologique des écosystèmes. Ils servent d'interface entre les différents habitats environnants et jouent un rôle d'attrait ou de refuge pour les animaux (gibier, oiseaux, prédateurs dont les chiroptères) en déplacement. Ils participent également au paysage et servent de structure (tenue des talus contre l'érosion) entre les parcelles agricoles ou autres.

Ces haies gagneraient en valeur écologiques avec plus de largeur et sans limite de hauteur.



Vue au sud de la carrière

Les vergers

Véritable économie vivrière dans le temps, ces espaces en périphérie urbaine ont fortement régressé suite à la déprise et au développement urbain. Les vergers sont des milieux d'une grande richesse. Par le maintien de caractéristiques écologiques uniques, ils sont devenus terre d'élection pour une faune remarquable, typique et protégée. On pense bien sûr aux oiseaux, dont la Huppe fasciée, le Pic vert ou le très rare Pie-grièche à tête rousse sans oublier des rapaces remarquables tels que la Chouette Chevêche.

Chez les mammifères, ce sont notamment les chauves-souris qui sont remarquables dans les vergers. C'est aussi un terrain de jeu rêvé pour les écureuils, les mustélidés et le renard. Bien qu'ayant mauvaise réputation, ces prédateurs jouent indirectement le rôle de « gardien » des récoltes, en régulant la population des rongeurs présents dans les espaces ouverts.

Ils permettent aussi de créer un espace tampon entre forêt et habitations.

A Saint-Papoul, les vergers sont résiduels, de petites tailles et conservés entre les constructions ou à l'arrière des maisons. On ne relève pas de grandes entités arborées.



Les prairies naturelles



Vue à l'ouest du Lieu-dit « Les Ardelets »



Vue au Lieu-dit « Les Ardelets »

Il existe différents types d'habitats prairiaux qui sont fonction du gradient d'humidité, du degré de fertilisation et dépendant de la pratique qui y est exercée (tonte, fauche, pacage, jachère).

La diversité s'exprime aussi entre les prairies, en fonction de leur exposition, de la géographie et de la géologie, avec un gradient d'humidité qui fixe les compositions floristiques et donc différents biotopes :

PRAIRIES		
Mésophile	Fraîche	Humide
-	← Richesse en éléments nutritifs	+ →



De plus, l'utilisation qui est faite de la prairie, en fonction du pâturage, du fauchage et des amendements, impacte aussi la composition floristique de ces prairies, selon un gradient de fertilisation, traduisant la richesse en éléments nutritifs :

PRAIRIES		
Oligotrophe	Mésotrophe	Eutrophe
-	← Richesse en éléments nutritifs	+ →

Les conditions extensives (fauche, absence de fertilisation) favorisent l'expression de la plus grande diversité végétale, au niveau des espèces et des habitats.

C'est un milieu écologique qui présente un certain potentiel pour les insectes et les amphibiens.

Les landes et friches



Vue depuis la D103, à l'est du Lieu-dit « les Ardelets »

Les friches constituent des refuges favorables à un grand nombre d'espèces animales. Insectes, oiseaux, rongeurs, reptiles et ongulés y trouvent nourriture et souvent un lieu de reproduction.

Les landes abritent de nombreuses espèces botaniques rares (spiranthe d'été, orchis des bruyères, droséra, etc...) et sont d'un grand intérêt pour la faune. On peut citer le busard cendré, l'engoulevent d'Europe ou la pie-grièche pour les oiseaux. De nombreux reptiles, insectes et papillons y vivent également.

Les landes et friches constituent donc de bons spots écologiques notamment lorsqu'ils sont situés entre les forêts et les prairies.



Les zones humides

Les cours d'eau constituent les principales zones humides de la commune. Ces espaces offrent une multitude d'habitats notamment pour les amphibiens présent autour des points d'eaux et ruisseaux.

➤ Les cours d'eau

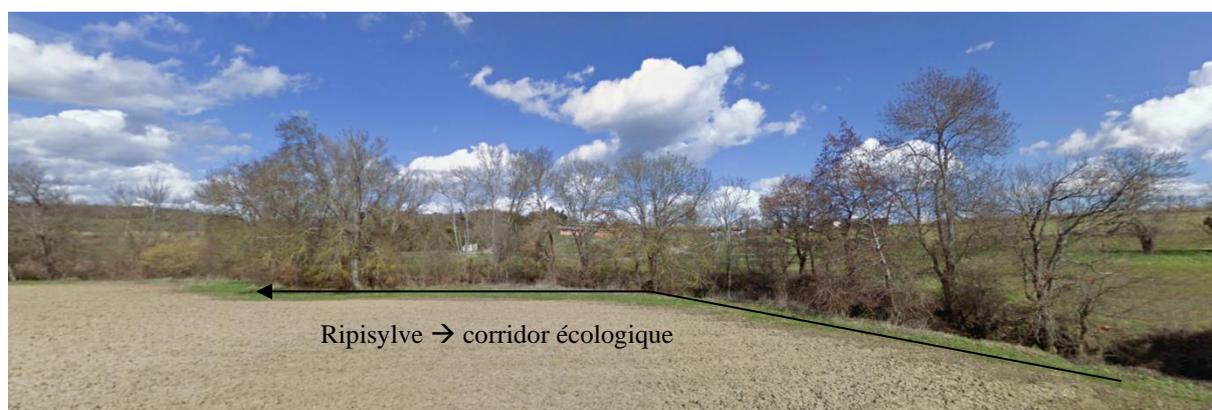
La commune est traversée par la rivière le Fresquel et de nombreux ruisseaux.

Les multiples ruisseaux sont peu remaniés et la présence de ripisylve sur la majeure partie des cours d'eau leur confèrent une fonction écologique.

➤ La ripisylve

Les berges sont colonisées par des formations végétales riveraines qui sont dépendantes de la présence du cours d'eau. Ce sont des ripisylves lorsque la végétation est arborescente avec des aulnes (*Alnus glutinosa*) et des saules (*Salix alba et caprea*) ou des mégaphorbiaies (orties, reine-des-prés) en l'absence de forêt.

Faisant la transition entre les terres agricoles, la forêt et le milieu aquatique, ces écotones ayant fonction de corridor biologique jouent un rôle essentiel dans la connexion des populations animales, la régulation hydrique, l'autoépuration des eaux superficielles, la préservation physique des berges et la lutte contre les phénomènes d'inondations.



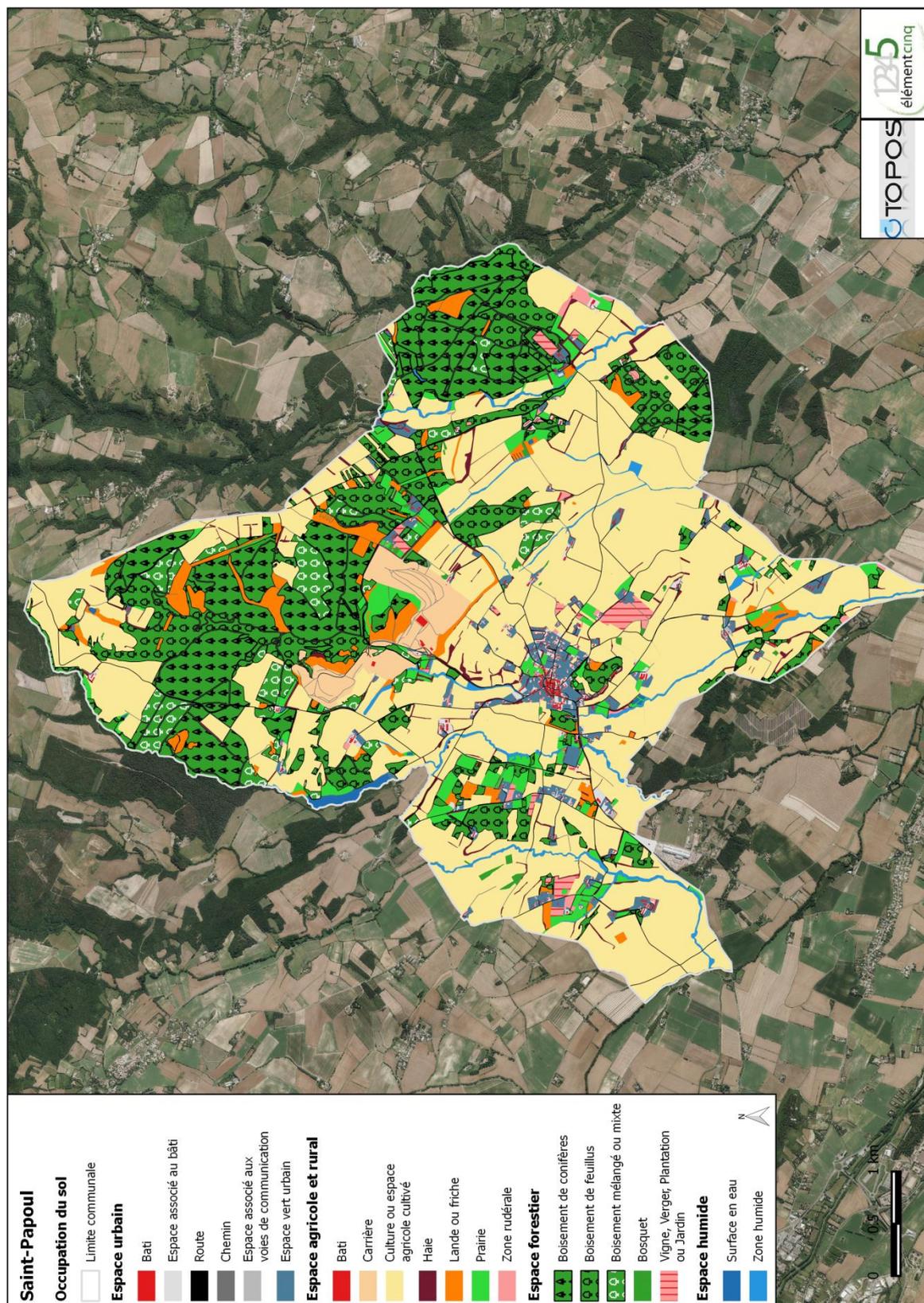
Ripisylve du ruisseau de Bassens, vue de la D126



➤ Les surfaces en eau

La commune dispose de 6 petites mares et retenues d'eau issues du ruisseau de Rouzilhac et de la rigole de Ferrals.

Ces surfaces en eau accueillent les anatidés nicheurs (Canard, Fuligule morillon et Fuligule milouin, etc...) et sont des étapes migratoires pour de nombreuses espèces (grues cendrées, hérons, etc...) ainsi que des zones de stationnement ou de dortoirs importants de laridés (goélands, mouettes). Du point de vue botanique, les surfaces en eau sont sources de biodiversité. A l'interface entre la terre et l'eau, une diversité d'espèces végétales aux besoins hydriques différents se succèdent suivant un gradient d'humidité (hygrométrie). Cette végétation hétérogène est le support d'une vie animale foisonnante. Ainsi, les roselières des berges servent d'abri, de site de reproduction pour une grande diversité d'espèces animales telles que les insectes (dont les libellules), les poissons, les amphibiens (grenouilles, crapauds), les oiseaux paludicoles (Héron, Fauvette aquatique, Râle, Busard des roseaux...).

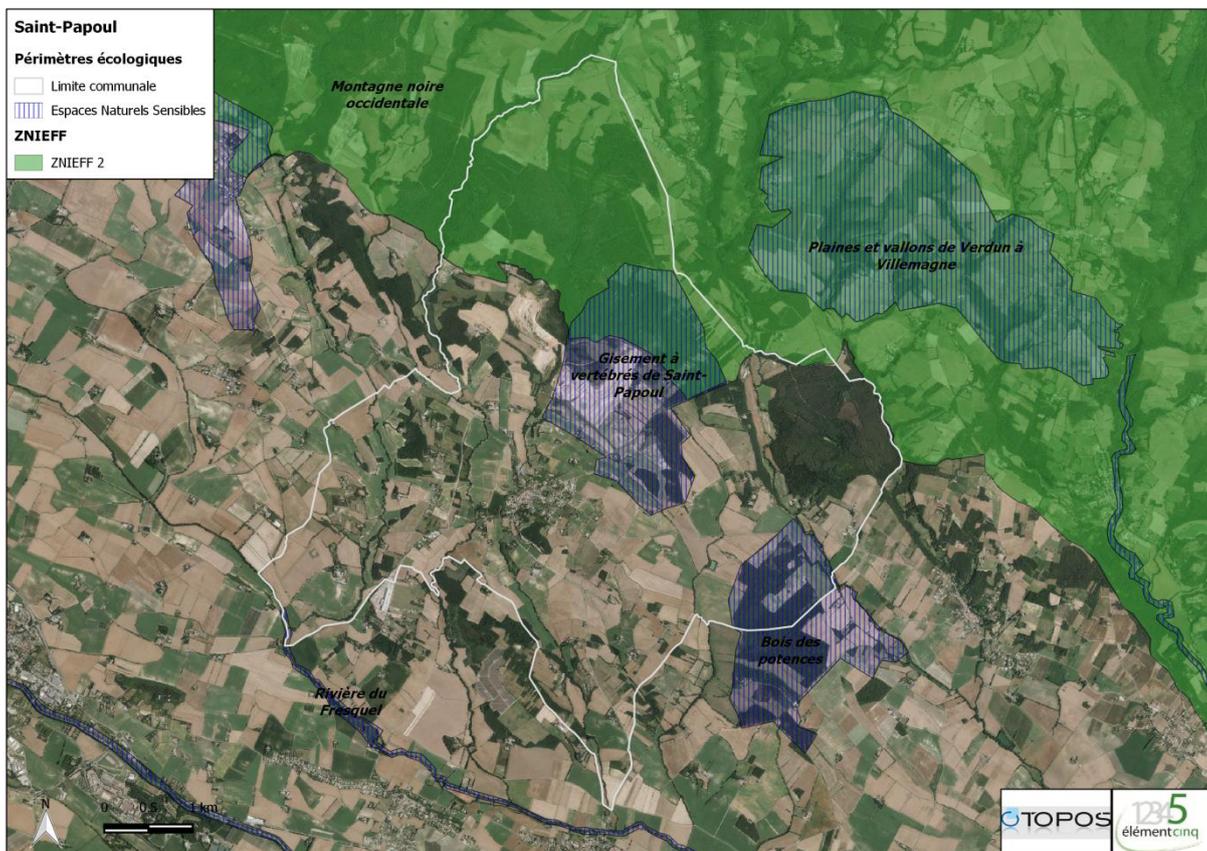


Présentation cartographique de l'occupation du sol de Saint-Papoul

Les zonages réglementaires

La qualité environnementale de la commune de Saint-Papoul est démontrée par la présence de plusieurs zones déclarées d'intérêt biologique communautaire :

- Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
- Des Espaces Naturels Sensibles





Les zones naturelles d'intérêts écologiques et faunistiques ou ZNIEFF

A partir de 1982, des ZNIEFF sont déterminées à l'échelle nationale suite à l'initiative du ministère chargé de l'environnement en coopération avec le secrétariat de la faune et de la flore (actuel Service du patrimoine naturel) du Muséum national d'histoire naturelle. Deux éléments les caractérisent. D'une part, ce sont des secteurs qui présentent de fortes capacités biologiques : elles hébergent une faune et une flore variées constituant des écosystèmes remarquables. D'autre part, ces espaces sont en bon état de conservation. Des espèces végétales et animales rares et/ou menacées y sont généralement recensées. On distingue :

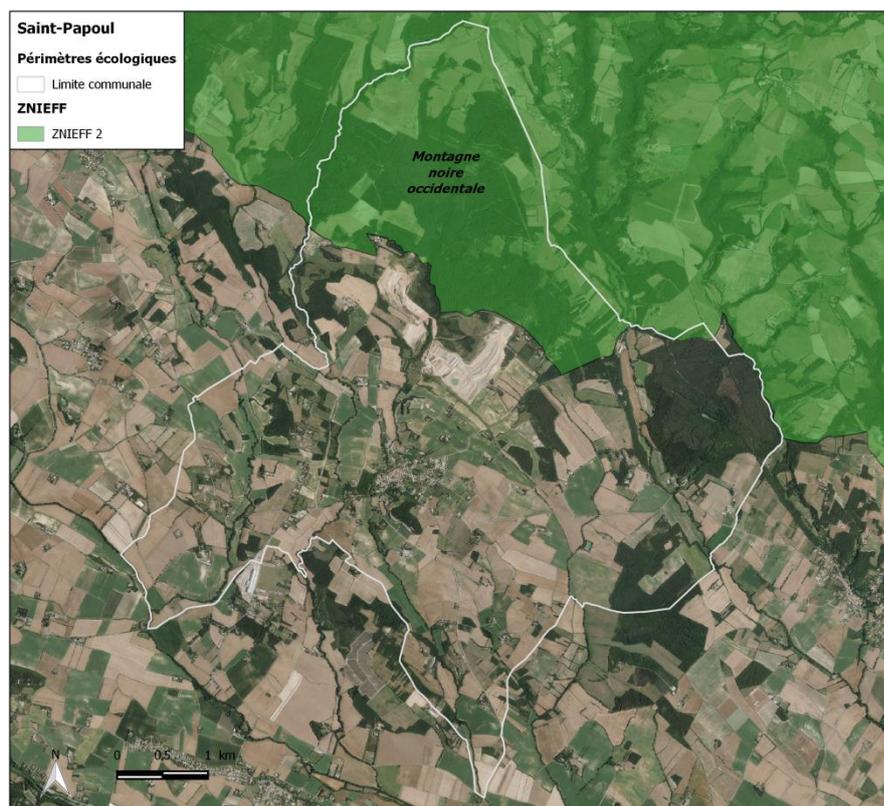
- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'objectif de ces zones est d'approfondir les connaissances de la faune et de la flore du territoire. Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

Les espèces protégées sont réglementées par les articles L411-1 et 2, des décrets fixent la liste exhaustive par taxon. En fonction de leur classement seul l'individu ou bien l'individu plus l'ensemble de son habitat (aire de repos, d'alimentation, de reproduction, de migration) est protégé.

La loi du 8 janvier 1993 (art L121-2 du code de l'urbanisme) impose aux préfets de communiquer les éléments d'informations utiles relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N, ...).

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 2 : « Montagne noire occidentale » qui couvre 24% du territoire communal.



➤ Montagne Noire occidentale

La Montagne Noire est la région naturelle qui forme la terminaison méridionale du Massif Central, dans le prolongement des Cévennes.

Le site est constitué d'une alternance de vallées dominées par la forêt de feuillus et de plateaux sur substrat calcaire dominés par des pelouses sèches et des prairies bocagères ; l'altitude varie de 250 à 792 m. Tous les ruisseaux (Orival à l'ouest, Baylou, Taurou et Sant à l'est) se jettent dans le Sor, affluent de l'Agout, lui-même affluent du Tarn.

En terme morphopédologique, le site correspond à deux zones :

- des hautes collines et monts sur schistes et micaschistes : ce sont des sols le plus souvent bruns acides, riches en matière organique, limoneux, plus ou moins caillouteux, peu ou moyennement profonds. Des sols bruns mésotrophes ou des sols bruns ocreux sont aussi présents, ainsi que de nombreux sols superficiels caillouteux sur les secteurs à fortes pentes ; des sols hydromorphes sont présents localement.
- des hautes collines et monts sur gneiss et migmatites : ce sont des sols souvent acides à très acides, riches en matière organique, à dominante sablo-limoneuse, contenant peu ou pas d'éléments grossiers, avec une tendance à être podzolisés lorsqu'ils ont été fertilisés.

Les vallées encaissées abritent la dernière population au sud du massif central pour la Loutre. De nombreuses falaises s'y rencontrent ainsi que des cavités souterraines riches en chiroptères. Les plateaux sont occupés traditionnellement par le pâturage ovin et forment de grandes prairies riches en orchidées où le sol est plus profond et riche. La forêt de hêtre y croît naturellement et héberge le Lys des Pyrénées (la seule station connue à l'extérieur des Pyrénées), un champignon rare (*Tectella patellaris*), ainsi que de nombreux carabes.



Toutes les influences climatiques se côtoient ce qui permet à une végétation très diversifiée de se développer : de la hêtraie aux pelouses sèches, des falaises thermophiles aux groupements méditerranéens.

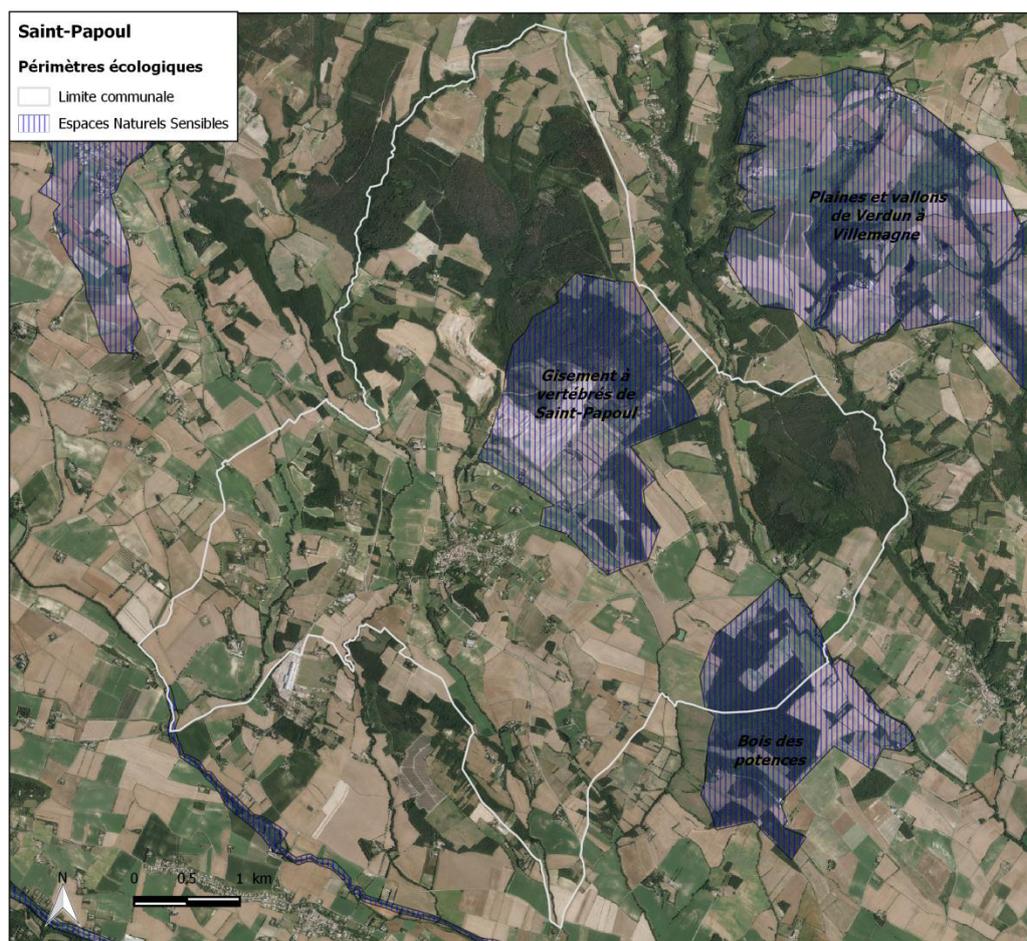
Les inventaires et Schémas des Espaces Naturels Sensibles

Les inventaires ENS (espaces naturels sensibles) ont été développés suite à la Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Ce sont des sites reconnus pour leurs patrimoines naturels exceptionnels accueillant une faune et une flore très diversifiées ou remarquables.

L'objectif est la mise en œuvre par le département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non.

La commune est concernée par deux Espaces Naturels Sensibles : « Gisement à vertébrés de Saint-Papoul » qui couvre 13% du territoire communal et le « Bois des potences » qui couvre moins de 4% du territoire communal.





Les zones humides

La prise en compte des zones humides est importante au stade de la planification afin d'éviter tout impact écologique, mais aussi toutes procédures réglementaires trop fastidieuses.

Le code de l'environnement : Article L211-1 impose : « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ... »

Toute zone humide de plus de 1000m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. De l'article R.214.1 du Code de l'Environnement, tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration.

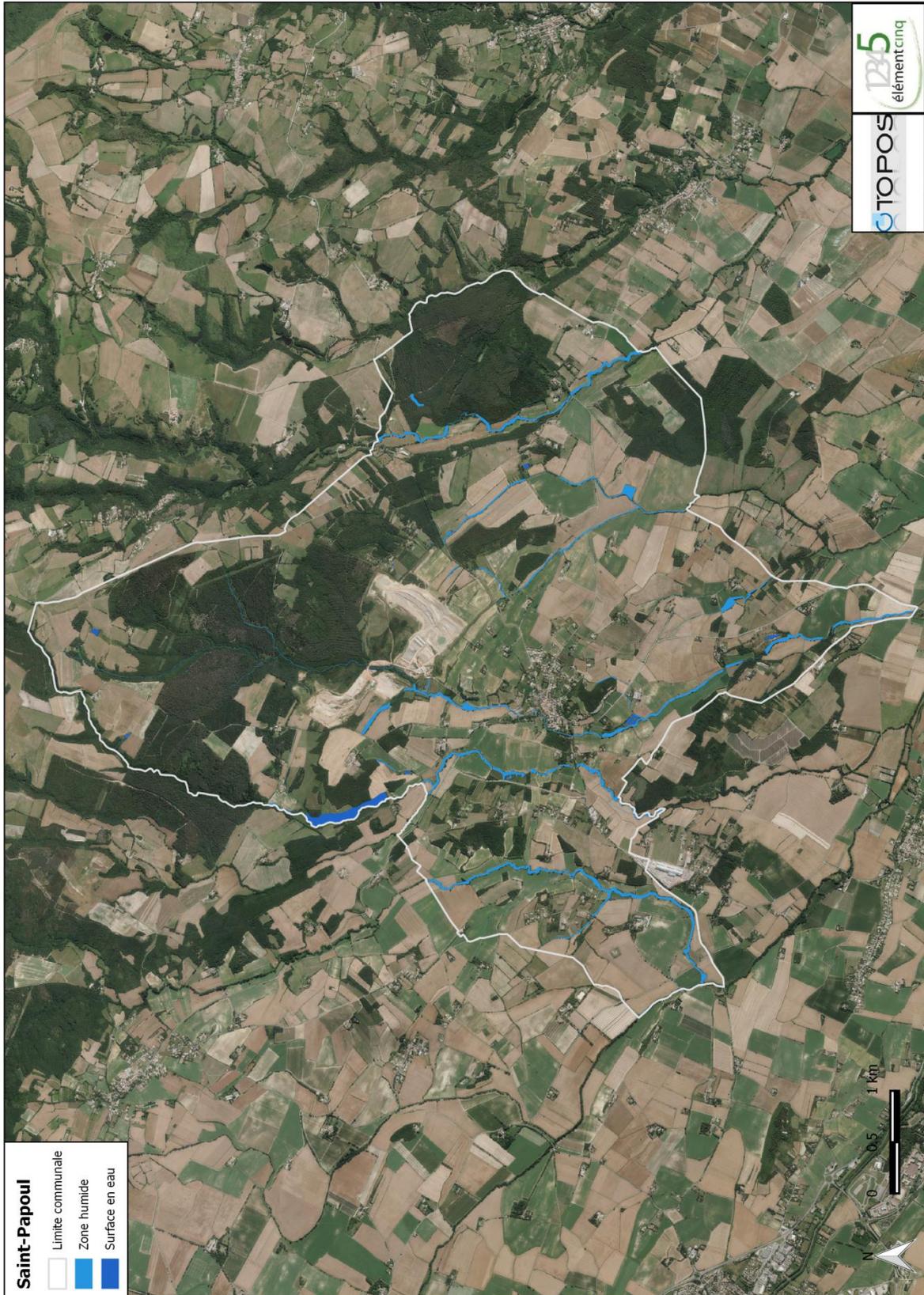
Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010).

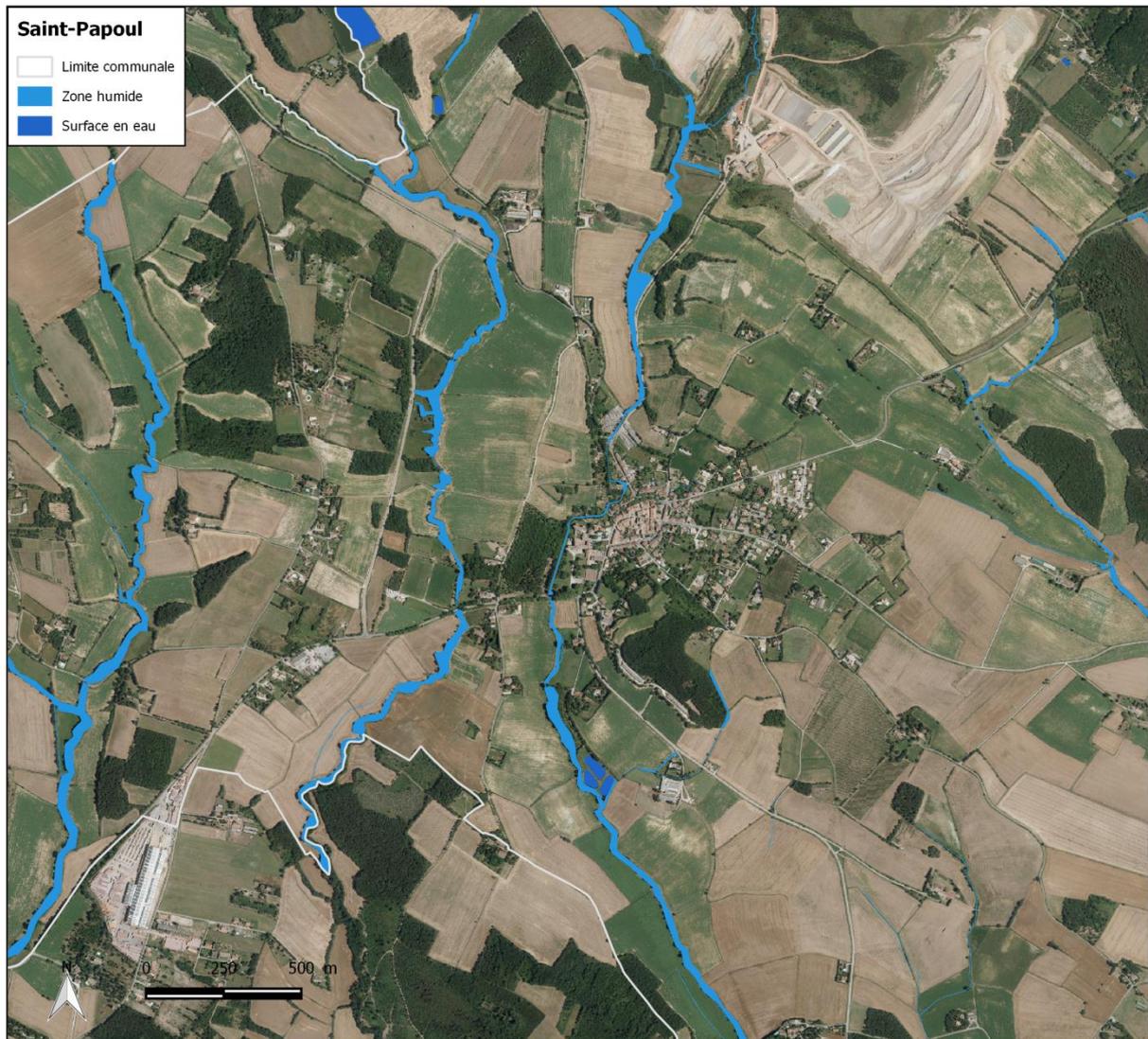
L'inventaire départemental cartographie les zones humides identifiées sur le critère végétation et pédologie.

Les zones humides sont essentiellement localisées sur les cours d'eau.



Ripisylve fortement dégradée, au Lieu-dit « Cammas du Milieu »

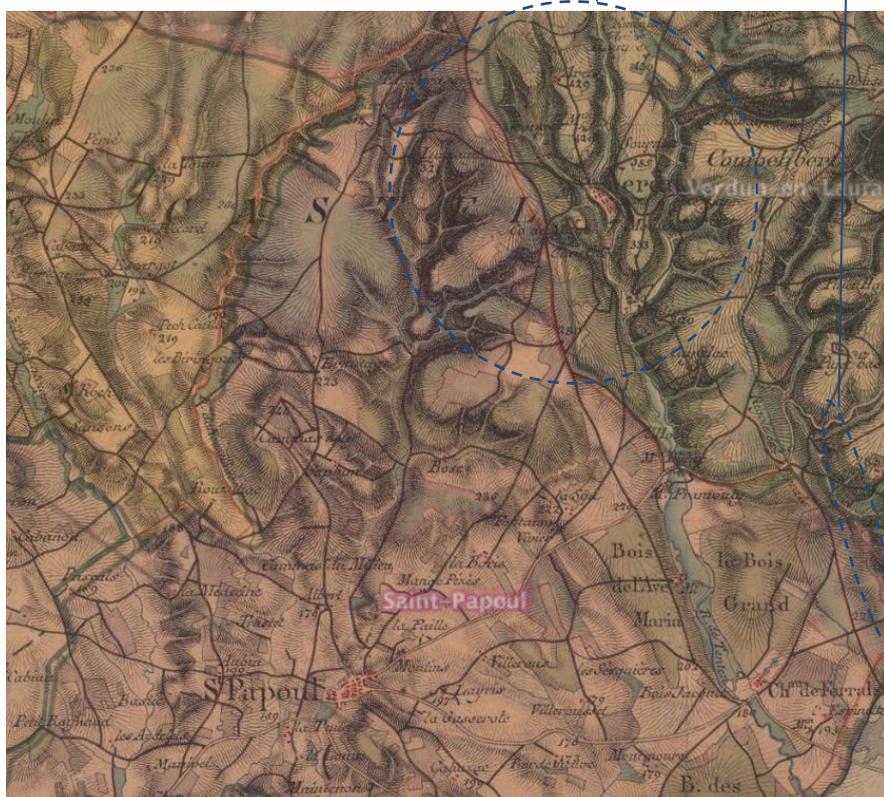




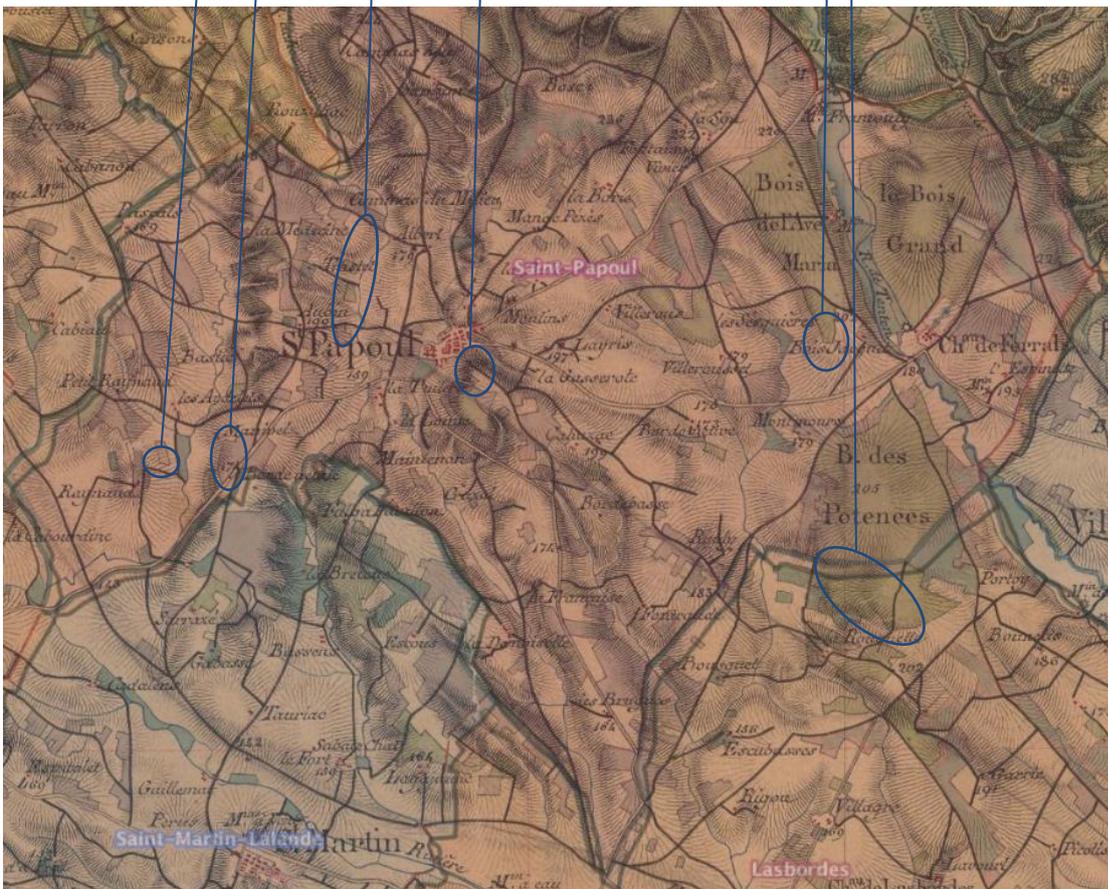
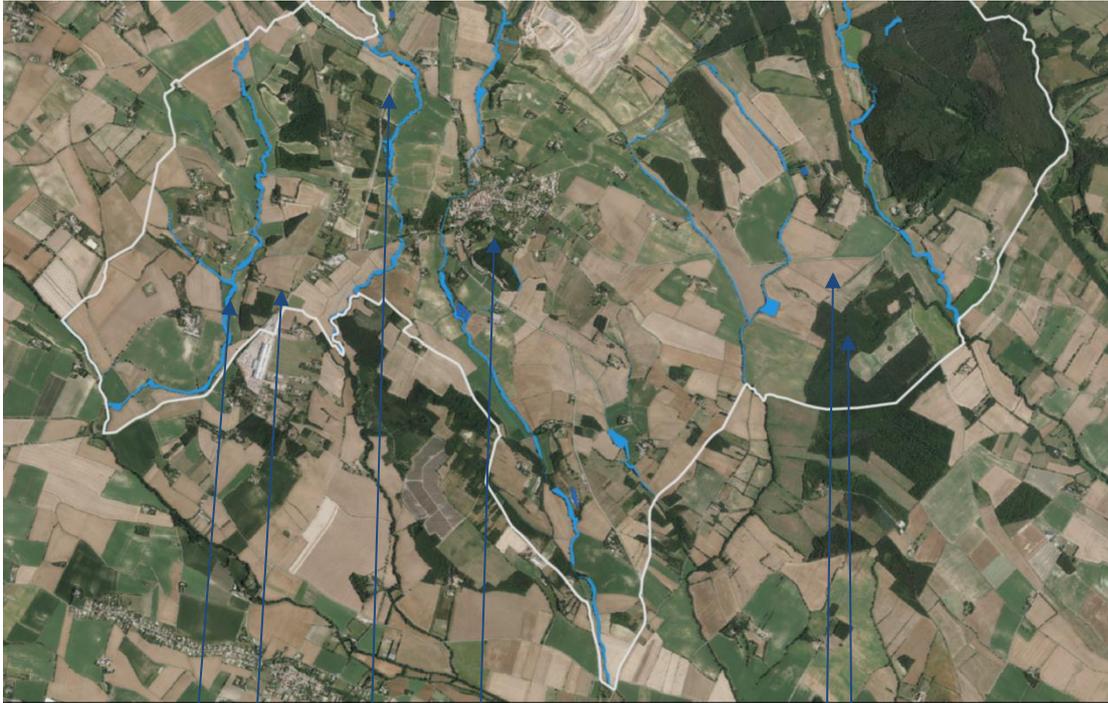
Zoom sur les zones humides à proximité du village de Saint-Papoul



Les zones humides historiques issues des cartes de l'état-major du XIX^e siècle permettent d'identifier la localisation des zones humides potentiellement dégradées ou disparues.



Cartes de l'état-major (1820-1866)





La trame verte et bleue instaurée par la Loi Grenelle

La Trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries... ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre ces organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.

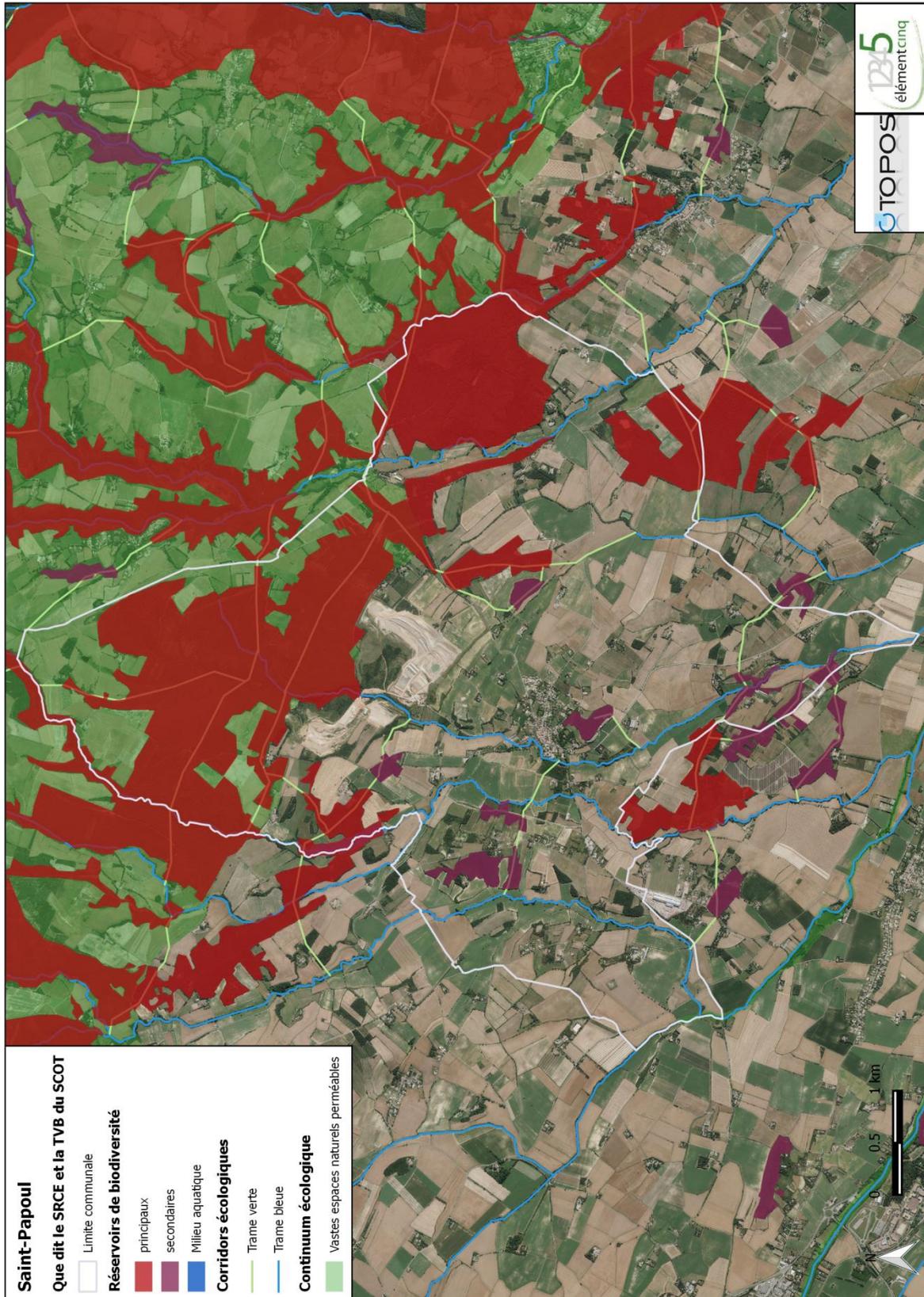
L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).

Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches ou éloignées.

Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).

Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage... demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.





Que dit le SRCE et la TVB du SCOT sur le territoire de Saint-Papoul :

Le SRCE met en évidence l'intérêt de préserver les ensembles forestiers, les zones humides naturelles identifiées comme réservoir de biodiversité, les corridors linéaires sont matérialisés sur les principaux cours d'eau pour la trame bleue et sur les cheminements potentiels entre massifs forestier pour la trame verte.

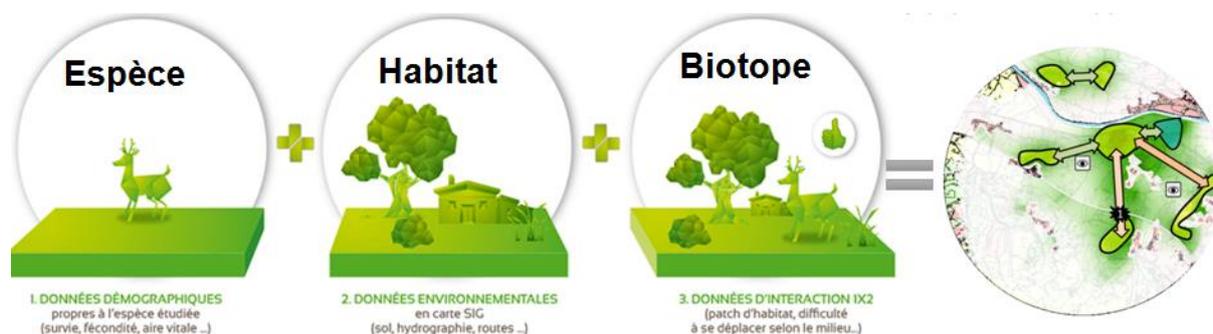
Un continuum (zone de divagation favorable pour la faune) pour le reste englobe les petits boisements et l'espace bocager limitrophe sur l'ensemble des collines du Lauragais.

Les zones humides sont également incluses dans les réservoirs de biodiversité et les fonds de vallées sont marquées comme continuum.

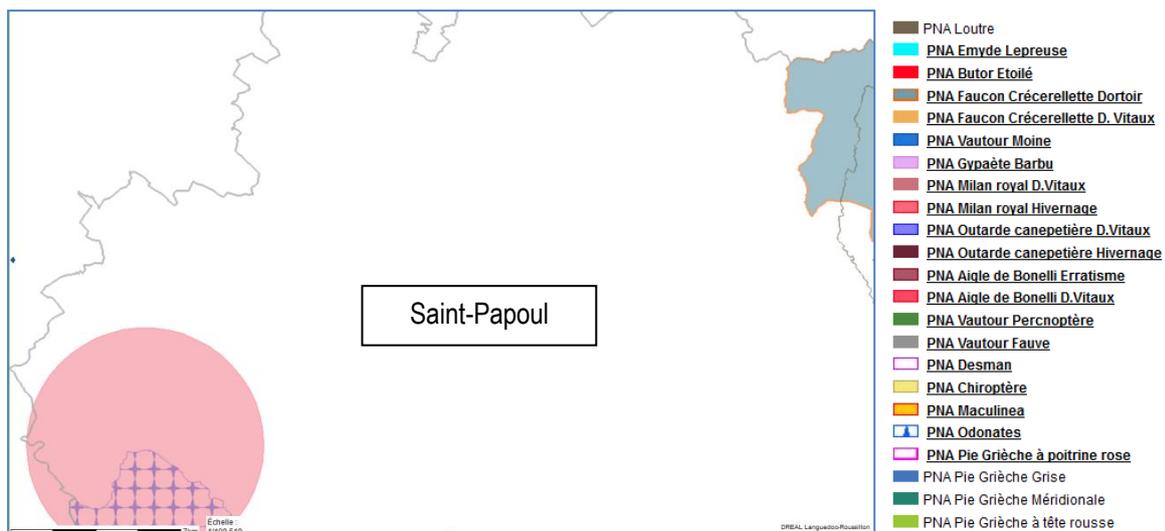
Afin de décliner localement cette trame verte est bleue dans le PLU, il est décidé de maintenir dans ce classement l'ensemble des réservoirs de biodiversité du SRCE, d'y inclure le réseau de haies et le lit majeurs des cours d'eau avec leur ripisylve, tout en effectuant une analyse plus fine notamment autour des hameaux et du bourg.

Cette déclinaison se fera par la création d'EBC ou de classement au titre des continuités écologiques (article L.151-22 & 23 du CU).

Principe schématique de conception d'une trame verte et bleue et des corridors écologiques :



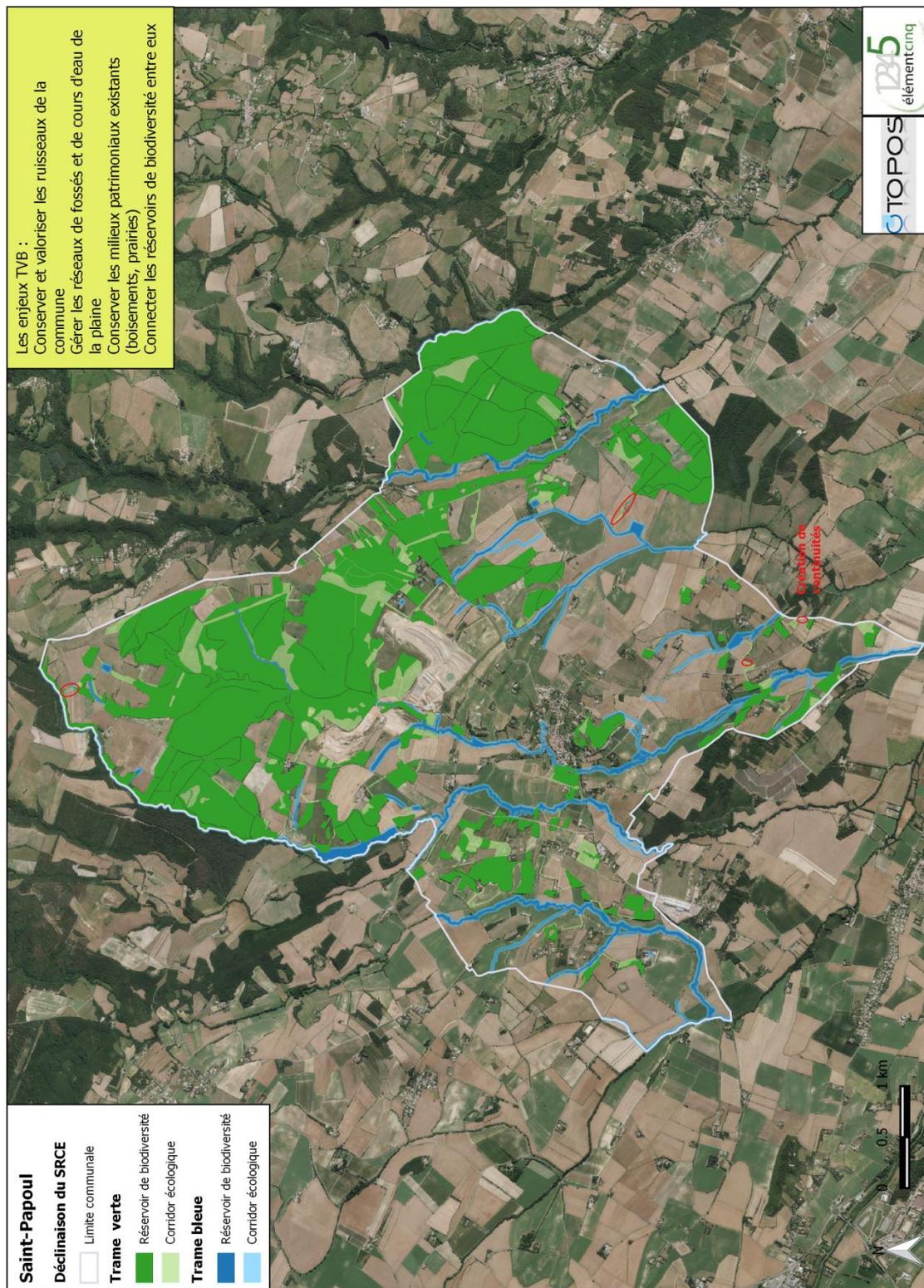
La commune est en dehors des territoires à enjeux des espèces relevant d'un plan d'action national ou des secteurs à enjeux dans le SRCE.





Proposition de trame verte et bleue

Afin d'être en cohérence avec les orientations du SRCE, et dans le but d'affiner le fonctionnement écologique local, la commune de Saint-Papoul (dans la mesure du possible) classera ces espaces (réservoir de biodiversité et corridors écologiques) au titre du L.151-22 ou 23 du C.U.





Description de la méthode de hiérarchisation

Les enjeux écologiques ont été déterminé par rapport à l'importance en termes de **biodiversité** et à l'**étendue** des milieux. En effet, le facteur écologique est primordial pour aborder cette hiérarchisation, cependant il peut être pondéré ou diminué par la surface occupée par le milieu sur le territoire communal.

Etendue \ Biodiversité	Importante	Moyenne	Faible
	Grande		
Moyenne			
Petite			

Dans cette optique, la hiérarchisation des valeurs écologiques a été réalisée pour la commune de Saint-Papoul en prenant en compte ces deux facteurs. On obtient le classement suivant :

Les enjeux forts ont une forte valeur de biodiversité et sont peu étendue, ils sont représentés par :

- les zones humides.
- les boisements

Les milieux ci-dessus sont classés en enjeux très fort car ce sont des réservoirs de biodiversité.

- les haies, bosquets, servant de lieux de vie, de passage pour de nombreux animaux sont classées en enjeux forts car ce sont des corridors de biodiversité.

Les enjeux moyens, possèdent une valeur écologique importante et une superficie moyenne, ce sont :

- les prairies
- les vignes, vergers, plantations ou jardins
- les landes ou friches
- les abords des cours d'eau
- les haies en espace urbain



Les enjeux faibles correspondent à une faible biodiversité, ce sont :

- les cultures
- les espaces verts urbains
- les zones rudérales

Les enjeux nuls correspondent aux zones urbaines et aux voies de communications.



Les enjeux écologiques sur le ban communal :

A travers l'analyse du milieu naturel, le territoire communal fait ressortir un certain nombre d'enjeux environnementaux.

La carte de hiérarchisation des enjeux écologiques ci-après restitue les différentes entités écologiques identifiées ayant un intérêt écologique pour les habitats et les espèces présentes.

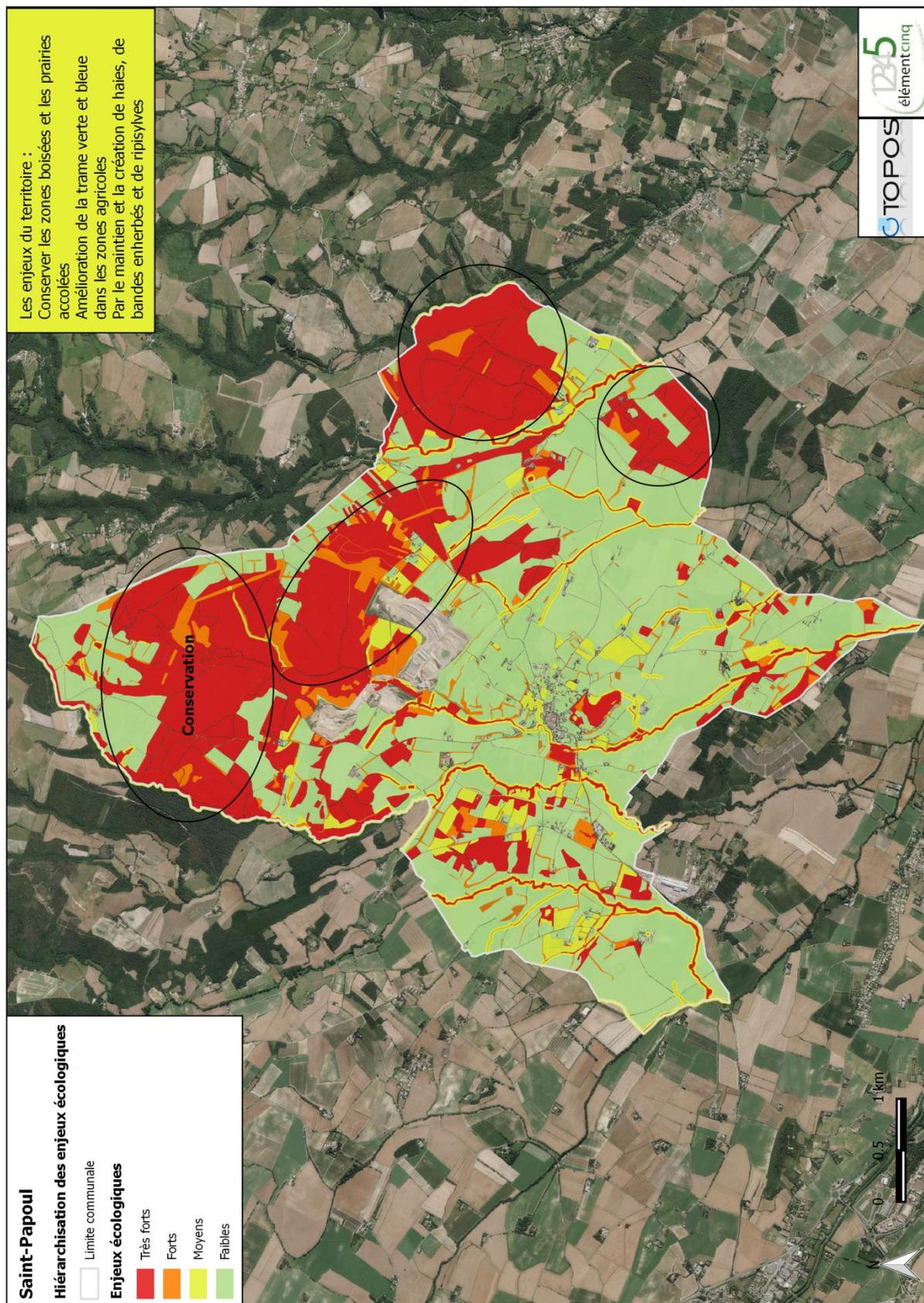
Les potentialités des sites et leur intérêt doivent être maintenus au minimum en l'état pour permettre une continuité écologique sur le territoire.

Les zones humides et les cours d'eau ont une forte valeur écologique, de même les prairies et friches en lisières de cours d'eau et de forêt ont un certain potentiel pour les mammifères, les chiroptères, les insectes les batraciens et les reptiles. Entretenir les prairies par le pâturage ou la fauche permettra de limiter la fermeture de ces milieux.

Les grands ensembles forestiers favorisent le déplacement du gros gibier (Cerfs, chevreuil et sangliers). Ils permettent aussi aux rapaces nocturnes de trouver refuge et servent de biotope pour l'avifaune locale. Les espèces de chiroptères adaptés aux forêts affectionnent ces ensembles forestiers qui sont vastes et forment différents habitats au sein même du massif en fonction des conditions édaphiques et des zones humides qui y sont incluses. Limiter l'enrésinement des massifs forestiers favorisera cette biodiversité.

Les lisières forestières sont des habitats à fortes potentialités biologiques (cornouillers, troènes, aubépines, fusains, noisetiers, viornes...) qu'il faut favoriser car ce sont des écotones remarquables. Les écotones sont des zones de transition entre deux écosystèmes qui abritent une flore et une faune spécifique, susceptibles d'être plus riches que dans les écosystèmes associés. Par ailleurs les terrains en friche ou accompagné de haies représentent des milieux thermophiles très intéressants pour les orchidées, les insectes, les reptiles et des territoires de chasses pour les chauves-souris.

Au Nord-Est les boisements forment des pôles de biodiversité. Leur conservation constitue un enjeu fort. Au Sud-Ouest du territoire, face à la pauvreté du milieu agricole, l'enjeu fort consiste à améliorer l'attractivité et la perméabilité du milieu via la plantation de haies ou de bandes enherbées en fauches tardives pour reconnecter les espaces naturels résiduels et fragmentés (boisements, prairie, landes...).





Contexte agricole et forestier

Les données sont issues du Recensement Général Agricole et de questionnaires de concertation complétés par six agriculteurs de la commune.

Milieu agricole :

La surface agricole déclarée en 2010 est de 1880 hectares et 19 agriculteurs ont leur siège d'exploitation à Saint-Papoul.

Parmi les différentes formes juridiques des exploitations, on retrouve principalement des Entreprises Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL).

Les exploitations de Saint-Papoul permettent une production agricole diversifiée (cultures céréalières et oléagineuses couplée à des élevages bovins, porcins et de volailles).

Un exploitant a mis en place une activité d'accueil du public sur la commune permettant de faire visiter son installation.

	1988	2000	2010
S.A.U en hectares	1627	1708	1880
<i>Terres labourables</i>	<i>1270</i>	<i>1565</i>	<i>1445</i>
<i>Cultures permanentes</i>	<i>NR</i>	<i>NR</i>	<i>5</i>
<i>Superficie toujours en herbe</i>	<i>426</i>	<i>132</i>	<i>348</i>
Cheptel (UGB)	2808	1728	1188
Nombre d'exploitations	41	27	19
Population active sur les exploitations (en UTA)	59	36	28

NR : Non Renseigné

Source : Recensement Agricole

Les données nationales du recensement agricole indiquent que le nombre d'exploitations a diminué au même rythme que la population active travaillant dans les exploitations agricoles.



Par ailleurs, les superficies utilisées pour l'activité agricole sont en augmentation alors que l'élevage voit son poids diminuer au fil des années (le nombre d'unités gros bétail connaît une baisse de 58% entre 1988 et 2010).

Saint-Papoul abrite des exploitations de taille assez importante. En effet, les agriculteurs ayant renseigné le questionnaire de concertation exploitent en moyenne 118 hectares en 2016. Ces agriculteurs installés à Saint-Papoul indiquent que 80% de leurs terres se situent sur la commune.

Les données du recensement agricole indiquent que le nombre d'exploitations est inférieur aux unités de travail annuel, ainsi certaines exploitations sont suffisamment dimensionnées pour occuper plusieurs actifs.

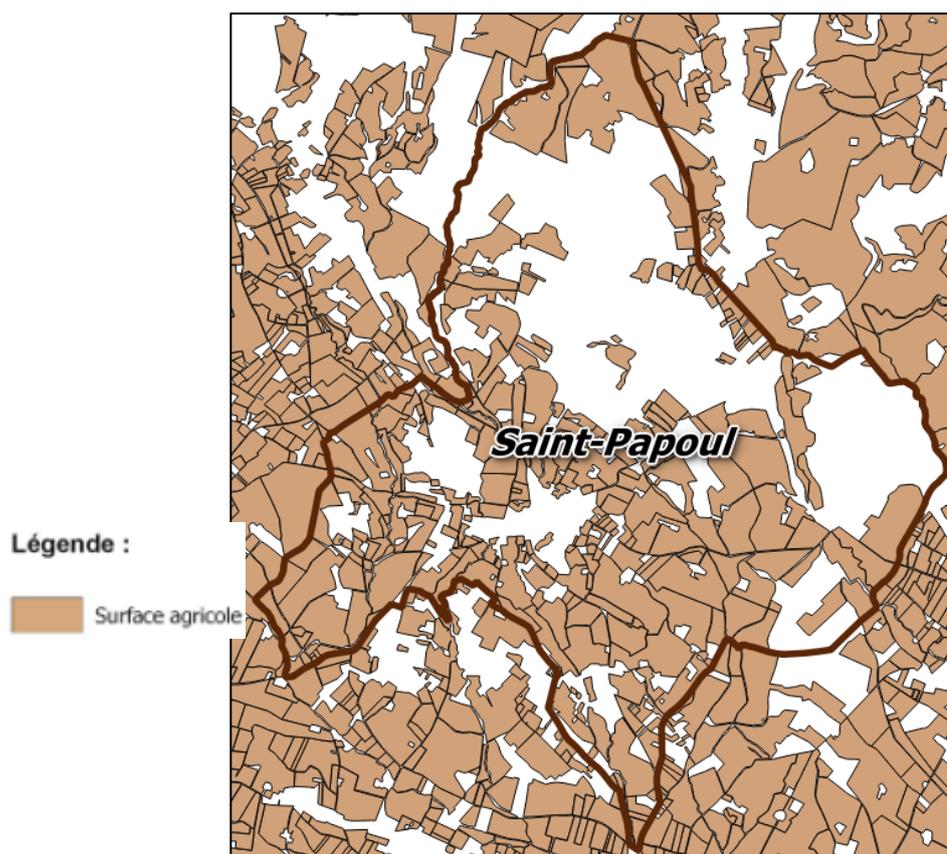
Enfin, douze exploitants, âgés de plus de 55 ans sont concernés par la question de la succession. Cinq d'entre eux sont sans successeur connu.

L'activité agricole sur la commune de Saint-Papoul a donc évolué ces dernières décennies vers :

- une diminution globale de l'activité,
- une baisse sensible du poids de l'élevage depuis 1988, corrélée à une augmentation des cultures céréalières et de tournesols,
- la pérennité économique des exploitations est jugée comme « correcte » par la majorité des agriculteurs de la commune qui ont tout de même de sérieux doutes quant à leur devenir,
- plusieurs exploitants du ban communal projettent un agrandissement de leur exploitation (extension de bâtiments ou construction). Un besoin en foncier constructible pour les agriculteurs est ainsi présent sur la commune.

De plus, il ressort des questionnaires agricoles que les exploitants de la commune sont sensibles aux problèmes de conflits d'usage avec les habitants du territoire (bruits, odeurs...).

Carte des surfaces agricoles issues du registre parcellaire graphique

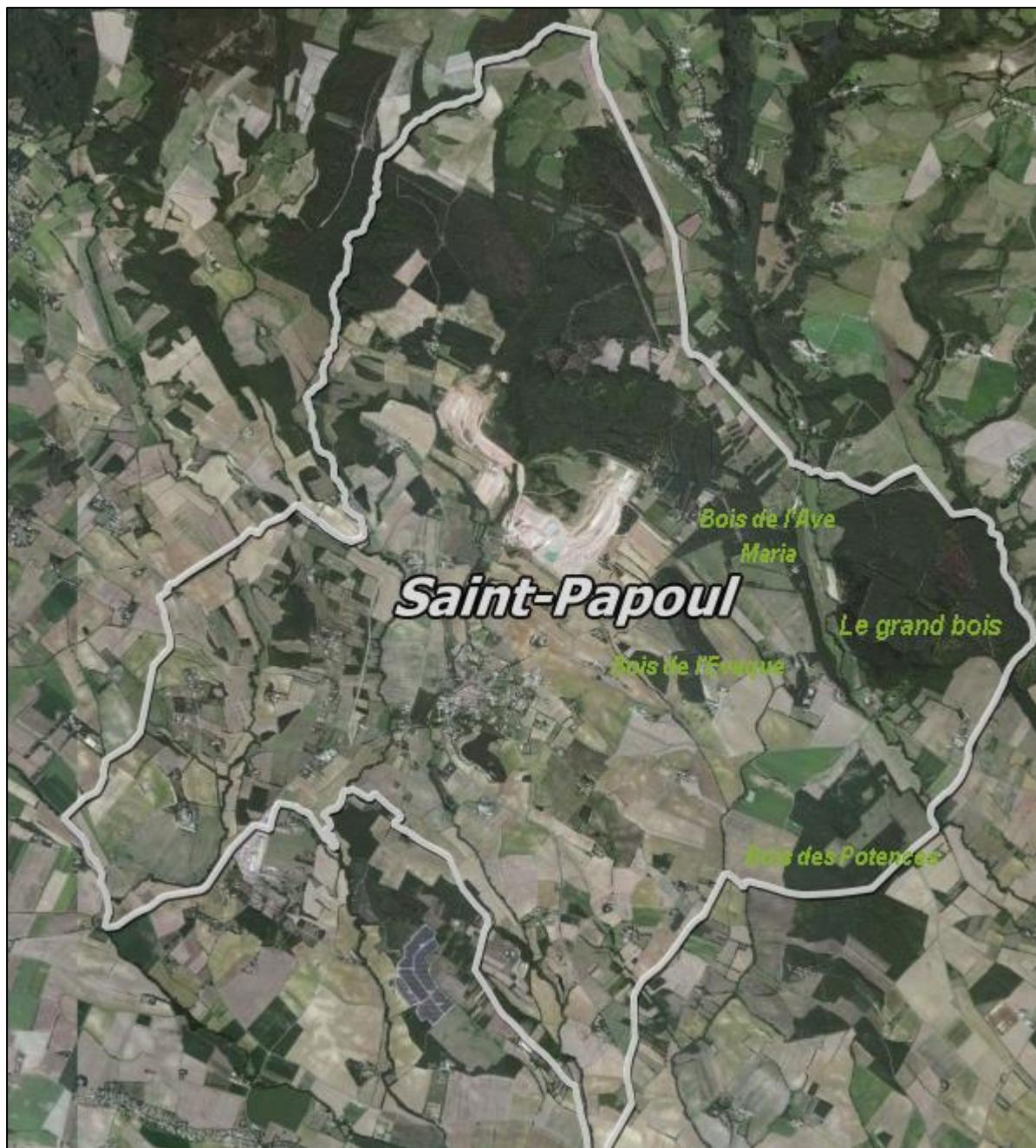




Milieu forestier :

Les espaces boisés sont assez présents sur Saint-Papoul, principalement au nord et à l'est du ban communal. On y retrouve plusieurs massifs forestiers de grande taille avec notamment les « bois de l'Ave Maria », « le grand bois » et « les bois de potences », répartis sur la frange est du territoire.

Photo aérienne de Saint-Papoul



Source : BingAerial

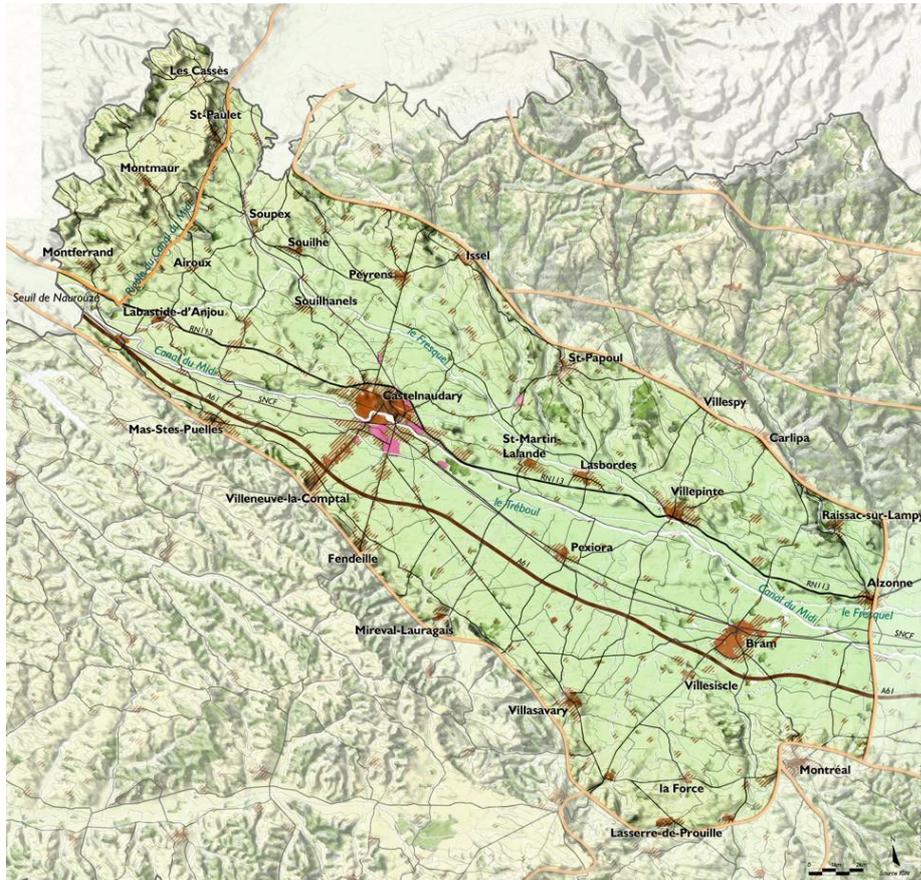
Contexte paysager

Unités paysagères

- La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Situation paysagère supracommunale

- La commune est concernée au titre de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon par l'unité paysagère des "**Plaines et collines cultivées du Lauragais**" qui offre des vues dégagées et lointaines.



Les plaines et collines cultivées du Lauragais - source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

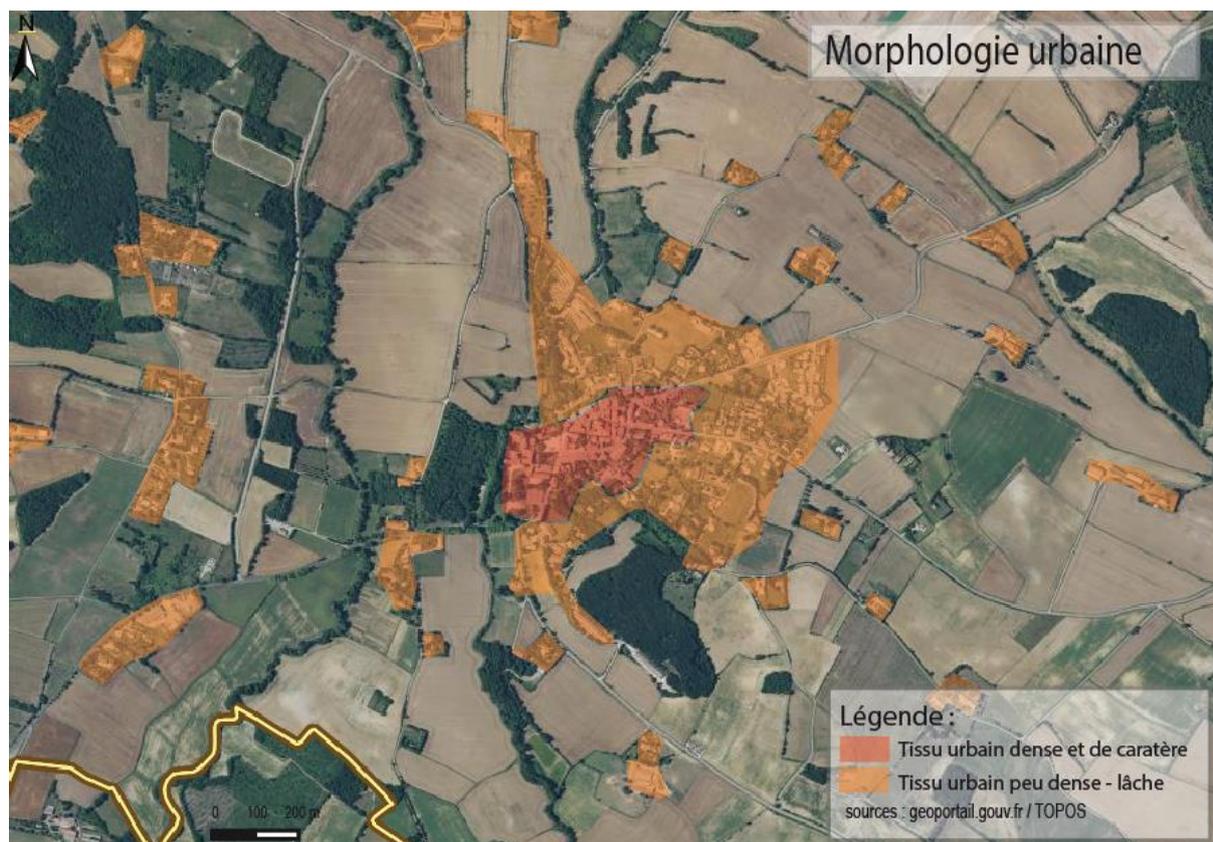
L'Ouest du sillon audois est occupé par le Lauragais. Depuis Bram, où la vigne cède définitivement la place aux labours, ce pays à forte identité agricole s'allonge largement au-delà des limites départementales et régionales jusqu'à Toulouse. Il forme un généreux paysage de plaines et de collines basses, clairement tenu par le glacis du Cabardès au nord et les collines de la Piège au sud. Arrosé par le Fresquel, il est aussi traversé dans sa longueur par le Canal du Midi qui arrive par l'ouest en passant par le col de Naurouze. Le Lauragais, couloir naturel de communication, est entièrement traversé par l'autoroute A61 et la RN 113 qui prennent le relais de l'ancienne voie romaine d'Aquitaine (aujourd'hui RD 33). Hors des aires urbaines de Toulouse et de Carcassonne, les villes et villages du Lauragais ne connaissent pas un développement urbain massif, l'essentiel de l'activité économique se concentrant à Castelnaudary, "capitale du pays". Au total, les plaines et collines du Lauragais forment un ensemble qui s'allonge sur 30 kilomètres de long pour 10 kilomètres de large environ.



Situation paysagère communale

- Le paysage de la commune de Saint Papoul est composé d'éléments d'intérêt écologique. Il s'agit notamment des cours d'eau, nombreux sur le territoire communal et des principaux boisements.
- Les principaux espaces boisés de la commune (bois, plantations, parcs) sont localisés aux Nord et aux abords de l'Argentouïre, du Bassens ou de la Limbe.
- Il convient de souligner dès à présent l'importance de ces boisements, leur rareté et la nécessité de leur assurer une protection.
- Par ailleurs, la topographie de la commune offre de nombreux points de vue sur le territoire communal et au-delà. Les plus importants se trouvent au Nord du territoire, sur la RD 803 et au niveau du chemin des Lignières.
- Finalement, le paysage communal se caractérise par la grande place prise par les espaces agricoles qui présentent aussi un intérêt paysager primordial.

Paysage urbain





Généralités

- La commune est composée :
 - Du centre-ancien,
 - Des extensions récentes,
 - Des poches de bâtis isolés

Le vieux village



Le noyau le plus ancien de la commune a une architecture typique qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Celui-ci a conservé ses formes urbaines : rues étroites, bâti dense et peu élevé, implanté en alignement continu, forte occupation du sol.

Cette partie ancienne du village, s'articule autour de la Place de la Mairie, et des rues de l'Ourmeto, rue de l'Occitanie, rue du Général d'Hautpoul. Les faubourgs se sont ensuite étirés et principalement vers le Nord et l'Est.

Les extensions pavillonnaires récentes

La forte minéralisation du village ancien s'oppose à l'aspect végétal présent aux alentours.



Les extensions pavillonnaires, sous la forme de lotissements la plupart du temps, se démarquent radicalement du centre-bourg ancien : constructions pavillonnaires occupant de grandes parcelles implantées en recul des voies et des limites séparatives.

Les terrains sont souvent grands. Les architectures sont contemporaines.

Dans ce contexte d'un habitat pavillonnaire sur de grands terrains, l'espace collectif est souvent limité à l'emprise des voies et de leurs fossés.



Bâti et implantation

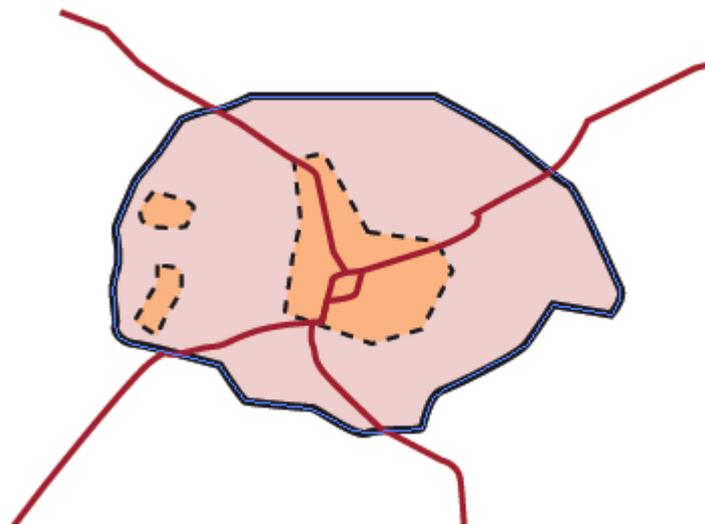


Schéma de l'évolution du tissu urbain : un noyau urbain (orangé) au rattachement par la route (rose)



Le parcellaire dans le centre ancien (à gauche) et dans les extensions pavillonnaires (à droite)

- L'illustration ci-dessus atteste des différences de parcellaires et d'emprise au sol des constructions. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur, dans ces entités denses.
- La taille du parcellaire varie, de même que l'emprise au sol des constructions. De nombreuses petites parcelles sont présentes, avec des formes diverses. Certaines d'entre-elles sont bâties sur la totalité de



leur surface, à l'inverse des plus grandes parcelles, régulièrement peu ou pas bâties. Le pourcentage d'occupation du sol est donc très variable selon les parcelles, allant de 15% à 100%.

- Entre ces ilots prennent place les voiries, de gabarit souvent assez réduit dans le centre-bourg.
- Contrairement à ce que l'on peut constater dans le centre ancien, l'emprise au sol des constructions dans les extensions pavillonnaires plus récentes dépasse très rarement les 25% de la surface de la parcelle, le plus souvent ce chiffre est de l'ordre de 15-20%.
- Les reculs observés par rapport à l'emprise publique sont ici plus différenciés, c'est-à-dire entre 0 (sur limite) et 30 mètres pour les extensions linéaires.
- Les reculs par rapport aux limites séparatives varient selon les secteurs, mais la majorité des constructions a observé un recul compris entre 3 et 6 mètres.
- D'un point de vue esthétique, l'aspect extérieur des constructions reflète une architecture moins typique. On constate une homogénéité concernant les façades, les toitures à deux pans et les tuiles de couleur rouge ou paille.
- La hauteur des constructions est ici plus faible, se situant généralement à R+C (rez de chaussée + combles).
- Ces maisons individuelles sont caractéristiques des extensions de type pavillonnaire. Leur composition présente un caractère moins traditionnel, à savoir une emprise au sol moins importante, des hauteurs assez similaires, mais des revêtements de façades crépis et souvent plus clairs et une implantation en milieu de parcelle.

Patrimoine architectural

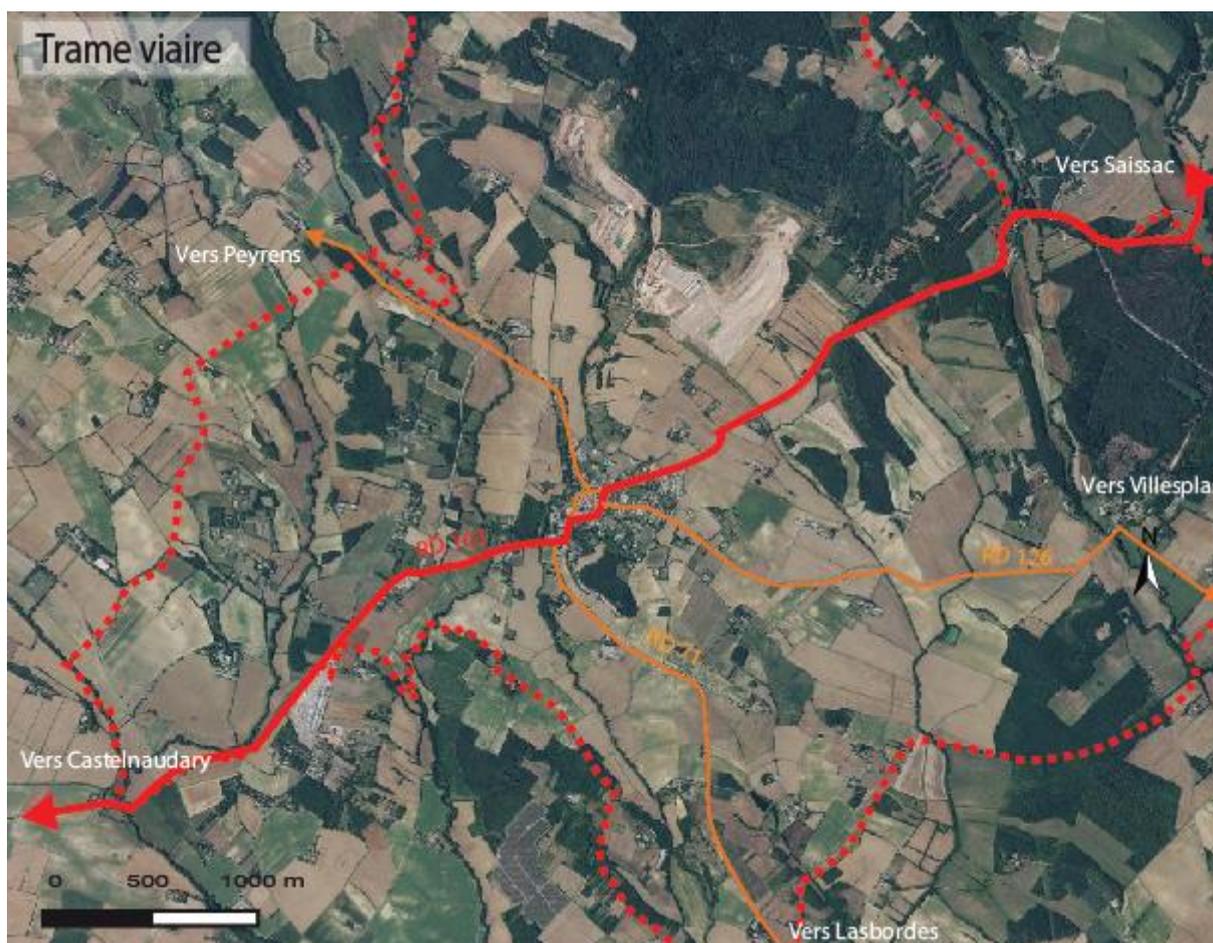
- C'est le vieux village qui recèle l'essentiel du patrimoine urbain et architectural d'intérêt. Cet ancien bourg est caractérisé par :
 - une très forte occupation du sol ;
 - la forme du bâti : les constructions sont implantées à l'alignement des voies, en continuité les unes des autres.
- Dans ce contexte étroit, les espaces collectifs sont limités.
- La forte présence de la pierre et de la tuile en couverture assure une grande homogénéité au site.

Les monuments historiques inscrits à l'inventaire :

- Ancien palais épiscopal : parc, réfectoire
- Porte dite de l'Est
- Ancienne abbaye de Saint-Papoul : église paroissiale, cloître et maison
- Château de Ferrals



La trame viaire



La commune est traversée par une infrastructure structurante :

- La RD 113, traversant la commune du Nord-Est au Sud-Ouest et permettant de rejoindre Castelnaudary.

Ensuite, Saint-Papoul est desservie par des axes routiers d'importance variable :

- La RD 71, axe permettant de rejoindre Lasbordes
- La RD 126, permettant d'accéder à Villesplas et peyrens
- Un réseau routier secondaire composé de rues étroites et de chemins de services.

Les entrées de ville

- L'analyse des « entrées de ville » permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal. L'importance de ces voies qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain est primordiale dans la perception que l'on aura de la commune. L'analyse permet aussi de souligner un conflit d'usage, un point noir paysager, la qualité de l'entrée, etc. mais sans intervenir sur la gestion même de la voirie. La desserte de la commune est assurée par la voirie départementale et la voirie communale. Les principales entrées de village se caractérisent par :
 - des bâtisses de caractère en entrée de village,

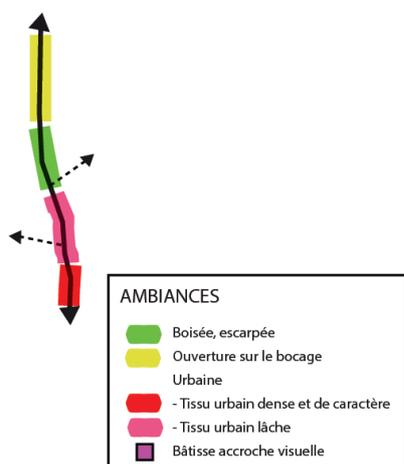


- la présence de vues remarquables et dégagées sur le paysage.



Les différentes entrées de village

1 L'entrée au Nord, par la RD 71





RD 71 – depuis Peyrens

- Cette entrée est la seule entrée nord du bourg, elle permet d'accéder au bourg depuis Peyrens.
- La transition entre les espaces naturel et bâti se fait progressivement grâce à une densité de bâti lâche.
- La vitesse des automobilistes est souvent excessive.

2

L'entrée Est, par la RD 103

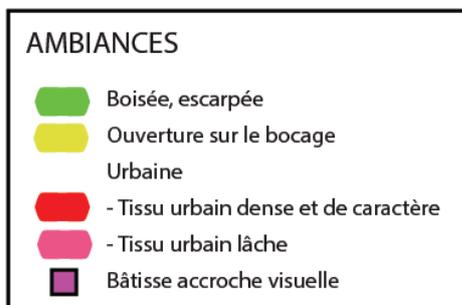


AMBIANCES	
	Boisée, escarpée
	Ouverture sur le bocage
	Urbaine
	- Tissu urbain dense et de caractère
	- Tissu urbain lâche
	Bâtisse accroche visuelle

- **RD 103 – depuis Saissac**
- C'est une des entrées les plus importantes du bourg.
- La transition entre les espaces naturel et bâti se fait progressivement grâce à une densité de bâti lâche.
- Il n'y a aucun traitement paysager pour marquer l'arrivée dans le bourg
- La vitesse des automobilistes est souvent excessive.

3

L'entrée Ouest, par la RD 103



- **RD 103 – depuis Castelnaudary**
- Cette entrée est également l'entrée la plus importante. En effet, elle permet d'accéder au bourg depuis Castelnaudary.
- La transition entre les espaces naturel et bâti se fait progressivement grâce à une densité de bâti lâche. Par ailleurs, un traitement paysager marque l'entrée progressive dans le centre-bourg
- La vitesse des automobilistes est souvent excessive.

Paramètres sensibles

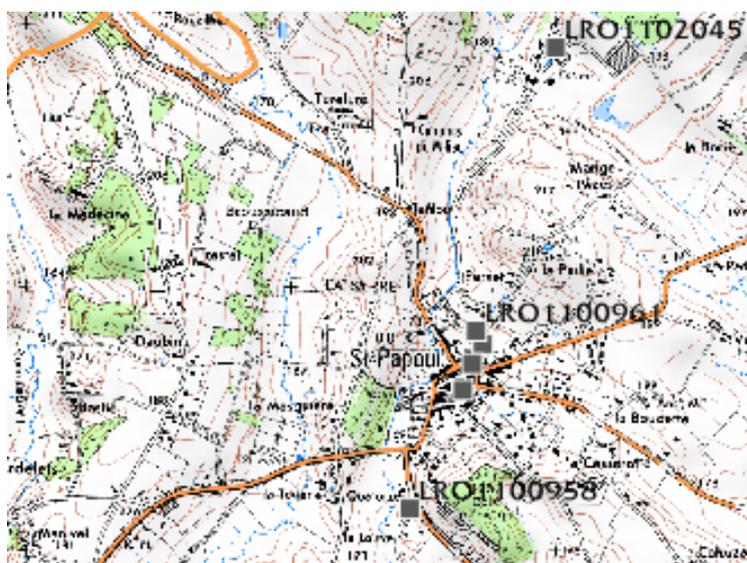
- La forme de la construction aura une incidence sur la prise au vent et sur la consommation énergétique. Une forme plutôt carrée est préférable à une forme rectangulaire ou trop découpée. Pour une même surface habitable, une construction à plusieurs niveaux permet de profiter de l'inertie.
- L'implantation par rapport aux autres maisons joue également un rôle dans la consommation d'énergie : la mitoyenneté totale ou partielle profitera naturellement d'une inertie décuplée par rapport à une construction isolée sur sa parcelle.
- Les matériaux de construction choisis peuvent aider à tempérer l'habitation : exemple avec la filière minérale : béton, parpaings, terre cuite, béton cellulaire. A côté des traditionnels parpaings, qui nécessitent une isolation rapportée, il existe des matériaux à isolation répartie (intégrée au mur), comme par exemple les briques de terre cuite, qui permettent à partir d'une certaine épaisseur, un bon confort d'été en laissant une maison plus fraîche, et un bon confort d'hiver en restituant la chaleur accumulée durant les beaux jours.
- Il faut porter une attention particulière à l'isolation des logements : une isolation extérieure permet d'annuler ou de diminuer les ponts thermiques (fibre de bois, matériaux organiques). A côté des isolants traditionnels (laines minérales, matériaux pétrochimiques), les isolants naturels tel que le chanvre, ouate de cellulose, paille, lainages, fibres de bois permettent une isolation saine et durable.



Santé Publique

Sites industriels et activités de service

- La commune est concernée par six établissements de type site industriel ou activité de service (BASIAS) :
 - Ets DOUMERC Aimé (activité terminée),
 - Ets MARICONE J.B Ex Ets TEISSEYRE J.A ex Ets TEISSEYRE Arnaud (activité terminée),
 - Ets AZEMA François ex Ets THOMAS L. ex Ets D'HAUTPOUL E. ex Ets D'HAUTPOUL A. (activité terminée),
 - Ets GALVIER Antoine ex Ets IZART Jules (activité terminée),
 - Ets VIVENT Paul ex Ets VIVENT J.B ex Ets AZEMA Jean (activité terminée),
 - GUIRAUD Frères (en activité)



Localisation des sites industriels et activités de service (seuls deux sont identifiés sur le site BRGM)

Mines et carrières

- Aucune mine et carrière n'est recensée sur le territoire communal.

Cadre de vie

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.



- Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de Saint-Papoul. Ces sources peuvent être :
 - les déplacements de personnes vers les centres urbains pour le travail et les loisirs ;
 - l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eau chaude, électricité...
 - l'urbanisation de sols naturels végétalisés stockant initialement le CO₂,
 - le transport des marchandises...

La qualité de l'air

L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.

Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive,...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

- Un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) est en vigueur dans la région Languedoc-Roussillon. Il a été approuvé le 24 avril 2013.

Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
 - d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
 - de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.
- Le bruit généré par les flux routiers devra être pris en compte dans les futurs aménagements.